

CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1990-1991

SÉANCE DU MERCREDI 17 OCTOBRE 1990

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

	Pages
<i>Ouverture de la session</i>	5
<i>Excusés</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Approbation</i>	5
<i>Vérification des pouvoirs de M. Etienne Bertrand, premier suppléant de M. Paul Henrotin, démissionnaire</i>	5
<i>Élection du Bureau</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Decléty, Collignon	5
<i>Constitution du Conseil régional wallon</i>	6
<i>Allocution de M. le Président</i>	6
<i>Communications</i>	7

<i>Proposition de décret</i>	
<i>Prise en considération</i>	7
<i>Projets de décret</i>	
<i>Dépôt</i>	7
<i>Questions d'actualité</i>	7
<i>Question de M. Decléty à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «l'électrification de la ligne Tournai-Lille»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Decléty, M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon	7
<i>Question de M. Donfut à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «les manifestations du week-end à Mons et Hautrage par S.O.S. Hautrage — attitude et explication du Ministre de l'environnement»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Donfut, M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne	9
<i>Question de M. Decléty à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «le plan wallon des déchets»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Decléty, M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne	10
<i>Question de M. D'Hondt à M. Dalem, ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne, et à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «le versement de la contribution de la Région wallonne au budget de fonctionnement de l'I.H.E. (Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie)»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. D'Hondt, M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne	11
<i>Question de M. Knoops à M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne, sur «la nomination d'un «Rambo» pour la surveillance des forêts wallonnes»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Knoops, M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne	12
<i>Question de M. F. Léonard à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «la menace de cessation d'activités au siège de Villers-le-Bouillet de la société Alcatel Bell Téléphone»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Léonard, M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon	13
<i>Communications</i>	14
<i>Interpellation de Mme Onkelinx à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «le projet de fusion de la S.A. Cockerill-Sambre avec le Groupe Arbed-Sidmar»</i>	
<i>Interpellation de M. Boël à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «le nouveau problème de Cockerill-Sambre - Sidmar»</i>	
<i>Interpellation de M. Foret à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «l'annonce par les directions des Groupes Arbed et Cockerill-Sambre de procéder à une étude pour la mise en commun de leurs activités industrielles et commerciales dans le domaine des produits plats sidérurgiques»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Onkelinx, MM. Boël, Foret, Dehousse, M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon	14

Interpellation de M. Barzin à M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne, sur «les retards de paiements des travailleurs T.C.T.»

Interpellation de M. D'Hondt à M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne, sur «la réalisation du Programme Prime et sur la responsabilité de l'Exécutif régional wallon dans les difficultés que connaît le Forem»

Orateurs: M. le Président, MM. Barzin, D'Hondt, Mme Nélis, M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne 25

Motions

Dépôt 36

Interpellation de Mme Nélis à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «la situation du logement social et les nouvelles mesures annoncées et notamment en matière d'accès au logement social et de modification de la réglementation pour le calcul des loyers»

Interpellation de Mme Delruelle à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «l'augmentation des loyers dans le logement social au 1^{er} janvier 1991 et l'absence de politique du logement en Région wallonne»

Orateurs: M. le Président, Mmes Nélis, Delruelle, M. Donnay, M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne 36

Interpellation de M. Daras à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «l'évolution du dossier de la décharge de Mellery»

Orateurs: M. le Président, M. Daras, M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne 47

Interpellation de Mme Mayence à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «la décision de refuser l'autorisation d'implanter une décharge de déchets industriels par la Société Cockerill-Sambre sur le site de Gentissart»

Orateurs: M. le Président, Mme Mayence, M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne 52

Interpellation de M. Janssens à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «le projet d'implantation d'une décharge de type II (déchets industriels non toxiques) à Trooz»

Orateurs: M. le Président, M. Janssens, M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne 54

Interpellation de M. Houssa à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «la situation de l'industrie laitière wallonne»

Orateurs: M. le Président, MM. Houssa, Happart, M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne 55

Interpellation de M. Decléty à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, et à M. Liénard, ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne, sur «la politique européenne et transfrontalière de l'Exécutif régional wallon»

Orateurs: M. le Président, MM. Decléty, Vancrombruggen, M. Liénard, ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne 60

<i>Motions</i>	
<i>Dépôt</i>	68
<i>Interpellation de M. Decléty à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «les accords de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française en vue de faire face aux difficultés budgétaires de cette dernière»</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Decléty, Collignon, Mme Corbisier-Hagon, M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon	68
<i>Motions</i>	
<i>Dépôt</i>	73
<i>Interpellation de M. Knoops à M. Baudson, ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne, sur «la nomination partielle d'avocats dans le département Travaux publics de la Région wallonne»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Knoops, M. Baudson, ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne	74
<i>Motions</i>	
<i>Dépôt</i>	76
<i>Interpellation de M. Hazette à M. Van der Biest, ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau pour la Région wallonne, sur «la pression exercée sur les communes pour qu'elles suppriment leurs régies de distribution d'eau»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Hazette, M. Van der Biest, ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau pour la Région wallonne	76
<i>Motions</i>	
<i>Dépôt</i>	79

Présidence de M. Lucien GLIBERT, doyen d'âge

La séance est ouverte à quatorze heures cinq minutes

OUVERTURE DE LA SESSION 1990-1991

M. le Président. — La séance est ouverte.

Je prie Mme Laurette Onkelinx et M. André Antoine, les deux plus jeunes membres de l'Assemblée, de prendre place au Bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

Mesdames, Messieurs, nous sommes réunis ici de plein droit pour procéder à l'installation du Conseil régional wallon conformément à l'article 32 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Je déclare ouverte la session ordinaire 1990-1991.

EXCUSÉS

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance:

MM. Henry, Coëme, Marchal, Urbain, à l'étranger; M. Poswick, pour raison de santé; MM. Wathelet, Borremans, Guy Charlier, retenus par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Conformément à l'article 23 du règlement d'ordre intérieur, le Bureau élargi aux Présidents de groupe politique, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance. Ce document vous a été adressé.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour?

Personne de demandant la parole, je déclare l'ordre du jour adopté.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE M. ETIENNE BERTRAND, PREMIER SUPPLÉANT DE M. PAUL HENROTIN, DÉMISSIONNAIRE

M. le Président. — M. Paul Henrotin a donné sa démission de membre de la Chambre des Représentants.

M. Etienne Bertrand, premier suppléant, est appelé à le remplacer et a prêté serment en qualité de membre effectif de la Chambre des Représentants le 9 octobre 1990.

En application de l'article 30 de la loi spéciale de réformes institutionnelles et de l'article 2 du règlement d'ordre intérieur, le Conseil est appelé à vérifier si M. Bertrand est inscrit sur la liste du groupe linguistique français de la Chambre des Représentants.

Cette vérification a été faite par les services du Conseil sur base des renseignements fournis par la Chambre des Représentants et je vous propose de passer aussitôt à l'admission de M. Bertrand comme membre du Conseil régional wallon sans renvoi à une Commission de vérification des pouvoirs. (*Applaudissements.*)

Je proclame M. Bertrand membre du Conseil régional wallon et je lui souhaite la bienvenue.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le Conseil à procéder par des élections distinctes à l'élection de son Président, d'un Premier Vice-Président, d'un Vice-Président et de quatre Secrétaires.

L'article 3 du règlement d'ordre intérieur prévoit que le Bureau du Conseil est formé suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Quant à l'article 4, il stipule que ces nominations se font au scrutin secret, sauf si le nombre de candidats correspond au nombre de places à pourvoir, auquel cas le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

La parole est à M. Decléty.

M. Decléty. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je propose de reconduire notre estimé Président dans ses fonctions, et, dans la même foulée, notre zélé Bureau, le tout avec l'expression de notre reconnaissance émue. (*Applaudissements.*)

M. Collignon. — Monsieur le Président, j'appuie la proposition que vient de faire M. Decléty.

M. le Président. — Je proclame donc M. Willy Burgeon, Président, M. Gustave Hofman, Premier Vice-Président, M. Alfred Léonard, Vice-Président, et MM. Charles Aubecq, Jean-Pol Henry, Jacques Santkin, Philippe Laurent, Secrétaires. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Le Bureau définitif étant constitué, je prie M. le Président et MM. les Secrétaires de remplacer le Bureau provisoire. *(Aux applaudissements de l'Assemblée, M. Burgeon monte à la tribune présidentielle et, après avoir serré la main de M. le doyen d'âge, prend place au Bureau, assisté de MM. Santkin et Laurent, secrétaires.)*

Présidence de M. Willy BURGEON, Président

CONSTITUTION DU CONSEIL RÉGIONAL WALLON

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je déclare le Conseil régional wallon constitué.

Conformément à l'article 5 du règlement du Conseil, il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des Représentants, au Conseil de la Communauté française, au Conseil flamand, au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et au Conseil de la Communauté germanophone.

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président. — Messieurs les Ministres, chers Collègues, je tiens tout d'abord à remercier M. Glibert, notre doyen d'âge, ainsi que nos deux jeunes secrétaires, Mme Onkelinx et M. A. Antoine, pour la façon dont ils ont conduit ce début de séance. Je vous remercie, chers Collègues, pour votre confiance renouvelée pour la quatrième fois. Je continuerai à défendre les prérogatives de notre Assemblée et à la représenter au mieux.

Chers Collègues, ce début de session sera particulièrement chargé.

Sur le plan législatif, nous aurons à voter le budget 1991 avant la fin de l'année.

L'an passé, nous inaugurons la nouvelle procédure de discussion du budget: participation de chaque commission spécialisée avec rédaction dans chacune d'elle d'un rapport des délibérations transmis à la Commission du budget qui rédige alors ses conclusions.

Grâce à la bonne collaboration de tous, tout s'est très bien passé; la discussion fut plus approfondie et plus intéressante et le travail mieux réparti.

Messieurs les Ministres, je vous demande, s'il y a lieu, d'opérer les arbitrages le plus rapidement possible de telle façon que le budget puisse être déposé au plus tôt.

J'ai le sentiment que la session écoulée s'est déroulée de façon harmonieuse.

A chaque séance publique, nous avons pu présenter un ou des décrets importants et l'intérêt de nos séances plénières en fut accru auprès de l'opinion publique.

Continuons à agir de cette façon, d'autant que nous allons vivre la dernière session complète de la présente législature.

Le dernier trimestre de cette année 1990 sera particulièrement occupé par la célébration du dixième anniversaire de notre assemblée.

Nous voulons le faire dignement mais sobrement en faisant tout d'abord œuvre d'information et ensuite en plaçant la Wallonie dans la dimension européenne, dans un esprit de bonnes relations et de détente.

Information et même pédagogie puisque nous avons édité:

- une plaquette qui situe le Conseil régional wallon dans le cadre de la réforme des institutions et par rapport à son histoire;
- une cassette vidéo qui donne une image dynamique et prospective de la Wallonie;
- une affiche qui sera en quelque sorte le logo de notre Conseil pour cette année anniversaire.

Samedi prochain, le 20 octobre, se déroulera une séance académique et une réception auxquelles seront conviés les représentants diplomatiques et les forces vives de Wallonie.

Du 15 au 19 décembre sera organisée une grande exposition sur le thème «La Wallonie et ses voisins» à laquelle participeront toutes les régions et communautés qui entourent notre Etat fédéré: le Kent, la Région du Nord-Pas-de-Calais, la Région de Champagne-Ardenne, la Région de Lorraine, le Land de Rhénanie Palatinat, le Land de Rhénanie-Westphalie, la Province du Limbourg hollandais, la Communauté française de Belgique, la Communauté flamande de Belgique, la Communauté germanophone de Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale et, bien entendu, la Région wallonne.

Ce sera l'occasion, pour la Wallonie, de manifester sa volonté de participer à la construction concrète de l'Europe en contribuant à la dynamisation de l'Eurozone où elle se situe et de vivre en harmonie avec ses voisins.

Dans le même ordre d'idées, le Bureau du Conseil régional rendra visite à la fin de ce mois au Président du Parlement européen à Strasbourg.

Chers Collègues, je vous demande instamment de participer activement à ces manifestations dont j'ai tenu à souligner l'importance.

La naissance de notre Parlement est l'aboutissement d'un long combat de notre peuple pour plus de liberté, il est le symbole des libertés fondamentales, il est le point de départ de la course au progrès que nous voulons plus rapide et plus rapproché.

Nous voulons que l'ensemble de la Wallonie se sente concernée par cet anniversaire. Sa réussite améliorera à l'étranger une image qui s'affirme de plus en plus nettement grâce à nos efforts à tous.

Je sais que vous serez sensibles au sens que nous voulons conférer à ces fêtes et vous remercie pour votre collaboration. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

COMMUNICATIONS

M. le Président. — M. le Président du Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft m'a fait savoir que le Rat s'était constitué en sa séance du 18 septembre 1990;

M. le Président de la Chambre des Représentants m'a fait savoir que la Chambre s'était constituée en sa séance du 9 octobre 1990;

M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'était constitué en sa séance du 9 octobre 1990;

Mme la Présidente du Conseil de la Communauté française m'a fait savoir que le Conseil s'était constitué en sa séance du 16 octobre 1990;

M. le Président du Vlaamse Raad m'a fait savoir que le Raad s'était constitué en sa séance du 16 octobre 1990.

PROPOSITION DE DÉCRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour, en application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur, appelle le Conseil à sa prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret relative au soutien financier de la Région wallonne à des accords de partenariat entre secteur privé et établissements scolaires, de MM. A. Antoine et Ph. Charlier (Doc. 189 (1989-1990) N° 1).

Cette proposition de décret a été imprimée et distribuée.

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est prise en considération et sera envoyée

à la Commission de l'Economie, des P.M.E. et de la Fonction publique régionale.

PROJETS DE DÉCRET

Dépôt

M. le Président. — J'ai été saisi du dépôt:

- du projet de décret complétant l'article 31 du décret de décentralisation et de participation du 27 avril 1989 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (Doc. 183 (1989-1990) N° 1);
- du projet de décret modifiant le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de la Région wallonne (Doc. 184 (1989-1990) N° 1);
- du projet de décret relatif à la revitalisation des centres urbains (Doc. 185 (1989-1990) N° 1);
- du projet de décret fixant le monopole communal en matière de distribution d'énergie électrique (Doc. 188 (1989-1990) N° 1).

Ces documents ont été imprimés et distribués.

Les projets n°s 183 et 185 ont été envoyés à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures, le n° 184 à la Commission de l'Economie, des P.M.E. et de la Fonction publique régionale, et le n° 188 à la Commission des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. — Conformément à l'article 63 du règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION DE M. DECLÉTY À M. ANSELME, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON, SUR «L'ÉLECTRIFICATION DE LA LIGNE TOURNAI-LILLE»

M. le Président. — La parole est à M. Decléty, pour poser sa question.

M. Decléty. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, il y a quel-

ques jours, le CVP via M. le Sénateur De Bondt déclarait que l'électrification de la ligne Tournai-Lille était un gaspillage.

J'ai appris depuis que la SNCB avait informé le Ministre Dehaene, par une lettre du 8 août 1990, que cette électrification ne devait pas se faire à plus de 90 km/h. Je rappelle ici que tous les sacrifices en matière de TGV sont consentis par la région du Hainaut occidental. Je rappelle également que des compensations en bonne et due forme ont été demandées: des garanties pour les personnes privées qui seraient soit lésées soit spoliées, directement ou indirectement, des compensations pour les moins-values dans les communes, et sous forme d'expansion économique avec l'apport financier qui devrait être fait à Hoccinvest, par exemple. Je ne reviens pas sur ces points qui sont le fruit du travail de tous les partis confondus du Hainaut occidental, y compris ceux de l'opposition. Je salue au passage le fait que, jusqu'à nouvel ordre, l'Exécutif wallon est resté ferme sur ses positions.

Parmi ces revendications diverses se trouve l'électrification à grande vitesse de la ligne Tournai-Lille. M. Spitaels lui-même avait été parfaitement clair dans ses entretiens avec M. Delebarre sur ce point.

La lettre du 8 août 1990, émanant de la direction générale de la SNCB et adressée à M. Dehaene, semble considérer comme un fait accompli que cette électrification à grande vitesse ne sera pas supérieure à 90 km/h. L'attitude du CVP en la personne de M. De Bondt est également plus qu'inquiétante.

De deux choses l'une. Soit l'Exécutif a été tenu à l'écart de ce problème, tant par le Sénateur De Bondt — ce qui se conçoit fort bien — que par la SNCB — ce qui est beaucoup moins compréhensible. Soit l'Exécutif entend maintenir et renforcer le point de vue qu'il a, jusqu'à présent, clairement exprimé sur ce chapitre qui est manifestement la revendication prioritaire du Hainaut occidental comme compensation au préjudice causé par l'existence du TGV. J'aimerais avoir la réponse de l'Exécutif en cette matière.

M. le Président. — La parole est à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon. — Je souhaite remercier notre Collègue Decléty de la question qu'il m'a posée. Cela me permet de réaffirmer certaines choses et de faire quelques mises au point.

Il est vrai que nous avons tous appris en même temps que le Sénateur De Bondt avait piqué une de ses crises habituelles à propos, cette fois, de l'électrification de la ligne Lille-Tournai, estimant

qu'elle était totalement inutile, excessivement coûteuse et à la limite — pourquoi pas? — nuisible aux intérêts de la Flandre et sans doute de l'Europe.

Fernandus a toujours eu envie d'une grande carrière internationale! Je dis très clairement que, jusqu'à preuve du contraire, il n'est pas mandaté par le gouvernement national pour discuter de la chose. Il a le droit de raconter ce qu'il veut, y compris des âneries, ce n'est pas notre problème!

Quant à nous, nous discutons avec le Ministre national des communications que nous avons d'ailleurs rencontré ce matin. Le Ministre Dalem et moi étions mandatés par l'Exécutif à cet effet, non pour l'électrification Tournai-Lille, mais pour un premier tour d'horizon concernant la problématique de Star 21 et un calendrier éventuel pour le TGV, s'il échet.

Nous avons tout simplement rappelé nos priorités, qu'il a prises, à nouveau, en considération. Le dossier reste ouvert et est loin d'être perdu, au contraire.

M. le Ministre Dehaene nous a donc clairement indiqué, ce matin, qu'il conservait à l'esprit que c'était une priorité pour nous, qu'il continuait à négocier avec le gouvernement français, que certaines portes étaient désormais moins fermées et que ce dossier serait encore étudié dans les prochaines semaines afin d'aboutir à un résultat qui soit compatible avec les intérêts de la Région wallonne, que celle-ci a exprimés, tant au travers du Conseil économique et social que par le biais de l'Exécutif, avec le plein accord, je pense, de l'ensemble de cette assemblée.

Pour le reste, nous gardons bien entendu à l'esprit toute la problématique qui se pose en cas d'implantation du TGV, que ce soit la nécessaire protection de l'environnement ou les compensations éventuelles, en ce compris tout le renouveau ou le surplus de dynamisme du groupe Hoccinvest, qui ne serait d'ailleurs pas le seul concerné par d'éventuels soucis de l'Exécutif wallon. J'espère que nous pourrons faire des propositions à cet égard dans les semaines qui viennent.

M. le Président. — La parole est à M. Decléty.

M. Decléty. — Monsieur le Président, ma réplique sera extrêmement brève. Je tiens seulement à lire un extrait de la lettre qu'a adressée, en date du 8 août 1990, la direction générale de la SNCB à M. Dehaene: «Je donne des instructions à mes services pour que le tracé de la bifurcation de Froyennes, c'est-à-dire la liaison Lille-Tournai, soit conçu pour permettre une vitesse de 90 kilomètres/heure, ce qui est compatible avec la décision de la SNCF». Il n'y a donc pas de polémique ni d'attaque de ma part. Je voulais attirer votre attention sur les déci-

sions apparemment prises, aux dépens de la région du Hainaut occidental, par la direction générale de la SNCB.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon. — Je crois qu'il était bon que je vous fasse part du contenu de la conversation que nous avons eue, ce matin, avec le Ministre Dehaene.

**QUESTION DE M. DONFUT À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LES MANIFESTATIONS DU WEEK-END
À MONS ET HAUTRAGE PAR S.O.S.
HAUTRAGE — ATTITUDE ET EXPLICATION
DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT»**

M. le Président. — La parole est à M. Donfut pour poser sa question.

M. Donfut. — Monsieur le Président, M. le Ministre n'est pas sans savoir que, depuis de nombreux mois, deux intercommunales de collecte d'immondices, l'IDEA et l'ISPH, essaient de mettre en œuvre un plan pour l'élimination et le recyclage des déchets ménagers, domaine dont nous sommes responsables.

Ce plan est élaboré en parfaite concordance avec votre excellent plan wallon des déchets, que nous défendons d'ailleurs énergiquement. Cependant, nous avons dernièrement eu quelques difficultés dans la région car une missive de votre part, adressée à l'IDEA en date du 7 septembre, a fait état d'un choix que cette intercommunale devait faire quant à l'implantation d'une décharge dans la région. La façon dont cette lettre a été rédigée n'inspire qu'une seule solution, celle d'Hautrage.

Bien entendu, il en a résulté une réaction très violente, qui, malheureusement, a jeté le discrédit sur la politique menée par les mandataires régionaux dans le cadre d'un large consensus sous-régional.

Cette lettre nous met en difficulté. Comme nous voulons continuer dans la voie d'une solution constructive en matière de déchets ménagers, nous voudrions connaître les raisons qui vous ont poussé à agir de la sorte — une manifestation comptant cinq cents voitures s'est encore déroulée ce week-end dans la région — afin que nous puissions, à nouveau, être sur la même longueur d'onde, comme c'était le cas au début de nos discussions.

Dès lors, je souhaiterais vous poser trois questions.

Tout d'abord, je voudrais savoir pourquoi vous n'avez pas attendu la fin de l'enquête sur le plan wallon des déchets avant d'envoyer cette lettre; il me semble que cette étape devait d'abord être franchie.

Ensuite, pourquoi avoir mêlé, dans cette lettre, la question des déchets ménagers avec celle des déchets industriels? Il s'agit de deux problèmes différents, dont les compétences ne sont d'ailleurs pas du même ressort.

Enfin, pourquoi avoir adressé une lettre à l'IDEA lui demandant de prendre position? Vous savez pourtant très bien — cela figure dans le plan wallon des déchets — que nous allons créer, dans la région Mons-Borinage-Centre, une nouvelle structure pour le traitement des déchets et la mise en décharge. Il y aura à ce moment une personnalité juridique, qui devra elle-même introduire une demande d'agrément pour une nouvelle décharge.

Donc, même si elle partait d'un bon sentiment, votre démarche a quelque peu compliqué le problème et a suscité des difficultés supplémentaires.

Il est important de clarifier la situation au plus tôt, pour pouvoir continuer à rechercher ensemble une solution qui comme nous l'avons indiqué par le biais d'une motion provenant des forces vives de la région, doit exclure le problème des déchets industriels, qui n'est, au demeurant, pas la préoccupation des intercommunales de collecte d'immondices.

M. le Président. — La parole est à M. Lutgen, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, je remercie M. Donfut de me permettre de préciser à cette tribune ma position quant à l'ensemble de la problématique du traitement des déchets en Région wallonne. Je me situerai dans le cadre très limité d'une réponse à une question d'actualité.

Tout d'abord, aucune décision n'a pu être prise concernant Hautrage, pour la bonne et simple raison qu'aucune demande d'autorisation d'exploitation ni de permis de bâtir n'a été introduite.

Ensuite, il faut bien faire la distinction entre déchets ménagers et déchets industriels. Le plan wallon des déchets — la population a pu le consulter jusqu'à hier et les résultats me parviendront pour le 5 novembre — prévoit bien sûr des décharges de classe 2 pour les déchets ménagers mais aussi, pour les provinces de Liège et de Hainaut, une décharge de classe 1, sans exclure des décharges de ce type dans d'autres provinces.

Il va de soi que les réactions populaires que suscite l'annonce de l'implantation possible d'une décharge dans une région sont tout à fait légitimes. Je demande tout simplement que le monde politique et le monde des décideurs prennent bien acte, pour l'implantation de décharges en Région wallonne, des dimensions économiques et aussi de la nécessité d'un consensus sur base d'évaluations scientifiques.

Ma première préoccupation — j'ai constitué un comité scientifique, qui a rendu ses conclusions — est de faire en sorte que cela ne se passe plus de la même façon qu'avant en Région wallonne, afin d'assurer la meilleure protection de la population.

Aucune décision n'est prise à propos d'Hautrage et si une demande intervient, soit de l'intercommunale IDEA soit d'industriels, pour une décharge de classe 1, la procédure démocratique sera respectée. Je tiens compte, bien entendu, d'un ensemble d'éléments d'ordre scientifique mais aussi de considérations relatives à la protection globale de l'environnement.

La panique n'est donc pas de mise mais plutôt le sérieux nécessaire pour rencontrer ce qui constitue un problème de société. En outre, le monde industriel doit aussi pouvoir se conformer aux directives qui sont données par le biais d'un Plan wallon des déchets.

Je résume ma réponse: pas de décision puisque pas de demande, concertation, rencontre au niveau scientifique avant de prendre une décision si le dossier m'est soumis. En effet, la décision, en ce qui concerne une décharge de classe 1, incombe à la Députation permanente. L'implantation de décharges de classe 2, pour les déchets ménagers, est nécessaire et les intercommunales sont habilitées à s'en charger. Enfin, il est nécessaire de trouver un endroit adéquat pour la création d'une décharge de classe 1 dans le Hainaut.

M. le Président. — La parole est à M. Donfut.

M. Donfut. — Monsieur le Président, je suis d'accord avec l'essentiel de la réponse de M. le Ministre. Il est cependant un point que je ne comprends toujours pas. En effet, je ne vois pas ce que votre lettre du 7 septembre est venue faire dans le cadre de la procédure que vous venez de remettre en évidence. Avant les vacances, l'approche du problème était calme et le souci écologique était très présent, puisque les formules que nous avons trouvées en ce qui concerne Mons allaient dans ce sens. Je ne comprends pas pourquoi vous avez envoyé cette lettre. Vous n'avez pas répondu à cette question.

M. le Président. — Le temps imparti étant

écoulé, M. le Ministre ne répondra pas à cette question.

**QUESTION DE M. DECLÉTY À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LE PLAN WALLON DES DÉCHETS»**

M. le Président. — La parole est à M. Decléty pour poser sa question.

M. Decléty. — Monsieur le Président, je voulais simplement poser la question jurisprudentielle ou d'organisation de nos travaux à M. Lutgen. Nous avons, bien entendu, pris bonne note de son Plan wallon des déchets et avons des commentaires à apporter comme tout un chacun.

Nous savons que l'enquête publique est close depuis le 15 octobre dernier et diverses questions nous préoccupent. Je n'en citerai qu'une pour exemple: la disparition des classes 4 en me demandant par quoi elles seront remplacées. Toutefois, cela ne constitue qu'un détail et pas l'objet immédiat de notre débat.

J'aimerais que le Ministre veuille bien nous préciser comment il voit l'organisation de nos travaux. Va-t-il faire passer l'ensemble du Plan wallon devant la commission réputée compétente en la matière? Compte-t-il découper ce Plan wallon en une série de sous-rubriques, qui passeraient ou non en commission? Compte-t-il élaborer un énorme décret reprenant la totalité ou, au contraire, une série de petits décrets — les deux possibilités me paraîtraient défendables et pertinentes — et, selon ce scénario, à quelle date ce Plan sera-t-il appliqué?

M. le Président. — La parole est à M. Lutgen, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est avec plaisir que je réponds à M. Decléty en ce qui concerne le Plan wallon des déchets.

Il est vrai que la consultation publique s'est terminée le 15 octobre. Cependant, les conseils communaux, les intercommunales et autres sont toujours invités à rendre leur avis pour le 5 novembre. L'Exécutif a fourni un effort considérable pour soumettre à la consultation publique — c'est la première fois que cela intervient dans la vie politique et sociale de notre pays — son Plan wallon des déchets et demander à l'ensemble de la population

de se prononcer sur un défi de société, à savoir la gestion intégrée des déchets en Région wallonne.

Lorsque ces suggestions et remarques de l'ensemble de la population et des instances publiques seront rentrées, nous en tirerons les conclusions générales avec l'aide d'une société totalement indépendante et je les soumettrai à l'Exécutif, qui s'est prononcé en première lecture. En effet, le Plan présenté à la consultation émane de celui-ci et n'est pas le plan Lutgen quoique j'en assume bien volontiers la paternité. L'Exécutif se prononcera donc une seconde fois.

Entretemps, je ne refuse pas — et je l'ai déjà fait — de donner communication de l'ensemble de remarques et d'échanges de vues de la commission *ad hoc* concernée par les problèmes d'environnement.

Il va de soi qu'une série de dispositions comprises dans le Plan, notamment les moyens humains et financiers, feront l'objet d'arrêtés, qui seront soumis au Conseil d'Etat et à l'appréciation de la Commission *ad hoc* du Conseil régional wallon.

Je désirerais que l'ensemble des dispositions contenues dans le Plan puissent être d'application à partir du 1^{er} janvier 1991. En effet, la Région wallonne ne peut plus se permettre ce laisser-aller et il est évident que j'aurais pu attendre qu'un de mes successeurs prenne les dispositions nécessaires afin de régler définitivement — alors que le problème n'est réglé que pour cinq ans et vous l'avez rappelé — la problématique des déchets en Région wallonne.

Il s'agit d'un défi de société, comprenant des accointances avec le problème social, celui de la protection de l'environnement ainsi que le problème économique, et qui ne pouvait rester en souffrance. Le décret date de juillet 1985 et il fallait que des dispositions soient prises.

Je suis la procédure la plus démocratique qui puisse être d'application et toutes les dispositions réglementaires et d'arrêtés viendront en conséquence des résultats de la consultation — celle-ci s'est terminée, il y a deux jours, je le rappelle. Mais une série d'interventions des conseils communaux peuvent encore avoir lieu jusqu'au 5 novembre.

M. le Président. — La parole est à M. Decléty.

M. Decléty. — Monsieur le Président, le ministre n'ayant plus la possibilité de répondre, il pourra me faire un signe de tête affirmatif ou négatif. Si j'ai bien compris, plus rien ne viendra de manière obligée en commission — aucune raison péremptoire n'y oblige — ni en séance publique du Conseil

régional wallon et il s'agit uniquement d'arrêtés et non de décrets complémentaires.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Il y aura des décrets!

**QUESTION DE M. D'HONDT
À M. DALEM, MINISTRE DU BUDGET,
DES FINANCES ET DU TRANSPORT
POUR LA RÉGION WALLONNE,
ET À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION
DE LA RÉGION WALLONNE AU BUDGET
DE FONCTIONNEMENT DE L'I.H.E.
(INSTITUT D'HYGIÈNE
ET D'ÉPIDÉMIOLOGIE)»**

M. le Président. — La parole est à M. D'Hondt pour poser sa question.

M. D'Hondt. — Monsieur le Président, au cours des dernières semaines, la presse a abondamment fait écho aux difficultés financières de l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie (I.H.E.).

Une note distribuée en commission de la Chambre, la semaine dernière, par M. Delizée, secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Politique des Handicapés, fait état d'un accord de coopération, signé le 6 février 1990, entre l'Etat, les Communautés et les Régions.

Or il se fait que les difficultés financières actuelles seraient dues, selon la déclaration du secrétaire d'Etat et du ministre de tutelle, M. Busquin, au non-paiement des quotes-parts des Communautés et des Régions.

Dès lors, lorsqu'on sait que le non-paiement de ces quotes-parts entraîne des difficultés, que ce soit dans les missions de contrôle importantes, d'analyse d'eau, de denrées alimentaires, etc... et aussi dans le paiement régulier du personnel, j'aimerais savoir ce qu'il en est pour la Région wallonne et s'il y a un rapport avec la négociation, qui serait en cours, de création d'un parastatal de catégorie B, qui serait effective l'année prochaine et qui serait, dorénavant, la nouvelle structure de l'I.H.E., pour l'instant toujours organe national.

M. le Président. — La parole est à M. Lutgen, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Envi-

ronnement et du Logement pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais rassurer M. D'Hondt sur l'avenir de l'I.H.E. et sur les interventions de la Communauté et de la Région dans les frais de fonctionnement de celui-ci.

Effectivement, comme il l'a rappelé ici, un accord a été passé entre le Gouvernement national, la Communauté et la Région, selon une clé de répartition représentant respectivement 60 p.c., 30 p.c. et 10 p.c.

Cet accord intervenu a engendré quelques difficultés de liquidation en fin d'année. Toutefois, la Région n'a jamais refusé son soutien à un instrument scientifique qui rend d'énormes services dans l'ensemble des problèmes d'environnement.

Une avance a été consentie par l'Etat et elle sera récupérée sur les transferts financiers de l'Etat vers la Région.

Dans le deuxième feuillet d'ajustement budgétaire, un montant de 21.200.000 francs sera inscrit et la situation sera régularisée à partir du budget 1991, pour la période s'étendant jusqu'en 1995.

Dès lors, il n'y a pas péril en la demeure. Comme vous le savez, les transferts de compétences entraînent toujours quelques mouvements de turbulence.

Il n'est pas question, je vous l'assure, que la Région wallonne abandonne l'instrument de haute qualité qu'est l'I.H.E.

Quant à d'autres mutations auxquelles vous avez fait allusion, je pense qu'il est prématuré d'en parler.

La coordination est nécessaire dans l'ensemble des réseaux de contrôles, de mesures et d'analyses, comme un rassemblement de toutes les capacités scientifiques, tant au niveau des universités que des établissements publics qui peuvent apporter leur concours à une meilleure maîtrise de l'environnement en Région wallonne. L'I.H.E. est un de ces instruments et il n'est pas question de le mettre à mal dans les années qui viennent.

M. le Président. — La parole est à M. D'Hondt.

M. D'Hondt. — Monsieur le Président, je prends bonne note des assurances données par l'Exécutif. Je constate cependant qu'un accord de coopération, signé en février, n'a pu se concrétiser, ce qui entraîne des difficultés financières pour une institution dont chacun reconnaît la compétence et la nécessité.

(M. Hofman, premier vice-président, prend la présidence de l'Assemblée.)

**QUESTION DE M. KNOOPS À M. HISMANS,
MINISTRE DE L'EMPLOI, CHARGÉ
DE LA RÉNOVATION RURALE,
DE LA CONSERVATION DE LA NATURE
ET DES ZONES INDUSTRIELLES
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LA NOMINATION D'UN «RAMBO»
POUR LA SURVEILLANCE
DES FORÊTS WALLONNES»**

M. le Président. — La parole est à M. Knoops pour poser sa question.

M. Knoops. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, nous avons appris que vous avez décidé de constituer une brigade forestière pour la lutte contre le braconnage.

Que voilà une bonne intention!

Mais vous me rappelez le proverbe: «L'enfer est pavé de bonnes intentions». En effet, vous voulez mettre dans cette brigade des agents forestiers en fonction. Cela priverait les services des Eaux et Forêts de trente-six agents alors que le cadre n'est déjà pas complet.

Plus grave, surtout de la part d'un ministre socialiste — car s'il s'était agi d'un ministre libéral, le couteau entre les dents, on aurait peut-être compris — vous désignez pour l'entraînement et, semble-t-il, la direction ensuite de cette brigade forestière, un Français, ancien parachutiste, chargé en France de la lutte contre le banditisme. Pas moins! Il paraît qu'il a été aussi le garde forestier des chasses présidentielles françaises, c'est vrai.

J'espère, Monsieur le Ministre, mais sans y croire, que vous allez me rassurer!

M. le Président. — La parole est à M. Hismans, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, chers Collègues, M. Knoops fait allusion à Rambo, ce personnage de télévision et de cinéma que tout le monde connaît. Peut-être demain m'attribuera-t-on l'intention de recruter James Bond ou Lucky Luke!

Vous avez évoqué, Monsieur Knoops, ce qu'un ministre socialiste peut faire, tandis que, selon vous, un ministre libéral peut tout faire. Je crois tout de même que nous avons quelque chose en commun, ce sont les informations puisqu'un journal qui, en général, me veut du bien, annonçait en

première page le recrutement dont vous venez de parler.

Je tiens à mettre les choses au point.

C'est indiscutablement un de mes prédécesseurs que vous connaissez fort bien, M. Ducarme, qui, le premier, a considéré que le corps des forestiers était insuffisamment équipé et armé pour lutter contre le braconnage.

Ce problème me tracasse depuis que je suis en charge. Indiscutablement, alors que M. Ducarme a commencé, j'ai continué à équiper au mieux le personnel de ce service. Il faut savoir que ce personnel doit faire face à des braconniers très souvent organisés de façon remarquable, supérieurement équipés et très efficaces. Il y a donc lieu de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre.

J'ai donc demandé d'étudier la mise en place d'une brigade, d'une équipe chargée de ces vérifications et de la lutte contre le braconnage.

La circulaire à laquelle fait allusion le journal généralement bien informé d'aujourd'hui est annulée. Elle avait nettement dépassé mes intentions. J'avais demandé de mener une enquête pour voir quelles étaient les possibilités à me présenter.

Mes intentions restent donc les mêmes. Je souhaite la mise en place, le plus rapidement possible, d'une équipe d'intervention. Cela se fera en collaboration avec le Ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions, c'est-à-dire M. le Ministre-Président, et après consultation syndicale, comme il se doit.

Quant à la personne que vous avez évoquée, elle existe. Je la connais. Je l'ai d'ailleurs rencontrée à Chambord, où j'ai participé aux journées internationales de la chasse. Si j'y suis allé, c'est tout simplement parce que Saint-Hubert a été désignée comme capitale européenne de la chasse.

Voilà les faits.

Il est exact qu'il existe une école de répression du braconnage à Chambord. Nous n'avons pas l'équivalent en Belgique. C'est un des éléments de réflexion. Tout le reste n'est que fable. Je crois que ce journal aurait pu trouver autre chose, peut-être le recrutement d'un Tartarin parce qu'il en a l'habitude! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre pour cette mise au point. J'espère que ses intentions resteront aussi pures que celles qu'il a exprimées à la tribune.

**QUESTION DE M. F. LÉONARD
À M. ANSELME, MINISTRE-PRÉSIDENT
DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON,
SUR**

**«LA MENACE DE CESSATION D'ACTIVITÉS
AU SIÈGE DE VILLERS-LE-BOUILLET DE
LA SOCIÉTÉ ALCATEL BELL TÉLÉPHONE»**

M. le Président. — La parole est à M. F. Léonard pour poser sa question.

M. F. Léonard. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, j'aimerais attirer l'attention de M. le Ministre-Président sur la menace de fermeture du siège de Villers-le-Bouillet de la Société Bell Alcatel.

Il y a près d'un an, le 2 décembre 1989, anniversaire — pour les historiens — de la bataille d'Austerlitz, une grand-messe triomphaliste — comment l'appeler autrement! — était organisée aux grands palais du Heysel à Bruxelles par la Société Bell Alcatel, devant les 6.500 membres du personnel belge de ladite société. Il y était annoncé que l'emploi n'était en rien menacé.

Le 20 avril 1990 cette intention était confirmée au siège de Colfontaine de la Société. Tout le personnel était, évidemment, extrêmement heureux.

Au mois de juin, vent de panique sur le siège de Villers-le-Bouillet où l'on annonce un chômage économique pour le mois de septembre. Or, dès le mois d'août, ce chômage économique devient réalité. Il l'est toujours. Chaque vendredi le chômage économique sévit pour les soixante membres du personnel de ce siège, dont 80 p.c. de femmes, non qualifiées pour la plupart.

Au mois de septembre, le directeur général, M. Verspecht, directeur de la division composante de la Société Bell Alcatel qui a son siège à Anvers, annonce aux délégués syndicaux qu'il y a trois orientations d'avenir possible.

La première orientation consiste à trouver un produit propre, c'est-à-dire spécifique à l'entreprise.

Pour l'instant, la société Bell Alcatel, en son siège de Villers-le-Bouillet, ne produit que sur sous-traitance. C'est le drame.

Deuxième possibilité, trouver la clientèle qui fournirait de la sous-traitance au siège de Villers-le-Bouillet.

Troisième possibilité, envisagée — hélas! — par la direction et récusée — faut-il le dire? — avec énergie par le personnel, trouver un partenaire ou un acquéreur qui garantirait éventuellement l'emploi, en reprenant en tout cas la totalité de la production, mais pendant un temps extrêmement limité.

Ma question est la suivante, Monsieur le Ministre-Président: d'une part, êtes-vous au courant des intentions de la société Bell Alcatel quant à la fermeture de son siège de Villers-le-Bouillet; d'autre part, envisagez-vous de prendre des contacts avec cette société, en relation éventuellement avec le Ministre de la Région wallonne pour les Technologies nouvelles, afin de trouver un produit spécifique à l'entreprise qui pourrait être réalisé sur place, ce qui permettrait de préserver l'emploi pour une durée peut-être limitée, mais qui rassurerait en tout cas le personnel actuellement en fonction?

M. le Président. — La parole est à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon. — J'ai été attentif à ce que notre collègue vient de nous dire et à ses préoccupations tout à fait légitimes en ce qui concerne l'avenir de l'emploi dans cette entreprise.

Le groupe occupe actuellement trois cent cinquante personnes à Colfontaine et des chercheurs à SDT et ETB, si mes souvenirs sont bons. Il y a encore cinquante personnes occupées sur le site de Villers-le-Bouillet alors qu'il peut en prévoir cent vingt. Le drame vient, effectivement, du fait que l'essentiel de la production se fait par sous-traitance. Actuellement, le plan d'heures de charge est en régression au point que l'entreprise ne peut plus couvrir ses frais fixes. Cela a amené la direction à considérer les diverses voies possibles qui viennent de m'être indiquées. J'ai été en contact avec cette entreprise et nous poursuivons nos entretiens. La recherche d'un partenaire est privilégiée, avec l'espoir que ce partenaire apporte des activités nouvelles. Il n'est pas exclu que l'on discute d'un repreneur ou que l'on gonfle la sous-traitance. Pour l'instant, je demande que la sous-traitance du groupe soit assurée de telle manière qu'aucun licenciement ne soit effectué, en attendant d'avoir eu la possibilité de négocier avec un futur partenaire qui pourrait sauver l'entreprise à long terme. Je vous ai ainsi donné toutes les informations dont je dispose aujourd'hui.

M. le Président. — La parole est à M. F. Léonard.

M. F. Léonard. — Monsieur le Président, je tiens à remercier M. le Ministre-Président pour sa réponse. Je prends note avec beaucoup de satisfaction de sa volonté de ne permettre aucun licenciement dans l'état actuel. Je me permets d'attirer son attention sur la nécessaire solidarité qui doit exister entre les diverses composantes du siège de la société, non seulement dans le pays, mais également en Région wallonne.

COMMUNICATIONS

M. le Président. — La Cour des comptes m'a fait parvenir les documents suivants:

- le 140^{me} Cahier de la Cour des comptes — Observations et documents soumis au Conseil régional wallon — Fascicule II;
- le 147^{me} Cahier de la Cour des comptes — Observations et documents soumis au Conseil régional wallon — Fascicule I^{er}.

Le 140^{me} Cahier a été imprimé et distribué sous le n° 186 (1989-1990) N° 1.

Le 147^{me} Cahier sera imprimé et distribué sous le n° 187 (1989-1990) N° 1.

M. Dalem, ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne m'a transmis l'arrêté de ventilation des allocations de base du programme 06 de la section 15 du budget des dépenses de la Région wallonne.

De plus, la Cour d'Arbitrage m'a fait parvenir les notifications suivantes:

- la notification de l'arrêt n° 31 du rôle 218 relatif à la demande de suspension de l'article 6 du décret du 20 décembre 1989 contenant des dispositions d'exécution du budget de la Communauté flamande, en tant que cet article complète la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution par un article 32 *quaterdecies*, en ce qui concerne la redevance à charge des porcheries abritant plus de 1.000 animaux sevrés, introduite par Jozef Desmidt;
- la notification de l'arrêt n° 30 du rôle 156 relatif au recours introduit par M. Stéphane de Lobkowicz en annulation de l'article 10 *bis* de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;
- la notification de l'arrêt n° 29 du rôle 155 relatif à la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles, 20^{me} chambre, par jugement du 3 octobre 1989 en cause de A. Rennotte contre la Fabrique d'Eglise Sint Jan Evangelist à Tervuren, la S.A. Immo Kraai-nem et l'Etat belge.

INTERPELLATION DE Mme ONKELINX À M. ANSELME, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON, SUR

«LE PROJET DE FUSION
DE LA S.A. COCKERILL-SAMBRE
AVEC LE GROUPE ARBED-SIDMAR»

**INTERPELLATION DE M. BOËL
À M. ANSELME, MINISTRE-PRÉSIDENT
DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON,
SUR
«LE NOUVEAU PROBLÈME
DE COCKERILL-SAMBRE-SIDMAR»**

**INTERPELLATION DE M. FORET
À M. ANSELME, MINISTRE-PRÉSIDENT
DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON,
SUR
«L'ANNONCE PAR LES DIRECTIONS
DES GROUPES ARBED
ET COCKERILL-SAMBRE DE PROCÉDER
À UNE ÉTUDE POUR LA MISE EN COMMUN
DE LEURS ACTIVITÉS INDUSTRIELLES
ET COMMERCIALES DANS LE DOMAINE
DES PRODUITS PLATS SIDÉRURGIQUES»**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations de Mme Onkelinx à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «le projet de fusion de la S.A. Cockerill-Sambre avec le groupe Arbed-Sidmar», de M. Boël à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «le nouveau problème de Cockerill-Sambre-Sidmar», et de M. Foret à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «l'annonce par les directions des groupes Arbed et Cockerill-Sambre de procéder à une étude pour la mise en commun de leurs activités industrielles et commerciales dans le domaine des produits plats sidérurgiques».

La parole est à Mme Onkelinx.

Mme Onkelinx. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, puisque cette interpellation se situe dans le cadre de la séance de rentrée du Conseil régional wallon, je voudrais en profiter, avant d'aborder le fond du dossier, pour développer une proposition relative à l'organisation des travaux du Conseil, et qui va tout à fait dans le sens des remarques globales faites tout à l'heure par le Président Burgeon.

Je m'explique: le projet de rapprochement de Cockerill-Sambre avec Arbed-Sidmar a été connu au début du mois d'août. Cette nouvelle a fait l'effet d'une bombe.

Nous étions plusieurs à savoir que Cockerill-Sambre préparait une stratégie lui permettant de grossir pour mieux intégrer l'Europe sidérurgique et que des contacts étaient pris avec des groupes de tous horizons géographiques.

Mais malgré tout, on a eu soudainement l'impression que quelque chose de pas normal s'était passé, qu'une accélération dans les contacts avec Arbed-

Sidmar cachait une donne pas très catholique, qu'il nous fallait découvrir, et qu'il y avait un piège quelque part.

C'est dans cette atmosphère presque surréaliste qu'on a vu s'agiter de toutes parts les responsables politiques et syndicaux qui voulaient évidemment en savoir plus, qui voulaient connaître le contenu exact des négociations, les garanties pour l'entreprise, pour les travailleurs, pour la Région. On a vu les travailleurs et la population s'inquiéter et interpellé.

Et comme cela arrive souvent dans ce genre d'ambiance... le ton a monté, les mots sont devenus de plus en plus durs, les appréciations ont viré à des condamnations sans appel.

Petit à petit, de la fin août à la mi-octobre, le climat s'est apaisé. Non pas que l'inquiétude ait disparu. Mais l'information est passée et le temps de la réflexion s'est substitué aux déclarations à l'emporte-pièce.

Chacun a pu se forger une opinion: les médias ont non seulement présenté le dossier mais encore y a-t-il eu des analyses très bien faites qui ont permis d'y voir plus clair.

Pour ce qui me concerne, je me suis évidemment sentie, comme vous tous chers Collègues, particulièrement concernée par cette affaire... avec ceci près que j'habite Seraing depuis toujours; Seraing où, il y a 175 ans — en même temps que l'université de Liège, Monsieur Foret —, John Cockerill créait une des plus vastes usines d'Europe de construction de machines à vapeur; Seraing qui a donné le ton industriel à la région liégeoise, qui a connu, comme la sidérurgie, ou plutôt par la sidérurgie, grandeur et déclin.

Alors, effectivement, à Liège, sans le faire tambour battant, nous avons, avec plusieurs autres responsables, mené l'enquête, cherché l'information, réclamé des garanties. Nous n'avons cessé d'avoir des contacts avec les travailleurs, les syndicats, les responsables de l'Exécutif, mais aussi avec les dirigeants de Cockerill-Sambre. Il y a quinze jours, nous avons encore épluché le dossier avec Philippe Delaunois.

«Alors», me direz-vous, «où voulez-vous en venir avec cet avant-propos?»

Tout simplement à ceci: est-il vraiment normal, Monsieur le Président, qu'il ait fallu attendre la mi-octobre, la rentrée du Conseil régional wallon, pour obtenir ici, dans cette assemblée, un débat sur la question? La Région wallonne est à 87 % dans Cockerill-Sambre... et la Région wallonne, c'est nous, nous qui assurons le contrôle politique de l'Exécutif. Le dossier était brûlant et le débat s'est tenu ailleurs que dans cette enceinte!

Il aura fallu attendre hier pour qu'enfin, la commission «Economie» puisse obtenir toutes les informations qu'elle désirait sur le dossier. Il aura fallu attendre le 16 octobre pour que le Ministre-Président, accompagné de Jean Gandois, vienne s'expliquer et répondre aux interrogations ou aux inquiétudes des mandataires. Je ne jette pas la pierre à M. Anselme, je sais qu'il n'est pas responsable de cette situation mais je ne trouve pas cela normal!

Au national, au vu d'événements exceptionnels, notamment ceux du Golfe, plusieurs commissions ont fonctionné pendant les vacances parlementaires... Et le Président de la Chambre a pu se féliciter d'un Parlement qui vivait et qui retrouvait un certain rôle grâce à sa nouvelle capacité d'être «rapidement sur la balle». Des consignes ne devraient-elles pas être données pour qu'à l'avenir, le Parlement wallon puisse connaître ce regain de santé? Puisque M. Burgeon est absent, je m'adresse au vice-président, M. Gustave Hofman. C'est, en tout cas, ce que j'appelle de tous mes vœux.

Cela dit et sur le fond du dossier, s'il y a bien un secteur qui a été sauvé — mais à quel prix! — par l'effet régulateur de l'interventionnisme public contre les lois du marché, c'est le secteur sidérurgique. Actuellement, certains prônent le désintéressement de la Région alors qu'enfin, Cockerill-Sambre connaît une situation relativement florissante. C'est oublier que, dans le cadre d'un interventionnisme public, l'acteur public n'est pas là simplement pour arroser quand tout va mal et pallier ainsi les déficiences du privé. Il intervient comme acteur à part entière; il doit pouvoir bénéficier de ses participations et, grâce à elles, peser sur l'avenir économique et social de la Région par une diversification judicieuse de ses niveaux d'aide.

Autrement dit, dans ce dossier, le privé ayant prouvé d'une manière particulièrement éclatante qu'il pouvait si facilement lâcher les travailleurs quand son profit n'était plus assez rentable, il est évident que le public, après avoir injecté près de 200 milliards pour le maintien de sa sidérurgie, le public, dis-je, donc aujourd'hui la Région, doit surveiller, contrôler, dynamiser quand il le faut ce secteur stratégique. Bref, il faut que la Région continue à avoir la maîtrise de la sidérurgie en Wallonie.

Par ailleurs, il ne faut non plus s'étonner de la méfiance — et le mot cherche à rester diplomatique — vis-à-vis du rôle que pourrait jouer à nouveau la Société générale de Banque, quand on connaît ses responsabilités, quand on sait que, faute pour elle d'avoir réagi adéquatement face aux nouvelles données du marché, parce qu'elle a tout simplement décidé de se retirer quand les travailleurs avaient besoin de son intervention, elle est directe-

ment responsable du déclin d'un empire qui se redresse seulement, mais qui, pour cela, a dû passer par une restructuration qui a duré près de quinze ans, qui a coûté — en emplois directs — le travail de plus de vingt mille personnes depuis 1974. Ni eux, ni nous ne pourrions l'oublier.

A travers toutes les restructurations, qu'est devenu Cockerill-Sambre? Un groupe qui, pour le moment, marche bien! Il marche bien du point de vue des résultats d'exploitation, quand on sait que — en 1989 — la S.A. Cockerill-Sambre *sensu stricto* a vu son bénéfice passer de 5,2 milliards en 1988 à 13,5 milliards en 1989... avec une marge brute d'autofinancement qui a augmenté de 37 p.c. sur un an; on comprendra évidemment que la société se porte bien, 1990 ayant, malgré un certain ralentissement, confirmé l'embellie.

Le groupe marche bien aussi du point de vue, de la dynamique de gestion. Entendu le 17 avril 1990 par la commission «Economie», M. Courtin, président du Fonds pour la restructuration des secteurs nationaux en Région wallonne, a brossé en quelques traits les principales étapes de ce dynamisme: fusion, en juin 1989, de Cockerill-Sambre avec Phénix Works, augmentation de capital en septembre 1989, par l'émission publique de 35 millions de parts sociales privilégiées, renégociation des synergies avec le groupe Arbed, faisant de Cockerill-Sambre, à partir de janvier 1990, un producteur et un vendeur de produits plats à 100 p.c., redéfinition des axes majeurs de la diversification dans deux directions. Celles-ci sont les services techniques aux entreprises et collectivités — par exemple, la gestion de l'environnement par la nouvelle société Vulcain — et les industries des équipements automobiles: acquisition de la majorité du capital d'Ymos.

Bon dynamisme et bons résultats. Dans sa brochure, le Fonds pouvait conclure: «Cockerill-Sambre a renforcé son indépendance financière et se présente ainsi en situation d'affronter les incertitudes conjoncturelles à venir».

En d'autres termes, Jean Gandois a pu dire, hier: «Cockerill-Sambre ne mourra pas si Cockerill-Sambre ne fusionne pas». C'est évidemment, dans les négociations, un élément important à retenir.

Le contexte européen de la sidérurgie est évidemment à prendre en compte dans une perspective du maintien du secteur à moyen terme.

Hier, Monsieur le Ministre-Président, vous avez rappelé des points importants de l'environnement européen. Il s'agit, tout d'abord, de la stagnation de la consommation européenne pour les produits plats, ce qui n'est pas une mauvaise nouvelle pour ce groupe!

Vous avez ensuite parlé de la substitution, dans les produits minces, du laminé à froid non revêtu, par des produits revêtus; Cockerill-Sambre est, là, en première ligne et Liège, plus particulièrement, ne peut que s'en réjouir.

Vous avez enfin cité la restructuration industrielle de tous les groupes sidérurgiques importants: «Les gros sont devenus plus gros».

Face à cette situation — tant l'embellie et la spécialisation du groupe que le contexte européen — il faut pouvoir réagir d'une manière constructive.

Soit le groupe est à même, avec sa taille, avec ses moyens propres, avec son dynamisme commercial, de faire face aux défis du futur et notamment les défis que peuvent rapidement poser les technologies nouvelles. Soit le groupe décide un rapprochement — quelle que soit sa forme — avec un autre groupe, afin de mieux garantir l'avenir du secteur et il est vrai que, dans ce cas, il vaut mieux, comme vous l'avez rappelé hier, Monsieur le Ministre-Président, qu'il négocie maintenant, en position de force, plutôt que d'attendre d'être à l'agonie et de se laisser gober aussi facilement qu'un œuf.

Pour ce qui me concerne, Monsieur le Ministre — et je vous l'ai dit depuis le début —, je n'ai aucun a priori, communautaire ou autre, dans ce dossier.

Ce qui m'intéresse dans ce dossier, ce sont les garanties — pour l'avenir — et rien d'autre: garanties pour l'emploi des travailleurs en Wallonie, donc garanties de pérennité, des outils sidérurgiques dans les deux bassins wallons de Liège et Charleroi, donc garanties du maintien du rôle essentiel du secteur public — donc de la Région dans la sidérurgie wallonne.

Hier, vous avez fait le tour des négociations qui avaient été entreprises par Cockerill-Sambre auprès de tous les grands groupes sidérurgiques européens. Sans rentrer dans le détail, il est vrai que seul un rapprochement avec Arbed-Sidmar est actuellement possible.

La taille financière similaire, le quota de production d'acier, les complémentarités sont autant de facteurs qui permettent d'envisager favorablement une étude du dossier.

Il n'est pas question de négocier ici ce qui doit l'être à l'extérieur. Cependant, en notre qualité d'organisme de contrôle politique de la Région, nous devons pouvoir obtenir dans cette enceinte toutes les promesses de garanties que nous estimons essentielles pour l'avenir de notre Région.

A cet effet, Monsieur le Ministre-Président, si

un rapprochement est effectivement envisagé entre Cockerill-Sambre et Arbed-Sidmar, je voudrais alors vous entendre répondre en séance publique aux interrogations suivantes:

1. Pouvez-vous nous garantir que la Région wallonne conservera — dans les nouvelles structures — la maîtrise du contrôle de sa sidérurgie?

2. Pouvez-vous nous garantir que la Région wallonne conservera un rôle essentiel sur la conduite des décisions stratégiques dans le nouveau groupe et qu'aucune restructuration, aucun désinvestissement, aucun déplacement d'outils ne pourra se faire sans son consentement?

3. Pouvez-vous nous garantir la consolidation des outils tant du bassin de Liège que dans celui de Charleroi?

Plus spécifiquement pour Liège:

Tous les investissements qui avaient été prévus pour 1992, 1993 et 1994 seront-ils réalisés?

Quand je dis tous, c'est bien entendu aussi ceux qui concernent le chaud.

Liège restera-t-elle le principal pôle de développement des produits laminés à froid — produits revêtus et produits électrozingués!

Autrement dit, ira-t-on oui ou non jusqu'à saturation des outils avant d'envisager de nouveaux investissements?

Autrement dit encore, peut-on garantir que les investissements prévus par Sidmar dans le revêtu ne se feront pas?

Dans le périmètre qui entoure les activités mises en commun, le commercial et le négoce sont-ils inclus? Dans l'affirmative, de quelle manière?

Qu'en est-il d'autre part de la recherche-développement?

Qu'en est-il des activités de diversification déployées par Cockerill-Sambre?

Qu'il y ait fusion ou non, peut-on garantir la répartition équitable de ces activités entre les bassins?

Quelle serait la participation de la S.G.B. dans le nouveau groupe? Sa mise, son pouvoir de contrôle, son pouvoir d'action?

Enfin, l'Arbed a défini sa stratégie et clairement. Premièrement, elle cherche des accords tous azimuts: produits plats avec Cockerill-Sambre, produits longs avec unimétal, tréfilerie — elle cherche le partenaire. Deuxièmement, elle a affirmé que l'accord avec Cockerill-Sambre n'est pas un *must*. Elle n'acceptera la fusion que s'il y a un partage égalitaire du pouvoir 50/50 et... comme elle l'a dit — *punt op de lijn*.

Comment la Région wallonne va-t-elle envisager la négociation avec ce genre de préalable?

Si, dans l'évaluation de la force respective de chacun des groupes, il apparaît que Cockerill-Sambre pèse plus lourd, comment la Région va-t-elle négocier sous le joug du préalable d'Arbed?

Ne va-t-elle pas devoir se déshabiller au profit de son partenaire potentiel?

Bref, quelle sera la logique contractuelle de la Région?

Voilà, Monsieur le Ministre, les six groupes de questions que je voulais vous poser.

De vos réponses dépendra évidemment notre façon de concevoir le dossier et les négociations actuellement en cours.

Il est certain que cet accord concerne non seulement les travailleurs du groupe Cockerill mais encore tous les Wallons. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

(*M. Burgeon reprend la présidence de l'Assemblée.*)

M. le Président. — La parole est à M. Boël.

M. Boël. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la Région wallonne est l'actionnaire principal de Cockerill-Sambre et doit, par conséquent, assurer ce rôle et la meilleure gestion patrimoniale à long terme. Où en est cette industrie?

La sidérurgie, après deux années très brillantes, connaît, avec la récession économique actuelle, un climat beaucoup moins satisfaisant. L'offre dépasse la demande. Par conséquent, les prix baissent — ils ont diminué de 15 p.c. la dernière année — et la rentabilité des installations sera nettement inférieure à celle des exercices précédents.

Or la sidérurgie est une industrie de base complètement développée. La consommation dans les pays hautement industrialisés a une tendance à diminuer. Donc, ce n'est qu'en période de haute conjoncture que la production se maintient. Dès qu'il y a ralentissement de la conjoncture, particulièrement dans le secteur de notre principal client, l'automobile, il y a récession dans la sidérurgie engendrant le ralentissement de certaines installations, envisageant même la fermeture des plus mauvaises, afin d'assurer le maximum de production sur les plus dynamiques et les plus productives, celles qui fournissent la meilleure qualité.

La sidérurgie, globalement, n'est pas créatrice d'emplois. Face à la concurrence mondiale, nous ne pouvons, vu la hausse constante des coûts sala-

riaux, maintenir notre compétitivité qu'en diminuant le volume de notre emploi à la tonne.

Or, s'il y a diminution inéluctable de l'emploi tout en maintenant la production constante, dans les meilleures hypothèses, un effort énorme devra être fourni pour améliorer la qualité des produits offerts et donc susciter des emplois plus qualifiés et résistant à la corrosion et à l'attaque des éléments.

Le seul créneau créateur d'emplois est celui de l'aval du froid, tout particulièrement les produits revêtus. Pourquoi? Parce que nos clients demandent de plus en plus des produits galvanisés, prépeints et résistant à la corrosion et à l'attaque des éléments.

Dans le cas de Cockerill-Sambre, cet aval est certainement un de ses éléments forts. Cependant, il est le fruit d'une restructuration coûteuse en argent et en emplois, qui a consisté, dans toutes les lignes à chaud, à fermer tout ce qui n'était pas rentable.

En outre, à Liège, on a opéré un très mauvais choix. Au lieu de construire la coulée continue indispensable à Seraing, à côté du haut-fourneau et de l'aciérie, on l'a construite, sous l'influence de certains, à Chertal.

Par conséquent, cette unité de fabrication d'acier à Chertal est la moins rentable dans le groupe. Pourquoi? Parce que la fonte liquide doit être transportée de Seraing à Chertal, soit une distance de 36 kilomètres. Le coût de ce transport, les pertes de chaleur, les pertes d'éléments chimiques, indispensables comme source d'énergie pour la transformation de la fonte en acier, font que l'acier produit par cette unité coûte inéluctablement plus cher que dans toutes les autres unités où l'aciérie se trouve à côté du haut fourneau.

Le point fort de Cockerill-Sambre, ce sont les produits revêtus. Mais aujourd'hui, sous l'effet de la conjoncture internationale, du retournement de la conjoncture, il y a un surplus de capacité dans ces produits. Il faut donc absolument éviter d'en construire de nouveaux.

Le rapprochement de Cockerill-Sambre/Sidmar s'inscrit favorablement dans ce contexte d'utiliser au maximum des installations en aval existantes, de les moderniser et surtout d'éviter de construire des capacités nouvelles excédentaires.

Mais il faut aussi maintenir en bon état et moderniser les installations en amont. Cela coûte très cher.

Par conséquent, il faut concentrer ses efforts. Il est certain qu'il y a intérêt à charger au maximum les installations les plus performantes qui sont, dans le cas de Sidmar/Cockerill-Sambre, le train de Sid-

mar et le train de Carlam. C'est là qu'il faut concentrer tout l'investissement sur le chaud.

La mise en place de la régionalisation est, en ce qui me concerne, une réussite du point de vue économique et industriel. Il ne faut donc pas rétablir des conflits d'intérêts communautaires et linguistiques, recréer un certain chantage que nous avons connu pendant tant d'années.

Si rapprochement Cockerill-Sambre/Sidmar il y a, il faut que cela soit fait sous forme financière et que les entités industrielles soient gérées entièrement, honnêtement et totalement, par la direction locale dans le cadre régional: les sociétés wallonnes gérées dans le cadre de la Région wallonne par des francophones, les activités flamandes gérées dans le cadre de la Région flamande par des néerlandophones. Il est absolument indispensable que chaque entreprise soit totalement maître de sa commercialisation. Les investissements doivent se faire sur base industrielle, de nécessité commerciale, d'avenir et de rentabilité financière à moyen terme.

La création d'un holding financier Cockerill-Sambre/Sidmar qui assurerait sur une base européenne la gestion de l'ensemble des unités du point de vue financier, est concevable à condition qu'elle soit basée sur des rapports de force honnêtes, réalistes et équitables et qu'elle accepte la philosophie industrielle et commerciale développée ci-dessus.

La Région wallonne doit prendre ses responsabilités. Mais elle est également le garant politique de la non-discrimination, doctrine fondamentale de notre Communauté européenne.

Or il y a ici un conflit d'intérêts potentiels grave entre les devoirs du gérant de la chose publique, du bien de tous, du garant des libertés et de la non-discrimination, et ceux du propriétaire d'actifs industriels qu'il faut valoriser au mieux.

Nous suivrons donc de très près ce problème complexe de Cockerill-Sambre. Nous veillerons à la transparence la plus complète afin d'éviter surtout le retour aux pratiques si funestes du passé qui ont coûté aux contribuables belges plus de 200 milliards pour Cockerill-Sambre à elle seule. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le Président. — La parole est à M. Foret.

M. Foret. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, «les groupes Cockerill-Sambre et Arbed étudient la possibilité de mettre en commun leurs activités dans les produits plats»!

Rarement annonce industrielle aura suscité autant de remous et posé autant de questions.

Il est vrai que l'annonce est d'importance puisque

le troisième producteur européen de produits plats pourrait naître de l'alliance envisagée.

Elle concerne en effet une production de 9 millions de tonnes d'acier brut, avec trois lignes intégrées; une production de 6 millions de tonnes laminées à froid; une production de 3 millions de tonnes de produits revêtus; plus de 21.000 emplois de sidérurgistes dans notre pays, soit 13.300 dans le groupe Cockerill et 7.400 chez Sidmar-Alz.

Mais, plus encore que les réactions sur la taille du nouveau groupe ainsi créé, ce qui m'a frappé, c'est le nombre et la vigueur des réactions d'un grand nombre de leaders politiques et syndicaux, tous socialistes.

Il est vrai que celles-ci ne pèsent pas toutes du même poids, ne se caractérisent pas nécessairement par la même pertinence et n'ont pas obligatoirement la même motivation.

Il n'empêche que, depuis la mi-août, il ne s'est guère passé de jours sans que nous ne soyons informés de la pensée socialiste sur la question. Je songe aux experts: tels M. Froidmont, administrateur du Fonds wallon, principal actionnaire de Cockerill-Sambre, qui s'est exprimé dans *Trends*, aux syndicalistes FGTB-SETCA, MM. Destrée, Gluza, Piron, dans les journaux *La Wallonie* et *Le Soir*, aux Ministres Anselme et Van der Biest, dans de nombreuses publications, ainsi que les spécialistes politiques et parlementaires; je fais allusion ici aux déclarations à la presse du Président Spitaels, de l'eurodéputé M. Happart, et à celles des anciens Ministres Dehousse et Mathot, sans parler de l'interpellation de ce jour de Mme Onkelinx.

J'aurais beau jeu, pour ma part, de relever certaines contradictions et même des erreurs.

Je pourrais m'amuser de la chronologie de ces déclarations et de l'apparente hiérarchie qu'elle semble établir de manière inattendue au sein du P.S. et de la FGTB.

Je pourrais enfin sourire des déclarations de ce Ministre, membre de l'Exécutif wallon, qui fut le premier à réagir... pour dire qu'il ne savait rien et apparemment faire l'aveu public que la communication ne circule pas au sein de l'Exécutif puisque M. Anselme, lui, savait et ne se privait pas de le dire.

Je préfère m'en tenir à quelques réflexions:

1. Je constate que le Ministre-Président Anselme a trouvé le temps, dès le début du mois de septembre, de s'expliquer devant ses camarades à l'Assemblée générale de la Fédération de Liège du parti socialiste, propos longuement répercutés dans le journal *La Wallonie*, alors que, comme vient de le dire Mme Onkelinx, les parlementaires ont dû atten-

dre deux mois, c'est-à-dire jusqu'à hier, pour que soit convoquée une commission parlementaire. Or hier, c'était la veille du développement de trois interpellations sur la question, dont deux de la part de l'opposition.

2. Je me demande finalement à qui tous ces leaders socialistes adressent leurs questions et leurs réflexions, si ce n'est à eux-mêmes. La Région wallonne n'est-elle pas propriétaire à plus de 80 p.c. de Cockerill-Sambre? Les administrateurs n'ont-ils pas été proposés par elle à l'élection par l'Assemblée générale? Le Ministre Anselme n'est-il pas le seul responsable de toutes ces matières?

3. Je regrette enfin que, pour la plupart, ces déclarations témoignent du fait que le monde socialiste ne semble toujours pas avoir retenu les leçons de la crise sidérurgique précédente. J'observe que dans la majorité d'entre elles, plutôt que de s'attacher à la réalité industrielle, elles succombent aux pièges des fantasmes. On agite le spectre flamand et celui de la SGB comme si l'on devait procéder à une séance d'exorcisme et, plus grave, on commet des propos politiques comme si cette entreprise était encore dirigée — comme dans sa plus mauvaise époque — par des hommes politiques.

Quant au fond, pour ma part et faisant à ce titre connaître un point de vue libéral après tant d'avis socialistes, je dirais que:

1. Les dirigeants de Cockerill-Sambre me semblent bien inspirés

- de s'inquiéter de l'avenir de leur société et de chercher à la positionner idéalement à la veille du grand marché de 1993 et à l'approche de possibles mutations technologiques importantes;
- de tenir compte de l'augmentation récente et indéniable des conditions de l'offre du marché sidérurgique, notamment par leur renforcement de la concurrence internationale née de l'apparition de nouvelles capacités de production et de la volonté des sidérurgies de l'Est d'envahir nos marchés dans leur chasse effrénée aux devises;
- d'être attentifs à la diminution corollaire de la demande de produits sidérurgiques et ce, notamment sous l'effet de mouvements conjoncturels négatifs dans les secteurs du bâtiment et de l'automobile, ainsi que des événements du Golfe qui créent une crise de confiance dans le chef des consommateurs.

Ces diverses mutations du marché sidérurgique conduisent les entreprises vers des mouvements d'intégration verticale, de recentralisation sur la CEE et de plus grande sophistication de la production.

Les experts de la CEE n'hésitent d'ailleurs pas à

parler de 100 millions de tonnes de surcapacités mondiales dans un proche avenir et de la disparition de plus de la moitié des quinze grands sidérurgistes européens actuels.

2. Les dirigeants de Cockerill-Sambre ont eu raison d'examiner la faisabilité d'une synergie, voire d'une fusion avec une partie des productions du groupe Arbed-Sidmar car:

a. ce rapprochement est dans la logique industrielle: complémentarité des outils de production, large identité de vues et homogénéité des politiques commerciales, mêmes régimes fiscaux et sociaux;

b. ce rapprochement est stratégiquement opportun, compte tenu de la bonne santé actuelle du groupe CKS, plaçant celui-ci dans de bonnes conditions de négociations;

c. il n'existe guère d'autres alternatives, compte tenu du fait que toutes fusions avec les groupes français ou anglais se traduiraient à une brève échéance par un schéma d'absorption et que les tentatives avec les groupes hollandais et allemands se heurteraient dans le chef de Hoghovens à la psychose de la fusion ratée avec Hoesch et dans le chef des Allemands à leur irrésistible attirance vers l'Est;

d. cette fusion, par la nécessaire saturation qu'elle engendrera sur les outils existants, devrait entraîner pour des installations que chacun sait fragiles de meilleures conditions de viabilité à moyen terme.

Cela dit, après avoir insisté sur ce qui me paraissait être des conditions positives d'étude de faisabilité d'un tel rapprochement, je pense qu'il reste beaucoup à faire. Je songe notamment à la détermination de la structure juridique du nouveau groupe, à la détermination de son actionnariat exact et des parts d'influence qui s'y manifesteront, à la gestion du nouveau groupe, aux éventuelles rationalisations à opérer, aux commercialisations à intégrer.

Tout cela devra être pris en compte.

3. Enfin, permettez-moi une dernière réflexion.

Depuis 1983, Jean Gandois exerce, avec une compétence et une efficacité jamais démenties, la direction du groupe CKS.

Il a réussi l'assainissement financier et opéré les choix industriels que la gravité de la situation requérait.

Il a toujours réalisé des choix stratégiques opportuns.

Pourquoi changerions-nous aujourd'hui, alors que tout va mieux?

Continuons à faire confiance aux dirigeants de l'entreprise elle-même.

Comme dans toute négociation d'actionnariat et de structure, il appartiendra à l'actionnaire que nous sommes de prendre la décision finale et de le faire sur base des propositions que nous feront nos hommes de confiance.

Plus que tout autre actionnaire, nous devons décider en fonction du bien commun, c'est-à-dire pour nous de la Région wallonne, en clair de ses hommes, de ses outils, de ses équilibres.

Notre appréciation devra être unique et intégrer toutes les données, y compris politiques.

Mais, au moment opportun, c'est-à-dire pas maintenant.

En ce qui me concerne, je serais plus particulièrement attentif, le moment venu :

a. au périmètre d'application de l'accord, ce qui traduit souvent la volonté réelle des partenaires de coopérer;

b. aux influences respectives des actionnaires dans ce nouveau groupe (pourcentages du capital, sphères de responsabilités...);

c. aux programmes d'investissement, de recherche et développement, de diversification.

Ceux-ci constituent à mes yeux les vraies garanties à terme du nouveau groupe constitué et de ses anciennes composantes. (*Applaudissements sur les bancs du P.R.L.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, mes chers Collègues, je risque de me faire reprocher par mon éminent collègue M. Forêt d'ajouter ma voix au concert des voix socialistes qui se sont élevées — comme il l'a fait remarquer et comme Mme Onkelinx l'a dit avec beaucoup de raison — depuis que la confirmation d'une nouvelle importante était tombée, non pas au niveau du Conseil régional, comme vous l'avez dit, Monsieur Forêt, mais sur les téléscripteurs des journaux. Chacun était ainsi amené à réagir à sa manière et là où il se trouvait.

Vous vous étonnez de ce que les socialistes aient été nombreux à réagir. Je ne sais pas quelle est votre expérience personnelle à cet égard, mais permettez-moi de vous dire que, en ce qui concerne les parlementaires socialistes principalement — mais pas exclusivement — dans les bassins industriels concernés, rares sont non seulement les semaines mais les jours, où nous ne sommes pas interpellés, non pas dans le sens parlementaire du terme, mais dans le sens courant, c'est-à-dire par les gens que nous rencontrons. C'est, en effet, de leur avenir

à eux que l'on discute et, pour beaucoup, l'expérience du passé leur fait envisager cet avenir avec une certaine crainte.

Je puis vous dire qu'à travers les nuances, et même les différences que vous avez pu relever avec raison dans les remarques des représentants de mon parti, on retrouve au moins une idée commune dans chacune des interventions: la préoccupation de ne pas mettre en péril ce qui a demandé tant d'efforts et tant de douleurs.

Les pouvoirs publics — on ne le rappellera jamais assez — n'ont pas choisi d'intervenir dans la sidérurgie, premier secteur industriel de la Wallonie, ils ont été amenés à le faire suite à la carence du secteur privé. Et «carence» est un terme faible, en l'occurrence. Je peux du reste vous dire que, chaque matin, je pourrais dresser, si l'envie m'en prenait, le catalogue comparatif des déclarations des membres de votre parti sur le problème de la compétitivité, sur ses fastes, ses pompes, ses exigences. Nous pourrions peut-être avoir à ce sujet un dialogue amusant, sans pour autant faire progresser l'essentiel du problème.

A chacun ses préoccupations. J'en arrive aux miennes. Après avoir entendu, hier, en commission, les déclarations importantes, intéressantes et circonstanciées du Ministre et de M. Gandois, après avoir entendu, aujourd'hui, les différentes interpellations — la vôtre, Monsieur Foret, celle de M. Boël et plus particulièrement celle de Mme Onkelinx —, je voudrais seulement poser cinq questions. En effet, pour le reste, je m'inscris dans la démarche des interpellateurs et, si je me sens assez naturellement plus proche de Mme Onkelinx, je trouve qu'ils ont tous trois versé des éléments intéressants au dossier: je n'hésite pas à le dire. Comme souvent dans cette enceinte, nous réussissons à aborder un problème, non pas en abandonnant tout à fait nos rivalités ou les aspérités qui distinguent nos positions, mais en accentuant plutôt les points de convergence que ceux de divergence. C'est, depuis l'origine, une qualité importante du Conseil régional wallon. Je ne vois pas pourquoi l'on ne le soulignerait pas au passage.

Mes cinq questions s'adressent bien entendu à vous, Monsieur le Ministre-Président.

Pour commencer, nous avons, hier encore, débattu des heures durant du bien-fondé de la fusion envisagée et vos réponses ainsi que celles de M. Gandois font effectivement apparaître un certain nombre d'avantages, par ailleurs bien connus et indiscutables, dont celui de la taille, dans le concert européen. Cependant, vos réponses et celles de M. Gandois n'ont pas dissipé une inconnue.

Nous comprenons bien de quel avantage direct

profiteraient l'Arbed et plus particulièrement Sidmar, dans leur situation actuelle. Il ne s'agit pas seulement des avantages indirects — celui de la taille, par exemple, profite à chacun des participants — mais aussi des avantages directs: notamment l'accès au commercial et au négoce. Par contre, nous comprenons mal — et c'est dommage — quel avantage direct Cockerill-Sambre pourrait retirer immédiatement de la fusion, avantage qui serait l'équivalent de celui dont bénéficieraient l'Arbed et Sidmar. Cette première question est d'autant plus importante qu'hier, en commission, M. Gandois — cela figure dans le procès-verbal — a dit pour la première fois qu'à ses yeux, la fusion n'avait d'intérêt que si elle englobait le commercial. Nous sommes donc en droit de nous poser cette question d'entrée de jeu.

J'en arrive à la deuxième question. Vos explications et celles de M. Gandois ont apporté un certain nombre de réponses — et même un nombre de réponses certain! — à de nombreuses préoccupations, dont Mme Onkelinx s'est fait l'écho tout à l'heure. Comment assurer la pérennité de la responsabilité de la Région quant à la sidérurgie? Ce qui apparaît au travers des explications qui sont données, c'est la conception — et je m'en réjouis — de mesures défensives, de mesures de protection portant sur les mécanismes qui sont actuellement envisagés pour encadrer la fusion. Ces mesures feraient en sorte que de mauvaises décisions ne puissent pas être prises à l'encontre d'un des partenaires. C'est, du reste, à partir de cette réalité que s'articule la revendication du «50/50».

Je me réjouis de voir que l'on avance dans la conception affinée, au point de vue juridique, de ces mécanismes de défense rendus inévitables par un passé récent. Cependant, une entreprise ne peut pas simplement vivre sur base de mesures défensives prises au niveau des actionnaires. Le mot même d'entreprise et la réalité que ce mot implique contiennent un dynamisme inné, sans lequel l'entreprise n'aurait pas de raison d'être. Comment concilier les mesures défensives — et je suis de ceux qui les jugent indispensables — avec les mesures de protection du dynamisme dont je viens de parler; nous sommes en droit de considérer ces mesures comme naturellement acquises par l'effet de la fusion. Je n'ai pas de réponse quant à cette deuxième question.

Ensuite, on nous dit — puisse l'avenir vérifier ce jugement! — que, contrairement à ce qu'on pourrait croire, la fusion, dans l'immédiat tout au moins, fortifierait les deux lignes à chaud existant dans les bassins de Charleroi et de Liège. On nous dit aussi qu'un meilleur arrangement permettrait de rentabiliser davantage l'aval de ces lignes à chaud. Ce sont deux excellentes nouvelles que, pour ma

part, j'aimerais beaucoup vous voir confirmer. Cependant, Monsieur le Ministre, prévoit-on bien — indépendamment d'un engagement global — un engagement consistant à donner la priorité, dans la réalité industrielle, à la saturation des outils existants?

Au-delà de cet engagement de saturation dont on a dessiné les contours hier mais sans apporter de réponses tout à fait précises, nous est-il permis de croire que la double majorité — pour utiliser un vocable que les parlementaires comprennent bien — qui lierait chacun des partenaires entrerait aussi en ligne de compte pour la création d'outils nouveaux? Telle est ma quatrième question.

La dernière question m'a été inspirée par une phrase que l'on retrouve, elle aussi, dans de nombreuses déclarations — les vôtres, celles de M. Gandois, celles d'autres représentants ou d'autres dirigeants de l'entreprise et celles de bien d'autres parlementaires de tous les partis — et qui contient l'idée suivante: de toute façon, que la fusion intervienne ou non, des problèmes se poseront, à terme, en ce qui concerne le maintien de la sidérurgie à chaud dans les deux bassins concernés de Wallonie. Je veux bien admettre que la question se pose effectivement à terme. Vous vous souvenez certainement, Monsieur le Ministre, de ce que nous avons longuement discuté de cela en février et en juillet, bien avant que la nouvelle du projet de fusion ne soit rendue publique. Dès lors, une nouvelle fois, je monte à cette tribune pour vous demander d'y dire clairement que la Région n'attendra pas que le problème de la reconversion se pose pour jeter les bases de celle-ci. Je précise qu'il ne s'agit pas, à mes yeux, de diversification. Je voudrais donc vous entendre dire à cette tribune que la Région — qu'il y ait ou non fusion, c'est un autre problème — est déterminée à mener, dès à présent, des actions de bassin dont elle assumerait la responsabilité et la conduite, en collaboration, bien entendu, avec les institutions existantes — les invests, notamment — et, si possible, avec Cockerill-Sambre.

J'en ai ainsi terminé, Monsieur le Ministre, avec les cinq questions que je souhaitais poser, en complément aux observations — qui m'ont paru intéressantes et auxquelles je souscris — faites par mes collègues avant que je monte à cette tribune. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon. — Monsieur le Président, chers Collègues, depuis le début août et à la suite d'indiscrétions que je considère comme regrettables, parce que prématurées et pour le reste partiellement erro-

nées, la problématique de l'avenir de Cockerill-Sambre et d'un rapprochement éventuel de celle-ci avec un sidérurgiste européen a été mise sur la place publique.

Le moment où ces informations ont été émises, soit durant les vacances parlementaires, a fait en sorte que c'est aujourd'hui pour la première fois que la question peut être abordée devant votre assemblée.

Néanmoins, il est utile d'indiquer que la commission de l'économie a pu, hier, — et j'admets que les commissaires puissent considérer que c'est trop tardif — faire un large tour d'horizon sur l'état de la question.

Pour en arriver au fond des interpellations, nous pouvons considérer que la situation de Cockerill-Sambre est aujourd'hui assainie et ce, alors que la conjoncture économique du secteur décline depuis quelques mois.

La société a retrouvé l'équilibre et est bénéficiaire depuis 1988, ce qui sera encore le cas cette année après avoir vécu une année que je qualifierais d'exceptionnelle en 1989.

Au niveau industriel, les dernières restructurations planifiées ont eu lieu en 1989 et début 1990, le tout dans le cadre d'un accompagnement social; il ne devrait plus y avoir de modifications substantielles au niveau des outils et du volume de l'emploi qui est, à ce jour, légèrement supérieur à 10.000 travailleurs.

C'est dans ce contexte que j'entends répondre quelques instants à ceux qui prétendraient que ce serait une bonne occasion pour la Région de céder l'intégralité de sa participation dans cette société, au nom d'un libéralisme forcené. J'ai dit qui «prétendraient» car ce n'est pas comme cela que je l'ai entendu en séance publique. Néanmoins, je préfère, à tout hasard, répondre directement à ceux qui plus tard se répandraient dans les couloirs et dans les journaux.

Je rappelle à tous que la sidérurgie a, pour les Wallons, coûté près de 200 milliards et que cette situation fait en sorte que nous ne pouvons agir vis-à-vis de la collectivité comme si nous étions un actionnaire privé ordinaire.

De surcroît, et au nom de la même logique de la loi du marché, certains demandent à la Région «le laisser faire» et le non-interventionnisme; à l'opposé, j'ai pu constater personnellement que, chaque fois que les aides publiques ont été revues, il y a un concert unanime des entrepreneurs pour réclamer soit leur maintien soit même leur accroissement.

Ceux qui, dès lors, aujourd'hui, reprochent à la Région wallonne de se maintenir dans les secteurs

où elle a été contrainte de venir ou dont elle a hérité et ce, en raison de la désertion des investisseurs privés, ne font qu'appliquer l'adage bien connu de «privatisation des bénéfiques et collectivisation des pertes».

C'est non. La Région continuera à prendre toutes ses responsabilités. Cela dit, je comprends que l'on contrôle attentivement ce qui relève de la responsabilité publique. Ce que je comprends moins alors, c'est pourquoi le public ou un organe judiciaire — je me souviens que nous en avons parlé, il y a déjà quelques années — ne peut, lui, prendre de telles précautions vis-à-vis d'entreprises privées importantes, fût-ce pour éviter de galvauder ensuite des milliards de la collectivité pour récupérer des erreurs de gestion manifestes ou des désengagements cyniques.

A propos maintenant de la situation de Cockerill-Sambre et plus particulièrement des pourparlers entre cette société et le groupe Arbed-Sidmar, je crois utile d'indiquer au Conseil que rien n'est fait.

Depuis quelques mois, j'ai été informé par la direction de l'entreprise qui conserve notre confiance de ce que, après avoir exécuté la restructuration industrielle et financière de la société, il convenait d'envisager son avenir à l'horizon du 21ème siècle et en profitant d'une situation positive.

Dans ces conditions, différentes approches ont été faites et il est apparu qu'une des possibilités était un rapprochement avec un autre groupe industriel qui présenterait des complémentarités pour l'entreprise et ce, de manière à s'approcher de la taille des autres principaux producteurs d'acier européens.

Il est exact que parmi celles-ci figure le groupe Arbed-Sidmar avec lequel des discussions liminaires ont lieu.

Les raisons de ce choix sont, d'une part, que les deux groupes, Cockerill-Sambre d'une part et notamment Sidmar de l'autre, sont de taille globalement équivalente par rapport aux gros producteurs européens, et d'autre part que des complémentarités certaines existent puisque, si Cockerill-Sambre est le troisième producteur européen dans le secteur du revêtu, Sidmar pour sa part ne dispose pas de cet aval de développement.

Le problème des moyens se pose également à l'évidence mais il est important, Madame Onkelinx, d'avoir à l'esprit que Cockerill-Sambre ne mourra pas si la fusion ne se fait pas avec Sidmar. C'est là une bonne donne dans les négociations. Je remercie les intervenants d'avoir évité, avec le sens des responsabilités qui leur est coutumier, l'échappatoire communautaire.

Sans entrer dans les détails du dossier, je crois

utile de souligner les points fondamentaux qui me paraissent devoir être envisagés et ce, indépendamment de toute décision de principe.

Ces points sont, à mon sens:

- 1° le périmètre de la société fusionnée;
- 2° le schéma financier et le management de l'entreprise;
- 3° les investissements à réaliser;
- 4° les garanties à exiger.

En ce qui concerne le périmètre de la société fusionnée s'il est exact que le rapprochement porterait sur les outils industriels relatifs aux produits plats, il convient de déterminer si le secteur commercial, le négoce et la branche dite de «première transformation de l'acier» sont également compris dans ce rapprochement.

Pour ma part et dans l'éventualité d'un accord, je considère comme fondamental d'intégrer dans ce périmètre le secteur commercial des deux groupes.

Le problème du négoce est posé. L'ampleur de ce qui, le cas échéant, pourrait être repris, n'est à l'évidence pas déterminé parce que le problème est seulement posé. En tout cas, la diversification doit rester le seul apanage de Cockerill-Sambre et la recherche-développement doit être valorisée et cela, de manière équitable en Wallonie.

Quant au schéma financier et au management, la modification structurelle des deux groupes entraînerait nécessairement des modifications dans la manière d'exercer le contrôle de la nouvelle structure.

Il convient, dès lors, d'envisager dès à présent la manière la plus adéquate pour que la Région wallonne maintienne son pouvoir de décision et que les hommes qui pourraient diriger la nouvelle entité soient, bien entendu, compétents mais aussi donnent une connotation positive pour l'entreprise et acceptable pour la Région.

J'en arrive à l'investissement dans le chaud, le froid, le revêtu. Le préalable à toute discussion est que les lignes à chaud de Cockerill-Sambre (qu'elles soient à Liège ou à Charleroi) soient confortées en cas de fusion et que leur maintien soit garanti, notamment dans un plan quinquennal d'investissements.

Par ailleurs, il conviendra de rechercher la saturation des outils dans le froid et le revêtu avant d'envisager une quelconque extension de ce secteur.

Plus particulièrement à M. Dehousse, je dirai qu'un des avantages évidents et directs pour Cockerill serait d'empêcher la réalisation du revêtu de Sidmar.

Un plan d'investissement à cinq ans, accepté par les deux parties, est donc un des points fondamentaux sur lesquels aucune transaction ne sera possible. Donc, tous les investissements prévus seront réalisés, fusion ou pas. Cela pose d'ailleurs le problème du délai. Nous devons prendre position à ce sujet. J'y reviendrai dans quelques instants.

Il convient que des garanties existent, empêchant que toutes les décisions stratégiques importantes ne soient prises sans l'accord de la Région, que ce soit en matière d'investissement, de désinvestissement, de fermeture d'outils ou encore d'outils nouveaux. Nous avons parlé il y a quelques instants de la paralysie que peut entraîner une structure 50/50. Si nous aboutissons à une telle structure, la Région à elle seule détiendra déjà 50 p.c., ce qui l'assure qu'aucun outil nouveau ne peut être décidé sans son accord. Est-il indispensable pour autant de vouloir une majorité qualifiée, donc d'imposer une majorité de l'autre partie? Cela me paraît moins évident mais ce n'est pas gênant à première vue. En tout cas, pas question de décider des outils nouveaux sans notre accord. La Région doit continuer à avoir la maîtrise de la sidérurgie.

A cette fin, une des solutions est que des majorités particulières soient prévues, des majorités qualifiées auxquelles M. Dehousse faisait allusion. Ces majorités sont chères à nos structures de pensée institutionnelles.

Une structure 50/50 nous procurerait ce que l'on pourrait appeler une position de défense positive. Par contre, cette structure juridique peut entraîner une relative paralysie. C'est vrai.

A cet égard je dirais que, dans un rapprochement à deux, quel que soit le pourcentage fixé pour l'un ou pour l'autre, et surtout dans une structure aussi importante, la paralysie n'est souhaitable pour aucune des deux parties.

De toute façon, une convention d'actionnaires ne règle pas des obligations de majorité qualifiée dans une série de domaines. C'est une évidence commerciale et industrielle dans la plupart des dossiers qui peuvent être portés à notre connaissance, sinon il s'agirait d'une absorption.

Faisons tout pour que la paralysie n'existe pas si fusion il devait y avoir. Prévoyons au moins les dix années à venir. Si paralysie il devait y avoir, les deux parties y perdraient et la fusion ne pourrait durer. Ce ne serait de l'intérêt de personne. Soyons donc attentifs.

Même si le «chaud» existe, se maintient et même se conforte, permettez-moi de plaisanter quelques instants en disant que ce n'est pas une raison pour se déshabiller!

Tout schéma juridique sera accompagné d'un schéma industriel qui ne peut être que compatible avec nos intérêts. Cela n'exclut pas nécessairement que notre partenaire y trouve, à terme, un intérêt également.

Pour terminer j'attire l'attention du Conseil sur le fait qu'aucune décision, même de principe, n'est prise à ce jour et que les discussions en sont toujours à l'état préliminaire, même si des pistes sont balisées, comme j'ai pu en informer largement la commission hier.

Néanmoins, il me paraît que, sous peine de placer le groupe Cockerill-Sambre dans une situation inconfortable, une décision de principe devrait intervenir dans les tout prochains mois pour éviter de nous paralyser nous-mêmes et pour éviter qu'une série d'investissements qui doivent se faire, fusion ou pas, y compris des investissements stratégiques, ne soient retardés exagérément au détriment de notre propre entreprise.

Bien entendu, je ferai rapport à votre assemblée — pour reprendre les termes de M. Foret — en temps opportun, particulièrement en commission.

Si nous avons la conviction que la Wallonie, et plus spécialement les bassins sidérurgiques wallons, n'ont pas avantage à ce rapprochement, il ne se fera pas.

Je tiens à souligner que ce dossier doit démontrer notre capacité à envisager de manière déterminée l'avenir de la première société wallonne face aux défis qui s'imposent à elle.

Je remercie les intervenants d'avoir permis, hier en commission comme aujourd'hui en séance publique, un débat de haute tenue. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATIONS
DE M. BARZIN À M. HISMANS,
MINISTRE DE L'EMPLOI, CHARGÉ
DE LA RÉNOVATION RURALE,
DE LA CONSERVATION DE LA NATURE
ET DES ZONES INDUSTRIELLES
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LES RETARDS DE PAIEMENTS
DES TRAVAILLEURS TCT»,
ET DE M. D'HONDT À M. HISMANS,
MINISTRE DE L'EMPLOI, CHARGÉ
DE LA RÉNOVATION RURALE,
DE LA CONSERVATION DE LA NATURE,
ET DES ZONES INDUSTRIELLES
POUR LA RÉGION WALLONNE,

SUR

«LA RÉALISATION DU PROGRAMME
PRIME ET LA RESPONSABILITÉ
DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON
DANS LES DIFFICULTÉS
QUE CONNAÎT LE FOREM»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Barzin à M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne, sur «les retards de paiements des travailleurs TCT», et de M. D'Hondt à M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne, sur «la réalisation du programme PRIME et la responsabilité de l'Exécutif régional wallon dans les difficultés que connaît le FOREM».

La parole est à M. Barzin.

M. Barzin. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, le 6 septembre dernier, le bruit s'est répandu selon lequel les dix mille travailleurs TCT de Wallonie ne seraient pas payés, pour leurs prestations d'août, avant le 20 septembre.

On sait que la formule du «Troisième Circuit de Travail», organisée par l'arrêté royal n° 473 du 28 octobre 1986, permettait l'engagement, aux frais quasi exclusifs de l'Etat, de chômeurs qui, dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier ou d'employé, étaient affectés à des programmes sociaux ou culturels.

On sait aussi que le décret «créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand», dit «décret Prime» c'est-à-dire «projets régionaux d'insertion dans le marché de l'emploi», voté le 30 mai dernier par la majorité P.S.-P.S.C. de notre Conseil, a mis un terme à cette formule, avec pour conséquence que les agents contractuels TCT travaillant en Wallonie allaient être en préavis à partir du 1^{er} août 1990 pour les employés, et du 1^{er} octobre 1990 pour les ouvriers.

Sans doute est-il envisagé de reclasser une partie des travailleurs TCT — on parle de 40 p.c. d'entre eux — dans le cadre du plan Prime, mais début septembre en tout cas, rien n'était encore décidé en ce qui concerne les situations individuelles, de sorte que les intéressés ignoraient — et que la plupart ignorent encore — s'ils devront ou non retourner au chômage.

Ce sont donc des travailleurs en situation d'emploi très précaire qui sont les victimes de ce retard de paiement.

Il est clair aussi qu'être payé avec vingt jours de retard, pour quelqu'un qui gagne entre 26.000 et 30.000 francs par mois, constitue un handicap très important, particulièrement au début de septembre, où il faut faire face à pas mal de frais, surtout quand on a charge de famille, en raison de la rentrée scolaire.

Or ne dit-on pas que ces retards sont dus à l'Administration qui aurait «oublié» de transférer à temps à l'Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi, le Forem, les sommes nécessaires au paiement de ces travailleurs?

Le manquement est si grave et difficilement explicable que certains laissent entendre que cet «oubli» ne serait pas le fait du hasard. Ainsi, le journal *Le Soir*, dans un article paru le 8 septembre, relate que nombre de travailleurs TCT s'estimeraient victimes d'une «diabolique machination» et mis au ban de la société.

La question reste posée, Monsieur le Ministre, de savoir ce qui s'est exactement passé.

Informé du problème, j'ai remis, le 7 septembre, une lettre à M. Dalem, ministre du Budget et des Finances, lui demandant de faire le nécessaire pour que les paiements soient effectués dans les plus brefs délais.

Alors commence un chassé-croisé de dénégations circospectes sur l'origine du manquement et les responsabilités.

M. le Ministre Dalem répond en effet que les causes du problème ne se situent pas au niveau du budget de la Région wallonne, où les crédits inscrits étaient suffisants, mais «dans le retard apporté dans la réalisation de formalités administratives qui ne sont pas de ses compétences».

Dans un article paru le 8 septembre, *La Libre Belgique* fait état de ce que c'est vous-même, Monsieur le Ministre de l'Emploi, et votre cabinet qui avez oublié de transférer au Forem les sommes nécessaires au paiement des travailleurs TCT. Et le journal d'ajouter: «Le cabinet de M. Hismans a adressé un fax au Forem le priant d'écrire à tous les préjudiciés que le retard était dû à une erreur technique. M. Méan, directeur du Forem, a refusé de s'associer à ce mensonge...».

Cependant, dans un article paru dans *Le Soir* du même jour, M. Méan mettait implicitement en cause la Région wallonne, disant que «si la Communauté paie très régulièrement, la Région ne le fait que par tranches trimestrielles».

Concomitamment, vous publiez un communiqué, Monsieur le Ministre, selon lequel c'est à la suite d'une «erreur de transmission» que la demande de

fonds de l'organisme payeur serait parvenue tardivement à vos services.

Ainsi, à ceux qui disent que c'est vous-même et votre cabinet qui auriez oublié de transférer les fonds, vous répondez que c'est au contraire le Forem qui a tardé à les demander!

Pour en savoir plus, j'ai écrit, le 12 septembre, à M. Méan, administrateur général du Forem, lui annonçant que je ferai état de sa réponse.

M. Méan m'a répondu sous la date du 17 septembre, la lettre dont voici la teneur: «Il me paraît de bonne règle que je vous communique mon point de vue. Je me dois de vous dire que la genèse de cette situation réside effectivement dans un concours de circonstances particulièrement fâcheux qui a affecté la trésorerie du Forem. Cette situation est aujourd'hui rétablie grâce à la collaboration de l'ensemble des parties concernées. Afin de dissiper toute ambiguïté, je précise que les propos que l'on m'aurait prêtés en ce qui concerne le refus prétendu d'imputer ce retard à une erreur technique constituent des propos que je n'ai pas tenus. Face à une situation fâcheuse, j'ai voulu indiquer que la priorité, vis-à-vis des ayants droit, résidait dans la résolution du problème ponctuel, ce qui est chose faite à l'heure où je vous écris. Pour le reste, il incombe à l'autorité et à l'administration de prendre les mesures nécessaires pour éviter la répétition de situations identiques très regrettables».

Cette lettre, de prime abord, ne nous apporte pas les précisions attendues, et pourtant, en spécifiant *in fine* qu'il appartenait à l'autorité et à l'administration de faire en sorte que ces problèmes ne se reproduisent plus, M. Méan semble bien désigner les responsables, en dégageant la responsabilité du Forem.

Je vous demande, Monsieur le Ministre, de nous éclairer sur ce qui s'est exactement passé. Il y a eu quelque part un manquement dont dix mille personnes ont été les victimes, et c'est notre droit de savoir où sont les responsabilités. Je ne doute pas que votre réponse clarifiera la situation, car à défaut c'est un nouveau problème qui serait posé, à savoir l'efficacité du contrôle parlementaire.

La deuxième question que je pose, Monsieur le Ministre, concerne les mesures destinées à réduire le dommage des intéressés et, le cas échéant, à l'indemniser.

Je crois savoir que des attestations ont été envoyées aux travailleurs concernés pour qu'ils puissent, au besoin, les produire à leurs créanciers — les banques, les organismes de crédit, les sociétés distributrices de gaz et d'électricité, etc... — afin que ceux-ci réagissent avec souplesse en cas de découverts et de paiements tardifs. Tenant

compte de l'information qui a entouré ce problème, j'imagine que ces organismes ont été compréhensifs à l'égard des travailleurs en difficulté.

Au-delà de cela, si des sommes ont été avancées, si la ligne de crédit a été dépassée, et d'une façon générale si des retards de paiement ont été enregistrés, il est à prévoir que des intérêts seront réclamés.

Vous êtes-vous penché, Monsieur le Ministre, sur cet aspect du problème, et est-il à ce jour prévu que la Région wallonne indemnise les travailleurs qui prouvent avoir subi un dommage?

Je ne dois pas vous dire, Monsieur le Ministre, que, même si les intéressés sont indemnisés pour le dommage dont ils apporteront la preuve, tout cela a occasionné pour eux des désagréments et des contrariétés dont ils se seraient bien passés.

Enfin, il m'est revenu que ce problème de retard de paiement, au début de septembre, n'est pas la seule difficulté que les travailleurs TCT rencontrent pour être payés: les personnes engagées à mi-temps, sous ce régime, doivent depuis plusieurs mois se satisfaire de paiements fractionnés pour des raisons, dit-on, de changement de codes. Pourriez-vous me dire, Monsieur le Ministre, si ces perturbations ont cessé?

Sans aller jusqu'à prétendre que les travailleurs TCT sont les victimes d'une machination diabolique, il faut quand même reconnaître que leur sort n'est pas très enviable: après les avoir orientés vers des programmes sociaux et culturels, où beaucoup ont œuvré avec conviction, voilà que le plan Prime va renvoyer 60 p.c. d'entre eux au chômage! Ces travailleurs ont reçu un préavis et attendent d'être fixés sur leur sort. Et en plus, voilà que leur rémunération, qui est déjà modique, leur est payée avec retard...

Quand on voit les efforts que l'Exécutif régional wallon déploie, à grand renfort de publications et de relations publiques, certes pour se mettre lui-même en valeur, mais aussi pour mieux faire connaître nos institutions wallonnes et les présenter sous leur meilleur jour, on ne peut que regretter le manquement que j'ai évoqué, allant de pair avec un maquillage des responsabilités, l'ensemble ne donnant pas une impression de sérieux. (*Applaudissements sur les bancs du P.R.L.*)

M. le Président. — La parole est à M. D'Hondt.

M. D'Hondt. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, le 30 mai dernier, l'Exécutif a fait aboutir un projet de décret qui a fait couler beaucoup de salive et beaucoup d'encre, qui a créé un programme dit de «promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand».

Comme je l'ai rappelé dans mon interpellation du 29 novembre 1989, vous avez déclenché l'émoi lors de votre conférence de presse du 11 octobre 1989 en présentant à la presse «les axes d'une nouvelle politique de l'emploi» et en annonçant que vous alliez utiliser autrement en 1990 les 14 milliards dont vous disposiez pour résorber le chômage. Vous déclariez à cette occasion que votre objectif prioritaire était de «vous attaquer au noyau dur des 85.000 chômeurs demandeurs d'emploi depuis plus de deux ans».

Je me permettrai une première constatation. Le tableau global du programme de résorption du chômage, tel que M. le Ministre Hismans a bien voulu nous le faire parvenir le 1^{er} juin dernier, porte sur un montant total de 12 milliards 202 millions, ce qui est nettement inférieur aux 14 milliards annoncés le 11 octobre 1989. Sans doute me direz-vous que la différence est le dû du pouvoir national et que ce défaut de transfert a été traité sans résultat au Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs. Tout en reconnaissant, pour 1989, un défaut de transfert de 600 millions en droits de tirage et de 700 millions en transfert direct, vous critiquez l'attitude du gouvernement central qui envisageait de ne plus admettre l'automatisme du droit de tirage tel qu'il est défini dans la loi des réformes institutionnelles. Mais vous ne désespérez pas de faire revoir cette position au sein de la conférence interministérielle de l'Emploi et du Travail... Un an après vos déclarations retentissantes, j'aimerais que vous nous apportiez quelques précisions sur l'utilisation de votre budget 1990 «programme de résorption du chômage».

Ma deuxième considération portera sur l'état de la question en ce qui concerne le nombre de projets Prime et le nombre de contrats individuels.

Les associations bénéficiaires d'un projet TCT ont bien été informées des possibilités et des conditions de transfert dans un projet Prime. Les préavis sont en cours d'exécution et, avec beaucoup d'inquiétude, tous les intéressés attendent la décision que prendra l'Exécutif suite à l'examen de leur dossier. Quels sont les critères complémentaires à ceux qui figurent dans le décret? Des arrêtés de l'Exécutif étaient annoncés lors de notre discussion en séance publique du 30 mai. Comment s'effectue la sélection? Quand le couperet tombera-t-il?

Vous nous avez appris, Monsieur le Ministre, qu'environ 9.119 personnes étaient occupées, sur 10.126 contrats accordés, relevant d'environ 2.000 projets allant, selon vos propres paroles, «du club de football de division 3 provinciale à l'association étudiant l'histoire d'un château, en passant par une maison d'accueil pour enfants battus».

Vous avez aussi reconnu de nombreux abus, tant

dans l'objectif de certains projets que dans le nombre de personnes admises ou encore dans l'étonnante bienveillance avec laquelle la dérogation de l'intervention de 5 p.c., réclamée des employeurs, a été accordée par le Ministre de l'Emploi, qui a dû appliquer les arrêtés royaux 25 et 473. Même la FGTB dénonçait «une logique de gratuité qui aboutit à des tentations de gonflement excessif des demandes par rapport aux besoins et à la non-responsabilisation des promoteurs...».

L'autre forme d'abus concernait l'approbation des projets par un Ministre de l'Emploi peu préoccupé par l'avis conforme que devait remettre le Comité subrégional de l'Emploi.

Le décret vous permet donc de revoir aujourd'hui chaque dossier. Il y a quelques jours, *La Libre Belgique* affirmait que le 7 septembre, 533 projets avaient été examinés, que 1.148 contrats étaient accordés sur 1.892. A ce rythme, peut-on être assuré que tous les dossiers seront traités avant la fin de cette année? Dois-je vous rendre attentif aux conséquences graves que peut avoir, pour les bénéficiaires de certains projets sociaux, le refus ou l'interruption d'un projet? Je vous citerai, par exemple, un dossier que je connais un peu, celui de la Fédération des associations de sourds, qui assure l'encadrement d'enfants et d'adultes sourds dans leur vie quotidienne, dans leurs apprentissages scolaires ou professionnels.

Vous attiriez notre attention sur l'avis de l'Inspection des Finances, vous mettant en garde sur le fait qu'il ne revient pas à la Région de combler les lacunes de la politique sociale et culturelle mise en œuvre par la Communauté. Et vous précisiez que la formation est également une compétence communautaire dont — disiez-vous — vous ne pouviez «qu'espérer la prochaine régionalisation». Mais nous y voilà et je vous pose donc la question que je développerai dans quelques instants en traitant du Forem: comment considérez-vous aujourd'hui les projets Prime lorsqu'ils touchent aux matières communautaires — enseignement, handicapés — et tout particulièrement à celles qui feraient l'objet d'un accord politique de prise en charge par la Région — on en parle beaucoup — dans le cadre d'un accord de coopération à finaliser sur base de l'article 92bis de la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1988, en ce qui concerne le tourisme, les transports scolaires et une partie de la formation professionnelle?

Mais en guise de transition avec la seconde partie de mon interpellation consacrée au Forem, je voudrais me pencher un instant sur la situation peu enviable de ces demandeurs d'emploi, chômeurs de longue durée, qui se dévouent très souvent depuis plusieurs années dans le secteur non marchand.

Décus par de trop nombreuses demandes d'emplois restées sans lendemain, ils se sont rendus utiles dans des a.s.b.l. assumant des tâches sociales et culturelles, complétant parfois, remplaçant souvent le service public, là où des concitoyens les attendaient. La précarité de leur mission les récompense mal de leur dévouement à satisfaire des besoins collectifs qui, souvent, n'auraient pas été rencontrés. Certains d'entre eux seront reconduits dans leur mission pour une durée limitée: ce sont les plus heureux car d'autres se voient renvoyés au chômage malgré de bons et loyaux services! Leur espoir d'être un jour régularisés dans leur emploi précaire s'envole et leur reclassement s'avèrera encore plus difficile car le fossé s'est agrandi au fil du temps passé en T.C.T.! Mais comme si leur état social et pécuniaire n'était pas suffisamment dégradé, on ne leur aura même pas épargné — M. Barzin vient d'en parler — un important retard de paiement de leur «traitement» du mois d'août.

«Après le préavis, la dèche: une Hismans bavure?», titrait *Le Soir* du 8 septembre en interrogeant: «Les TCT au ban de la société?». L'administrateur général du Forem assure «qu'il ne faut voir aucune intention perverse dans ce retard, qui est dû à un malheureux concours de circonstances dans les circuits administratifs». «Pour l'avenir, dit-il, nous nous efforçons d'obtenir un système plus fluide: si la Communauté paie très régulièrement, la Région ne le fait que par tranches trimestrielles. Afin d'éponger le retard, nous tentons de prendre toutes les dispositions avec la Région pour que nous puissions exécuter les paiements le vendredi 14 septembre».

Vous auriez démenti immédiatement cette version des faits, Monsieur le Ministre, en déclarant que «la responsabilité des retards incombe à des services du Forem qui auraient omis de transmettre les documents nécessaires à la mise en liquidation». «En revanche, poursuit *Le Soir*, le Secrétaire général de la FGTB wallonne affirme que le Forem n'endosse aucune responsabilité...». Vous devinez, Monsieur le Ministre, que nous avons hâte d'entendre vos précisions à ce sujet!

Il semble que, pour ce qui concerne les budgets relatifs à la mise en œuvre des programmes de résorption du chômage, il s'agit d'une mission d'exécution confiée au Forem par délégation de l'administration wallonne. En conséquence, le Comité de gestion du Forem ne serait pas compétent pour gérer et encore moins pour budgéter ce secteur. En multipliant les étages de la hiérarchie, n'est-on pas tombé dans le travers d'une bureaucratie excessive assortie d'une dilution des responsabilités? Que décidez-vous pour ramener simplification, transparence et efficience dans une filière qui semble en avoir bien besoin?

En ce qui concerne l'élaboration du budget 1991 du Forem, le Comité de gestion s'est étonné de ne pas recevoir d'instructions de la Région wallonne: cette carence sera probablement actée dans les annexes du document budgétaire remis à la Cour des comptes.

L'absence de contraintes budgétaires émanant de la Région wallonne a obligé le Comité de gestion du Forem à improviser sur l'estimation des subventions régionales.

La diminution annoncée des moyens communautaires dévolus à la formation professionnelle — 275 millions — se concrétise dans le budget par une diminution des dépenses directement liées aux activités de formation, d'une part, et par le transfert de charges du secteur «Formation professionnelle» aux dépens du budget du secteur «Placement», d'autre part.

Cet artifice budgétaire conduit à prévoir audacieusement une augmentation des recettes en provenance de la Région wallonne de l'ordre de 379 millions, semble-t-il.

A cet égard, je crois savoir que les engagements pris par l'Exécutif wallon lors de la négociation du contrat de gestion permettent tout au plus d'espérer une croissance annuelle récurrente de 10 p.c. de la dotation sur l'article 42.01, soit environ 30 millions.

De plus, il semble que pour répondre aux impératifs budgétaires qui lui sont imposés, le Comité de gestion aurait proposé certaines modifications réglementaires qui ne rencontrent pas l'assentiment des partenaires sociaux: diminution de 40 à 25 francs de la prime de formation professionnelle, suppression de la prime horaire pour les stagiaires de l'enseignement de promotion sociale, prise en charge par l'employeur des frais de déplacement des stagiaires en formation individuelle dans les entreprises, intervention de l'employeur à concurrence de 50 p.c. du salaire minimum garanti durant l'achèvement de formation en entreprise, suppression pour les stagiaires travailleurs de l'intervention de 200 francs/heure du Forem pour les formations collectives en entreprises organisées sur base de l'article 6.

Quelle suite l'Exécutif accorde-t-il à ces propositions du Comité de gestion? De plus, envisagez-vous de faire prendre en charge par les T-Services la totalité des frais de fonctionnement de leur service public de placement des travailleurs intérimaires?

Dans la réponse à une question parlementaire, le Ministre Grafé pose un jugement critique en concluant — cela date de l'été dernier —: «...Aujourd'hui, nos exigences et notre soutien au Forem

vont dans le sens d'une plus grande clarté en matière de cadre du personnel, de comptabilité, et des nécessaires relations structurelles à l'intérieur des services de l'emploi et de la formation professionnelle...». Son constat rejoint le nôtre et confirme l'état des lieux de l'actuel Président du Comité de gestion, M. Maurice André:

- la gestion provisoire du réseau informatique est coûteuse et irrationnelle: le Forem doit à cet égard être indépendant de l'ONEM;
- l'absence de cadre organique du personnel démotive le personnel en place. Le cadre provisoire de quelque 664 agents définitifs et de 170 agents temporaires devrait être considéré comme suffisant pour répondre aux tâches attribuées au Forem.

Ce cadre provisoire expire à la fin de l'année et ferait, paraît-il, l'objet d'un recours au Conseil d'Etat, de la part du Ministre de la Fonction publique, M. Langendries.

Il me paraît inopportun et injustifié d'accroître largement ce cadre provisoire: certains n'envisagent-ils pas de le doubler lors de la mise en place du cadre définitif? Que pense le Ministre de la proposition qui a été faite par certains de faire étudier l'organisation du Forem par une société spécialisée en audit qui examinerait entre autres:

- le niveau optimal du cadre définitif, compte tenu des contraintes budgétaires;
- la gestion des ressources humaines, compte tenu des impératifs de décloisonnement de certaines fonctions et de la mobilité de certains agents;
- la répartition des ressources actuelles et à trouver;
- les orientations, la programmation d'une restructuration de l'Office?

Le rôle du Comité de gestion semble à la fois flou et ingrat. Il se voit, en effet, parfois contraint à prendre des décisions sans obtenir de l'administration des informations complètes et objectives sur les dossiers à traiter. De plus, il est conseil consultatif lorsqu'il remet des avis à l'un des ministres de tutelle, il est intermédiaire administratif lorsqu'il transmet des informations budgétaires relatives aux programmes de résorption du chômage et il est conseil d'administration d'une entreprise publique à caractère commercial lorsqu'il gère le T-Servicé...

De plus, le carcan budgétaire et la tutelle étroite que lui imposent trois ministres d'Exécutifs différents lui enlèvent une bonne part de l'autonomie, de la souplesse dont il devrait pouvoir disposer pour exercer efficacement sa mission.

Avouez, Monsieur le Ministre, qu'on est loin de cet instrument efficace, rationnel et harmonieux,

«plus dynamique et mobilisateur», qui nous était annoncé il y a un an!

Je comprends que vous ayez le souci d'insuffler «un esprit Forem» tout neuf, tout frais, libéré de cette lourdeur qui pèse sur cet Office qui doit encore tout prouver. Je comprends aussi votre souci de «médiatiser» le Forem, de mieux faire passer le message dans le public francophone qui n'a effectivement jamais fait la différence avec l'ONEM d'avant 1989, d'améliorer sensiblement l'image de marque de cet outil que vous auriez voulu performant dès sa création: le coup de fouet que vous venez de lui donner ne peut se justifier autrement que par votre constat d'échec. La grand-messe de votre mariage à trois, célébrée à Charleroi la semaine dernière, ne fera pas oublier deux années de tâtonnements, de balbutiements d'un Forem que vous voulez faire renaître pour faire oublier son démarrage defectueux. Les vitrines du Forem (carrefour Formation, Forespace, Technothèque) sont des produits de luxe dont l'efficacité reste à prouver. Par contre, je dis «bravo» à des initiatives originales telles la série télévisée «Gagnez votre emploi» destinée à mieux préparer les candidats à l'embauche, ou encore la création du cours «Lire l'électronique en anglais», premier cours assisté par ordinateur créé entièrement par le Forem.

Il est vrai que, paradoxalement, la plupart des formateurs sont des pédagogues avertis, qui exercent leur métier consciencieusement.

Avec le Fonds monétaire international, l'OCDE et la Banque nationale, nous devons reconnaître que le premier remède au noyau dur du chômage est de s'attaquer à la malformation. Nous devons être attentifs à l'inadéquation persistante entre l'offre et la demande d'emplois, explicable à la fois par les changements rapides dans les qualifications recherchées par les entreprises et par l'inadaptation de la formation reçue par une partie des demandeurs d'emplois. La table ronde sur la réinsertion des chômeurs de longue durée — particulièrement nombreux chez nous — a donné lieu le 12 mars dernier à la signature d'un programme de coopération dit «Plan 1 + 1 = 3».

Il est prévu que l'Etat, les Régions et les Communautés concrétiseront les dispositions prises par des accords de coopération en ce qui concerne l'exercice conjoint de compétences propres ou le développement d'initiatives en commun.

Plusieurs propositions orientées vers les groupes à risques concernent la Région, notamment:

— optimiser des mécanismes ou des procédures qui manquent d'efficacité (échanges d'informations entre National, Régions et Communautés, échange d'offres d'emploi entre Régions, réexamen de la réglementation sur la transmission des

offres d'emploi par les employeurs aux services de placement,...);

— campagnes d'informations sur les possibilités nouvelles offertes aux chômeurs; appels individualisés à certaines catégories en fonction de qualifications particulières recherchées sur le marché de l'emploi...

Le Comité d'accompagnement auquel la Région wallonne participe — vous avez signé cet accord en mars 1990 — était chargé d'évaluer les premiers résultats...

M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne. — ... ou conditions!

M. D'Hondt. — Tels ne furent pas les propos de M. Van den Brande lorsque je l'ai interpellé, il y a quelques mois!

... les premiers résultats de la mise en œuvre de ce programme 1 + 1 = 3 «au cours du mois de septembre»: quelles sont les premières évaluations du Comité?

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, dès son installation officielle et par sa pompeuse «déclaration de politique de Wallonie», l'Exécutif a voulu donner beaucoup d'espoir aux Wallons, notamment en plaçant un schéma de politique globale pour l'emploi en tête de ses grandes préoccupations.

Aujourd'hui, la Communauté française enlève 275 millions au Forem sur les 2 milliards initialement accordés, alors qu'une mauvaise formation est unanimement reconnue comme la cause principale du chômage. La Région wallonne réduit de près de 20 p.c. son budget de l'emploi, paie mal et licencie des milliers de travailleurs sous contrat (TCT à présent, ACS demain?). Et la baudruche «Programme Plus» se dégonfle lamentablement...

De table ronde en comité de concertation, les huit ministres qui pataugent dans leurs compétences formation-emploi tentent d'accaparer un peu du territoire de l'autre, tout en s'accrochant aux cordons de leur propre bourse.

Voilà le paysage désolant qu'offre à nos concitoyens une majorité qui — nous avait-on dit — serait sociale et cohérente puisque symétrique dans le retour du cœur.

La réalité est, hélas!, tout autre: l'espoir s'est envolé et la désillusion est à son comble. Les grandes organisations syndicales proches du pouvoir dénoncent «les lacunes et les dysfonctionnements» en matière de formation et d'emploi. Face à ce profond désespoir généralisé, qu'avez-vous à déclara-

rer, Monsieur le Ministre, à celles et à ceux qui avec vous, souhaiteraient fêter avec moins de morosité, samedi prochain, le dixième anniversaire de notre assemblée wallonne. «Une Wallonie qui gagne», nous la souhaitons tous, nous l'appelons de toutes nos forces et avec tout notre cœur. Mais aujourd'hui, la réalité, c'est une Wallonie qui souffre, une jeunesse qui vous interpelle, incertaine qu'elle est de son enseignement, de sa formation, de son emploi. En un mot, de son avenir! (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nélis.

Mme Nélis. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, vous comprendrez que, à propos d'un dossier auquel je me suis attachée depuis si longtemps, il me paraît difficile de ne pas intervenir. Je le ferai très brièvement puisque M. D'Hondt nous en a entretenus longuement et avec brio.

Les deux dossiers évoqués par M. D'Hondt sont étroitement liés. Le projet Prime s'inscrit en effet dans le programme de résorption du chômage dont le Forem est l'outil essentiel, il serait plus juste de dire devrait être l'outil essentiel.

Car effectivement la question est de savoir si on donne bien au Forem les moyens de jouer ce rôle.

Cet outil dans ce volet primordial de la politique sociale a en effet bien du mal à se mettre en place et de nombreuses questions restent pendantes à son sujet: budget insuffisant, absence de cadre, précarisation du personnel. Toutes questions qui attendent votre réponse, Monsieur le Ministre.

L'autre dossier concerne le trop fameux projet Prime. J'ai dit plusieurs fois à cette tribune mon inquiétude sur ce projet. Alors que l'introduction des projets Prime est terminée, les premières données recueillies sur les réponses qui y sont apportées ne font, hélas!, que confirmer mes craintes sur les conséquences de son application.

Les premières constatations sont alarmantes et j'aimerais une nouvelle fois tirer à ce sujet la sonnette d'alarme.

Il semblerait que les pertes d'emplois dans le secteur non marchand s'élèveront à quelques 42 %. Au niveau des associations, plus d'un tiers abandonneront leurs activités.

De plus, le projet Prime voulait s'attaquer essentiellement au noyau dur du chômage. Or, j'ai recueilli quelques chiffres auprès de la coordination régionale des T.C.T. de Charleroi et ces chiffres infirment que cet objectif sera atteint. Le niveau 4 subirait des suppressions d'emplois de 51 %, le niveau 3 de 54 %, le niveau 2 de 26 %.

J'aimerais avoir l'estimation des suppressions d'emplois par qualification et par région.

Combien d'associations ont obtenu les taux préférentiels? Qui les a obtenus? Comment se passent les rétrocessions?

Je ne sais, Monsieur le Ministre, si dans l'état actuel du traitement de ces dossiers, il vous sera possible de nous éclairer sur tous ces points qui nous inquiètent.

Il est évident que de toute façon ce dossier n'est pas clos et que nous devons encore revenir à cette tribune pour reparler de ce projet navrant, de son application et des conséquences dommageables pour l'avenir social de notre Région. Etait-il besoin de souligner que nous suivons pas à pas les décisions qui tombent et jettent trop souvent le désarroi parmi les travailleurs et les associations?

Mon intervention a pour but de lancer une nouvelle fois un appel, Monsieur le Ministre, pour que soient pesées à leur juste poids les conséquences des décisions prises par la commission interministérielle et notamment les conséquences de ces décisions sur la dégradation du tissu associatif. N'y aurait-il pas lieu de procéder à un audit qui se ferait en toute indépendance des pouvoirs politiques, qui pourrait faire une évaluation du milieu associatif et cerner les effets de cette dégradation?

Cet audit devrait proposer des substituts à mettre en place pour éviter le vide préjudiciable à une partie de la population.

Enfin, Monsieur le Ministre, ne serait-il pas nécessaire de mettre sur pied une cellule de reconversion pour les milliers de T.C.T. qui vont perdre leur emploi? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hismans, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, chers Collègues, je vais essayer d'être aussi clair et aussi succinct que possible.

Trois de nos collègues sont intervenus, ce qui prouve l'intérêt que suscite ce problème important de l'emploi.

M. Barzin m'a interpellé essentiellement sur la question du paiement tardif des T.C.T. pour leurs prestations d'août. Je vous félicite, Monsieur Barzin, pour la rapidité avec laquelle vous vous êtes informé.

Ce retard est bien exact. Normalement, les T.C.T.

sont payés le 7 de chaque mois. Le paiement était annoncé pour le 20 août. En réalité, il a été effectué le 14. Le retard est donc indiscutablement d'une huitaine de jours.

C'est — et je suis le premier à en convenir — absolument intolérable. Cela ne peut plus se reproduire.

J'ai estimé nécessaire d'en rechercher les causes parce que la répétition de semblable situation serait insupportable. Une seule fois me semble plus que suffisant.

Une série de questions, de supputations, de possibilités avaient été exprimées dans certains journaux. En réalité, il s'agit d'une demande tardive d'ouverture de crédit d'un organisme. Nous pouvons imputer ce retard de demande d'ouverture de crédit à un manque de rodage et à un héritage fort difficile à assumer.

J'attire votre attention sur le fait que, la semaine dernière encore, et on vient d'en faire le reproche, une grand-messe a été célébrée à Charleroi pour un mariage à trois. Il s'agissait de la signature du contrat de gestion du Forem.

Cette structure a été mise en place il y a vingt mois. Le contrat a donc été signé la semaine dernière par le Ministre de la Communauté française, le Ministre de la Communauté germanophone et moi-même, responsables de l'emploi parce que tout ce qui se passe au niveau du Forem doit être acté et cautionné par les trois Exécutifs.

C'est une situation extrêmement difficile.

J'y ai dit ceci, et ce n'est pas un jeu de mot: le Forem est né par détachement de l'ancien Onem, lequel existe toujours sur le plan national. Un détachement semblable a été fait en Flandre pour créer le V.D.A.B. tandis qu'à Bruxelles a été créé l'Orbem. Ces différentes instances connaissent aussi des difficultés. Le Président du comité de gestion du Forem m'a dit confidentiellement que le V.D.A.B. avait connu, lui aussi, plusieurs retards dans le paiement des travailleurs qui en dépendent.

C'est un héritage difficile! Le fonctionnement de cette nouvelle instance a dû être organisé, notamment le cheminement des dossiers. La procédure d'engagement des subventions a été simplifiée récemment pour la deuxième fois. Elle l'avait été pour la première fois en juin dernier lorsque des membres du conseil d'administration du Forem et de mon cabinet, chargés de l'organisation de cette nouvelle instance, s'étaient réunis pour effectuer le transfert, vers ce parastatal de type B, de certaines tâches. C'est donc une nouveauté. Il a fallu un rodage de la procédure.

Par ailleurs, j'ai engagé la réflexion sur la trésor-

erie du Forem. Il me semble qu'elle doit être réorganisée aussi de manière à éviter que l'ouverture de crédit trimestrielle ne soit insuffisante pour couvrir le dernier mois, ou qu'elle ne soit pas ouverte pour le premier mois du trimestre. Il faudrait lui ménager un fonds de roulement mettant le Forem à l'abri de ce genre d'accident.

Enfin, j'ai fait mettre à l'étude la possibilité de payer le 1^{er} du mois, et non plus le 7, de façon à compenser ce retard d'une semaine que les travailleurs ont subi. Ce serait, en quelque sorte, un geste en retour. Ce n'est qu'un geste, j'en conviens. On leur a délivré des attestations prouvant que des salaires leur étaient dus pour leur permettre d'obtenir éventuellement une ouverture de crédit. M. Barzin en a fait état.

M. Barzin m'a fait découvrir un autre problème et je l'en remercie. Il a parlé des paiements fractionnés des mi-temps. Je vous en donne l'explication. Il est clair qu'un mi-temps travaille la moitié du temps. Mais certains mi-temps travaillent 1/2 jour par jour. Ceux-là sont payés par l'ordinateur d'une façon mathématique. Ils reçoivent la moitié du traitement à temps plein. Jusque là, pas de problème. D'autres mi-temps travaillent deux jours avec deux jours de repos, ou trois jours avec trois jours de repos, ou une semaine sur deux, etc. Il y a toute une série de régimes. Chaque fois qu'il s'agit d'un de ces régimes, l'ordinateur de l'ONEM ne libère qu'un quart de traitement. A la fin de chaque période, une correction est opérée pour payer le deuxième quart. En fait, ces travailleurs à mi-temps sont payés en deux quarts. Ils reçoivent leur compte, mais avec un décalage. Il s'agit de paiements fractionnés. L'explication mathématique qui m'a été donnée est la suivante. Certains mois comptent 22 ou 23 jours de travail. Cela ne change rien pour l'horaire complet mais, quand il s'agit de mi-temps, cela pose un problème pour l'ordinateur. En effet, la moitié de 22 ou 23, ce n'est pas la moitié de 30. L'ordinateur semble avoir des difficultés à cet égard. J'ai appris que les nouveaux systèmes informatiques mis en place étaient programmés différemment pour les primes qui seraient désormais payées.

Je réponds à M. D'Hondt qu'il y a bien eu vote, comme il l'a dit, le 30 mai dans cette Assemblée, du décret Prime. Nous avons invité tous les employeurs de T.C.T. à introduire une demande de transfert de leurs travailleurs vers le programme Prime. A l'heure où je vous parle — certains prennent malencontreusement leurs informations dans les journaux — tous les dossiers introduits ont été examinés par les inspecteurs sur le terrain d'abord, par l'administration ensuite, et enfin par la Commission interministérielle. Malgré le court laps de temps dont nous disposons, le travail a été mené

à bien dans les délais fixés par le décret. Je puis vous assurer que cela a demandé une sérieuse dépense d'énergie. Je tiens à remercier publiquement tous ceux qui ont apporté leur concours à cette tâche. Je cite notamment les fonctionnaires de la Région. C'est certes leur travail mais nous leur avons demandé un volume et une cadence beaucoup plus importants que d'habitude. J'associe à mes remerciements les représentants des Exécutifs de la Communauté française et de la Communauté germanophone qui ont assisté aux groupes paritaires, dont les avis nous ont souvent été très précieux. M. D'Hondt parle de 2.653 T.C.T. licenciés. J'ai entendu plus grave dans le chef de M. Barzin qui parle de 60 p.c. de T.C.T. licenciés. Mme Nélis cite le chiffre de 40 p.c. Les informations semblent varier beaucoup! Je puis vous dire aujourd'hui — avec une toute petite réserve du fait que la mise en statistiques des décisions n'est pas achevée — que l'ensemble des employeurs a introduit des demandes pour 7.954 emplois équivalents temps plein. (Entendons-nous: l'employeur qui demande deux mi-temps compte un temps plein). Plus de 5.800 emplois équivalents temps plein ont été accordés. Cela représente une diminution d'environ 2.150 emplois.

N'oublions pas, Madame Nélis, la phase des nouveaux projets. Rien n'empêche des T.C.T. qui n'ont pas retrouvé leur place dans un projet trop important, d'être candidats ou désignés. Les pertes seront donc beaucoup moins importantes que ce que je viens d'entendre exprimer quelque peu légèrement.

Les critères sur base desquels ces décisions ont été prises sont ceux qui sont fixés dans le décret. C'est donc principalement parce qu'ils ressortissaient au secteur marchand, ou parce qu'ils étaient débiteurs du Forem, ou encore parce que leurs activités ne correspondaient pas à celles qui étaient autorisées, que de projets ont ainsi été refusés ou réduits.

Je vous ai signalé les critères qui ont été utilisés et le résultat obtenu. Je ne dis pas que c'est la perfection. Certains n'avaient pas le droit d'émarger aux T.C.T. et ont perdu des plumes en entrant dans le Prime.

M. D'Hondt. — Pourrait-on connaître la proportion des dérogations accordées en fonction des articles 6 et 7?

M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne. — Je vais vous donner quelques renseignements, mais je vous demanderai de ne pas m'en vouloir si je n'ai pas toutes les statistiques sous la main. Ce n'est pas possible. Les calculs viennent à peine d'être terminés.

Ceux qui, selon l'article 6, paragraphe 4, bénéficient des taux les plus intéressants, c'est-à-dire le taux de base divisé par quatre, sont au nombre de 821. En ce qui concerne les services rémunérés — il s'agit de l'article 7 — ils sont 802 qui travailleront contre paiement. Voilà les statistiques que je puis vous communiquer à l'instant. Toutes les statistiques seront publiées dès qu'elles seront en ma possession.

D'une manière générale, j'ai été amené à constater que le Forem éprouvait des difficultés à remplir ses missions. Nous l'avons souligné tous ensemble, vous comme moi. Nous aurons un consensus facile à ce sujet, non pas parce que nous ne sommes pas nombreux mais parce que nous serons certainement d'accord: il faut admettre que, tant que la formation et le placement ne dépendront pas d'une autorité unique, il sera très difficile d'être pleinement efficace. Chaque pas doit être cautionné de trois côtés. C'est excessivement difficile.

La finalisation de l'accord Communauté/Région wallonne dont on a parlé — il s'agit de la fameuse intervention de la Région wallonne au profit de la Communauté — est toujours en discussion à l'Exécutif, quant à la formation et à l'application de cet accord pour éviter des difficultés au niveau du Conseil d'Etat.

Je vous rappelle que cet accord concerne surtout les domaines du transport et du tourisme, très peu celui de l'emploi. Il n'entre aucunement dans les intentions de l'Exécutif de la Région wallonne de compenser la diminution de 275 millions décidée unilatéralement par la Communauté française dans sa participation au budget du Forem. Il faut éclaircir les choses à cet égard. La Communauté française intervient dans le budget du Forem essentiellement dans le domaine de la formation — c'est à elle que ce secteur revient — tandis que la Région intervient dans le domaine de l'emploi. Lors de nos discussions préalables à l'établissement du budget, nous avons dit très clairement que nous maintenions notre intervention de l'année précédente. La Communauté française, par contre, réduit son intervention de 275 millions.

Par ailleurs, il appartient incontestablement au Forem de veiller à obtenir du Fonds social européen tous les crédits qui lui reviennent. En effet, le Fonds social européen alimente aussi le Forem pour certaines de ses tâches. Il s'agit de l'exercice tout à fait normal de l'autonomie dont un organisme d'intérêt public de type B dispose.

Le cadre définitif, quant à lui, est en cours d'examen au Comité de gestion, lequel adressera prochainement ses propositions aux Exécutifs concernés.

Je ne suis pas partisan d'économies visant spécifiquement le T-Service. Pour une fois que nous

avons une instance performante, je voudrais qu'elle continue à l'être et, mieux encore, qu'on la développe. Le T-Service a autant de droits à l'existence que les agences privées d'intérim. Ces dernières acceptent la concurrence entre elles; pourquoi pas celle de notre organisme?

M. D'Hondt a aussi évoqué le programme «1 + 1 = 3», lancé par M. le Ministre Van Den Brande. Je voudrais, au passage, signaler que, lorsqu'on me demande des explications sur les compétences en matière d'emploi, que ce soit dans la rue ou dans le cadre d'une réunion, j'essaie d'en donner mais elles sont généralement mal comprises. J'explique que lorsque quelqu'un a un problème d'emploi, s'il est wallon, j'ai quelque chose à dire mais s'il est au chômage, le montant de ses allocations dépend de M. Van Den Brande et s'il a besoin d'une formation, c'est M. Grafé qui est compétent... Telle est bien la situation que nous vivons actuellement et c'est vraiment très difficile!

M. Van Den Brande prend des initiatives. Il réunit tous les ministres chargés de la Formation et de l'Emploi. Nous sommes très nombreux autour de la table et la situation n'évolue pas; il s'agit plutôt d'un échange d'informations.

Je tiens à signaler que je n'ai approuvé ce programme que sous réserve de l'approbation de l'Exécutif. En effet, si l'Etat nous retire les droits de tirage automatique, la plupart de nos programmes de remise au travail s'en trouveront fortement hypothéqués puisque nous perdrons 213.000 francs par travailleur remis au travail.

Finalement, l'Exécutif a adopté ce programme, à la même condition et, en ce qui concerne celle-ci, il est primordial que le Ministre de l'Emploi et du Travail nous communique sa position définitive, sinon nous n'avons aucune raison de participer à ce qui pourrait être un jeu de dupes.

J'ajoute, Monsieur D'Hondt, que la réunion consacrée à la poursuite des discussions relatives au programme «1 + 1 = 3» se déroule pour le moment chez le Ministre Van Den Brande. Mon chef de Cabinet y assiste et a pour mission de «taper sur la table».

J'ai essayé de répondre à l'ensemble des intervenants et vais maintenant fournir des explications sur certains éléments précis, dont j'ai pris note au vol.

Quelqu'un m'a demandé quelle sera mon attitude à l'égard des projets développés dans le cadre des compétences communautaires. Il faut savoir que c'est le cas pour la plupart des projets puisque les matières liées au social, au tourisme et à la culture relèvent du communautaire. On y trouvait, hier, les T.C.T. et on y trouvera, demain, les agents Prime.

Nous travaillons de concert avec la Communauté et un représentant de celle-ci participe au travail de la commission mixte. Il n'est absolument pas question — on l'entend dire — de «détricotage» du tissu social ou associatif mais je voudrais qu'il y ait une mobilisation à cet égard, afin de créer, de façon très structurée, les cadres, les organismes, etc., et de «stabiliser» les personnes qui ont fait leurs preuves dans ce domaine. Elles devraient pouvoir y mener une carrière et y trouver leur voie. En fait, nous «héritons» de T.C.T., dont le travail était, je le reconnais, valable mais précaire et effectué dans le cadre de situations non organisées.

J'ai souvent cité l'exemple suivant: concernant une crèche se trouvant à un endroit où deux autres possibilités d'accueillir des enfants existaient, une personne tout à fait responsable dans ce domaine m'a demandé pourquoi la crèche ne pouvait pas être implantée ailleurs... Il est certain qu'une rationalisation serait nécessaire mais ce n'est absolument pas de mon ressort.

Vous avez, Monsieur D'Hondt, évoqué les actions menées en faveur des sourds. Lorsque vous disposerez des chiffres en la matière, vous pourrez constater que nous avons été très attentifs au problème des organismes qui encadrent les sourds et leur permettent de mener ou de poursuivre leurs études.

Madame Nélis, vous avez essentiellement parlé des difficultés de mise en place du Forem, question à laquelle j'ai déjà apporté quelques éléments de réponse.

Nous avons signé le contrat de gestion et des dispositions ont été prises quant à l'alimentation financière. Du reste, le cadre nous sera proposé à la fin de cette année. Cet enfant de vingt mois ne court pas encore mais j'espère qu'il prendra le départ très rapidement.

Vous avez, Madame, évoqué des conséquences «catastrophiques». Je suppose que vous avez extrapolé à partir d'une dizaine de projets tout au plus, choisis dans la région... En effet, le chiffre de 43 p.c. est exagéré.

Mme Nélis. — Vous parlez de 5.842 T.C.T. retenus. Je vous rappelle qu'ils étaient 10.000.

M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne. — Je suis d'accord avec vous mais il faut savoir que certains projets n'ont pas été réintroduits...

Mme Nélis. — Des a.s.b.l. ont donc renoncé au projet Prime. Je le regrette mais c'est un fait.

M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne. — Il s'agissait vraiment d'un problème de conscience. Je connais des a.s.b.l. qui avaient obtenu une dérogation de ma part et qui n'ont pas réintroduit leur projet, alors que cela ne leur coûtait rien jusqu'à la fin du mois de juin... Elles me demandent maintenant des ACS payés à 100 p.c. C'est un autre problème et nous allons l'examiner. Pour le reste, en ce qui concerne les projets introduits, la diminution est moindre que ce que vous avancez. On peut citer des chiffres. Le nombre autorisé était de 10.000 T.C.T.; je vous fais remarquer qu'ils n'avaient pas été recrutés. Sommes-nous d'accord?

Mme Nélis. — Oui.

M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne. — J'en ai presque terminé. En ce qui concerne les suggestions d'audit, je ne les «repousse pas d'un revers de la main» mais elles sont nombreuses et si cette solution s'avère nécessaire, nous n'y sommes pas opposés. Ce que nous avons voulu mettre en place tous ensemble doit — c'est l'essentiel — être le plus efficace possible.

Enfin, je viens d'apprendre — via un fax de la Trésorerie nationale — qu'un montant de 3.375.525.000 francs sera versé au Forem le 24 de ce mois. Cette somme représente le solde des A.C.S., des T.C.T., des Prime ainsi que toute la dotation du Forem pour l'année 1990. Au moins, nous sommes maintenant tranquilles à cet égard. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. D'Hondt.

M. D'Hondt. — Monsieur le Président, je voudrais sincèrement remercier M. le Ministre pour les nombreuses informations qu'il nous a fournies. Cela prouve que c'était vraiment le moment idéal pour lui poser des questions puisque nous arrivons à la fin d'une procédure de sélection et qu'il a pu nous communiquer des chiffres intéressants.

Lorsqu'il reconnaît que, vingt mois après la création du Forem, on a organisé ce que j'ai appelé la «grand-messe» de la signature du contrat de gestion, il donne la preuve — et cela rejoint un peu la question d'actualité que j'ai posée tout à l'heure au sujet de l'I.H.E. — que chaque fois que des contacts ont lieu entre des Exécutifs pourtant de la même majorité, on retrouve la même incohérence!

Chacun s'accroche à ses deniers et on ne dirait pas qu'il s'agit d'une majorité symétrique.

Je suis beaucoup plus inquiet en ce qui concerne la non-compensation par la Région wallonne de la suppression des 275 millions destinés au Forem. Je vous comprends en tant que membre de cette Assemblée et en tant que conseiller régional wallon. Toutefois, je m'interroge car la Région, pour l'instant, refuse son accord sur un projet de budget 1991, présenté par le Comité de gestion: cela engendrera probablement un recours de la Région wallonne.

Par conséquent, cela empêchera sa mise en exercice et créera de nouvelles difficultés pour le Forem lui-même. Demain, on accusera encore certainement le Forem de ne pas avoir fait ce qu'il devait, alors que la responsabilité principale incombe à l'Exécutif de la Communauté française qui supprime 275 millions.

Cependant, reconnaissez que les Exécutifs, les Ministres, qui ont pris la responsabilité de créer ce Forem, le placent aujourd'hui dans une situation impossible en lui supprimant une part importante des crédits et ce, sans apporter de compensation alors que des discussions sont en cours au sujet d'un accord politique.

Je me garde bien de vous jeter la pierre mais je vous promets que le Forem connaîtra demain de nouvelles difficultés et nous serons certainement appelés à en parler.

M. le Président. — La parole est à M. Hismans, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, mes chers Collègues, je n'évoquerai plus la grand-messe à laquelle M. D'Hondt faisait allusion; je ne le crois pas plus assidu que moi à ces offices. Mais il revient avec un problème d'alimentation de la trésorerie du Forem. En ce qui nous concernait, Région wallonne, aucun problème ne se posait. Nous garantissons notre part.

La décision de retrancher 275 millions émane de la Communauté française et plus spécialement de M. Grafé. Ne m'accusez pas de ne pas compenser, Monsieur D'Hondt, sinon dites-moi où je prélève cette somme pour le faire.

D'autre part, un autre point a été soulevé tout à l'heure et j'ai omis d'y répondre. Il s'agissait de la suppression des frais de déplacement, primes, etc... pour les personnes en formation. C'est le service de formation qui est le responsable de leur suppression. Nous n'avons rien retranché et, qui plus est, nous n'y sommes pour rien. Je tenais à le dire afin d'être complet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

MOTIONS

Dépôt

M. le Président. — J'ai été saisi de deux projets de motion. Le premier, motivé, signé par MM. Decléty et Barzin, est libellé comme suit:

«Le Conseil régional wallon,

ayant entendu l'interpellation du Député D'Hondt à M. Hismans, ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature et des Zones industrielles pour la Région wallonne;

ayant entendu la réponse du ministre Hismans;

prie l'Exécutif de la Région wallonne de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent en faveur des jeunes chômeurs et des chômeurs de longue durée tel qu'il l'avait promis en 1988 dans sa déclaration de politique fédérale;

prie l'Exécutif de la Région wallonne d'assurer, en accord avec l'Exécutif de la Communauté française, les moyens nécessaires à un meilleur fonctionnement du Forem afin qu'il devienne vraiment dynamique et mobilisateur en formation professionnelle et en placement.»

Le second, pur et simple, est signé par Mme Corbisier-Hagon et M. Collignon.

Le vote sur ces deux projets de motion aura lieu au cours d'une prochaine séance.

**INTERPELLATION
DE Mme NÉLIS À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE
SUR
«LA SITUATION DU LOGEMENT SOCIAL
ET LES NOUVELLES MESURES
ANNONCÉES, NOTAMMENT EN MATIÈRE
D'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL
ET DE MODIFICATION
DE LA RÉGLEMENTATION
POUR LE CALCUL DES LOYERS»**

**INTERPELLATION
DE Mme DELRUELLE À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE
SUR
«L'AUGMENTATION DES LOYERS
DANS LE LOGEMENT SOCIAL
AU 1^{er} JANVIER 1991 ET L'ABSENCE**

DE POLITIQUE DU LOGEMENT EN RÉGION WALLONNE»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations de Mme Nélis à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «la situation du logement social et les nouvelles mesures annoncées, notamment en matière d'accès au logement social et de modification de la réglementation pour le calcul des loyers», et de Mme Delruelle sur «l'augmentation des loyers dans le logement social au 1^{er} janvier 1991 et l'absence de politique du logement en Région wallonne».

La parole est à Mme Nélis.

Mme Nélis. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, incontestablement, le logement représente un critère dont il faut tenir compte dans l'évaluation de la qualité de vie d'une population.

Or certaines données dans notre Région sont préoccupantes car la crise des années '70 a laissé des séquelles dont notre société n'est assurément pas encore guérie.

La première de celle-ci: le ralentissement important dans le domaine de la construction, avec comme conséquences l'insuffisance du parc immobilier de qualité, le coût élevé des loyers, mais aussi le pourcentage de logements insalubres.

La deuxième séquelle de la crise des années '70 est la dualisation de notre société qui s'accroît encore aujourd'hui malgré une conjoncture économique plus favorable. Les ayants droit au minimex sont passés dans notre pays de 8.538 en 1975 à quelque 51.000 en 1985 et il y aurait 12.000 sans-abri d'après le Ministre de la Justice.

Dans son rapport à l'Exécutif de la Communauté française sur «l'année de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale», publié en juillet 1990, Jacques Zwick parle du droit au logement et il est certain que cette notion de droit à l'habitat fait son chemin dans les mentalités. Le rapport précise aussi le rôle des pouvoirs publics dans ce domaine.

Dans ce contexte, la mission du logement social, qui est d'assurer aux plus bas revenus un habitat de qualité, apparaît dans toute son importance.

Alors que la menace d'une nouvelle crise consécutive au conflit dans le Golfe ne peut être écartée, la Région va devoir apporter une réponse aux difficultés qui pèsent lourdement sur les sociétés de logements sociaux: le problème de la dette, l'insuffisance du parc immobilier, les arriérés de loyers, les charges locatives.

Voilà bien des problèmes qui ne datent pas d'hier mais qui ont pris une acuité de plus en plus préoccupante suite aux réductions successives du budget consacré au logement social!

La politique du logement dans notre Région est à cet égard tout à fait décevante. J'aimerais ici donner quelques chiffres pour comparer cette politique à celle mise en place par la Région bruxelloise. Celle-ci consacre en effet un effort tout particulier au logement: quelque 7 p.c. de son budget; mais ce qui est remarquable, c'est la répartition de ces 3 milliards 159 millions, alors que le secteur privé bénéficie de 53 p.c. de ce budget, le secteur public reçoit 47 p.c. A la Région, le budget 1990 consacre 68 p.c. au secteur privé et le secteur public doit se contenter de 32 p.c. C'est symptomatique de la politique du logement dans notre Région.

Un long chapitre avait pourtant été consacré au logement dans la déclaration de l'Exécutif en 1988. Il s'était engagé à améliorer les logements sociaux, à mener une politique d'économie d'énergie, à instaurer un système plus équitable de calcul des loyers, à créer un fonds régional de solidarité et à poursuivre son effort budgétaire par une allocation de solidarité.

Que peut-on retenir de toutes ces belles déclarations? De belles paroles mais qui ne se sont pas traduites dans les faits. Bien au contraire: réduction successive du budget consacré au logement en 1988, en 1989, en 1990. Réduction de l'allocation de solidarité qui est passée de 300 millions à 250 millions. Rien pour la rénovation énergétique des logements sociaux. Vous allez peut-être me démentir. Tant mieux! Tant mieux! J'attends les chiffres avec impatience. Comment, avec une politique aussi indigente, va-t-on aider les sociétés de logements sociaux à faire face aux problèmes qui se posent?

Par voie de presse, vous avez, Monsieur le Ministre, annoncé en juillet dernier différentes mesures qui auraient pour but précisément d'aider à l'assainissement financier du secteur locatif social. J'ai lu aussi à ce propos que ces mesures visaient à renforcer le caractère social de la politique régionale en la matière.

Si ces objectifs sont non seulement opportuns mais encore fondamentaux, l'analyse des mesures annoncées sur base de renseignements recueillis dans la presse ne me convainc absolument pas qu'ils seront par là rencontrés, bien au contraire. J'aimerais, Monsieur le Ministre, vous entendre à ce sujet, obtenir notamment quelques compléments d'information sur les mesures envisagées et susceptibles de renforcer d'après vous le caractère social. Comment comptez-vous réserver par priorité aux plus démunis l'accès au logement social. Les chiffres annoncés ne me semblent pas significatifs.

Les conditions d'accès restent trop élevées et favorisent les revenus moyens, comme pour la vente des logements sociaux.

Il aurait fallu, pour respecter le rôle du logement social, faciliter davantage l'accès aux bas revenus et en faire une priorité absolue. Le respect des priorités devrait aussi être assuré par un système transparent qui éviterait le clientélisme trop souvent de mise dans ce secteur, et qui est, il faut bien le reconnaître, un cheval de bataille de l'Exécutif.

La révision du mode de calcul du loyer était réclamée tant par les associations de locataires que par les sociétés elles-mêmes. Cette modification devait rencontrer plusieurs objectifs:

- simplification du système pour le rendre compréhensible aux locataires et leur permettre de le contrôler en instaurant une fiche de calcul obligatoire;
- limiter les augmentations parfois arbitraires et supérieures à l'index. La comparaison entre l'évolution des loyers sociaux et l'indice général des prix de 1981 à 1989 donne en effet une hausse annuelle moyenne de 6,2 p.c. pour les loyers sociaux alors que, dans le même temps, la hausse moyenne annuelle de l'indice général des prix n'est que de 3,4 p.c. Les loyers sociaux ont donc subi une hausse supérieure à l'indice des prix.

Le nouveau calcul du loyer tel qu'il nous est proposé devrait amener une nouvelle augmentation des recettes locatives de 15 p.c.

Le système proposé et qui sera d'application en janvier 1992, si j'ai bien lu la presse, suscite déjà des contestations importantes de la part de l'Inter-régionale wallonne des habitants de cités.

L'analyse que j'ai faite de ce nouveau système appelle les plus extrêmes réserves car de fait, sans apporter les éléments de simplification de calcul, souhaitée par tous, les locataires à plus faibles revenus vont voir leur loyer augmenter davantage. Comment peut-on parler de politique sociale quand on instaure un calcul de loyer qui entraînera une hausse plus importante en pourcentage pour les bas revenus, et que la formule supercompliquée n'apportera aucune possibilité aux locataires de comprendre et donc d'approuver le loyer imposé? Les arriérés de loyers et les charges locatives suscitent souvent des difficultés importantes pour les locataires à bas revenus. Rappelons que le montant des arriérés de loyers s'élève encore au 31 décembre 1988 à 341 millions. La hausse des loyers de 15 p.c. ne va-t-elle pas irrémédiablement mettre en difficulté les locataires les plus vulnérables, les moins aptes à organiser un budget trop étriqué, moins aptes aussi à comprendre leurs obligations, à connaître leurs droits, à se défendre car ils ont difficilement accès à la justice traditionnelle?

Vous avez, Monsieur le Ministre, eu conscience de ces difficultés puisque vous avez parlé de lancer une campagne d'information.

Ne serait-il pas plus judicieux de répondre à l'aspiration des habitants de cités et de mettre sur pied une commission locative paritaire qui pourrait assurer un dialogue entre les locataires et les sociétés?

La crise du Golfe relance plus que jamais le problème d'investissements indispensables dans le logement social en matière de réduction d'énergie. On a trop souvent construit au moindre coût sans se préoccuper de conséquences au niveau de la consommation d'énergie. Les charges locatives excèdent déjà fréquemment les possibilités des locataires à bas revenus.

L'absence d'un budget pour améliorer cette situation malgré les promesses est une erreur que les locataires, et partant les sociétés de logement sociaux, pourraient payer gravement cet hiver.

Si gouverner c'est prévoir, voilà ici plus que jamais la preuve d'un manque de prévoyance imparable dans une politique du logement social.

Qu'en est-il enfin des plans d'assainissement imposés aux sociétés en difficulté? Continuera-t-on à encourager la vente de logements? Or ces ventes profitent essentiellement aux locataires à revenus moyens ou élevés et sont dirigées essentiellement vers un patrimoine de qualité. Le parc du logement social, déjà insuffisant, diminue encore: en 1988, 354 ventes, 49 constructions; en 1989: 329 ventes, 47 constructions.

Ces plans d'assainissement ne peuvent entraîner des augmentations de loyer sans discernement et ne peuvent, en aucun cas, pousser les sociétés à privilégier les locataires aux revenus plus élevés. L'allocation de solidarité doit jouer son rôle pleinement. Quel sera le rôle du fonds de solidarité dont on a parlé aussi dans la presse? Si la nécessité de celui-ci peut apparaître, il ne peut cependant être établi en pénalisant les sociétés bonnes gestionnaires mais doit compenser le manque de revenus dû à l'accueil des bas revenus.

Les critères doivent être objectifs, étudiés avec soin. Certaines sociétés ont des difficultés liées à un patrimoine jeune ou à une implantation dans une région défavorisée.

Voilà bien des problèmes accumulés dans ce secteur en difficulté mais qui est cependant un atout indispensable pour notre politique sociale.

Ce secteur du logement social particulièrement fragile appelle sans délai un nouvel esprit et une gestion plus volontariste sans quoi son avenir serait irrémédiablement compromis. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Delruelle.

Mme Delruelle. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, oserais-je vous accabler à mon tour? Mais vous savez que la politique est sans pitié. Je suis donc persuadée que vous m'écouteriez avec patience.

Plus le temps passe et plus j'ai la conviction que vous traitez la politique du logement en Région wallonne avec une coupable légèreté.

Cela est d'autant plus vrai que, dans le domaine de l'environnement, vous développez une véritable politique qui, bien que contestable sur différents aspects, n'en dispose pas moins de moyens conséquents et même d'un plan des déchets.

Par contre, rien de tel au niveau du logement qui apparaît de plus en plus comme le parent pauvre de la politique régionale et administré sans grande conviction.

La meilleure preuve en est le caractère limité et isolé des mesures préconisées en matière de logement. Une mesure par-ci, une mesure par-là, sans connection entre elles, sans aucun fil conducteur.

A vous entendre à la fin du mois de juillet, lors de différentes déclarations à la presse, vous alliez sauver le logement social en Région wallonne par deux mesures qualifiées par vous de mesures chocs: l'augmentation des loyers des locataires sociaux et la création d'un fonds de solidarité entre sociétés de logements sociaux.

Croyez-vous ainsi, Monsieur le Ministre, qu'en augmentant au 1^{er} janvier 1992 le loyer des locataires sociaux, vous allez sauver le logement social en Wallonie?

Certainement pas, et pourtant vous cherchez à faire accréditer cette thèse.

Pourquoi l'augmentation des loyers n'est-elle pas la solution miracle?

D'une part, parce que vous perdez de vue que ces dernières années, à plusieurs reprises, les loyers des locataires sociaux ont déjà été augmentés et ce, de façon assez conséquente.

D'autre part, le mode de calcul pour cette augmentation, compte tenu des augmentations déjà engrangées, présente des risques évidents, et Mme Nélis les a rappelés.

Il frappera davantage les locataires à faibles revenus. Les simulations montrent que les petits revenus subiront des augmentations plus grandes proportionnellement à leurs revenus et ce, jusqu'à 31 p.c. ! La moyenne d'augmentation pour les faibles revenus sera en fait de 15 à 18 p.c.

Il ne tient pas compte des charges locatives payées par le locataire. Or, en matière de logement, loyers et charges constituent des éléments indissociables.

Il fera fuir du logement social les meilleurs locataires c'est-à-dire ceux qui paient les loyers les plus élevés car ces derniers trouveront à se loger moins cher dans le privé, avec, pour conséquence, une réduction des rentrées des sociétés et un accroissement de leur déficit.

Les problèmes du logement social en Région wallonne ne se limitent pas aux loyers des locataires sociaux, il y en a bien d'autres. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'y revenir dans quelques instants.

Croyez-vous également, Monsieur le Ministre, que vous allez sauver le logement social en Région wallonne en instituant entre les sociétés de logements sociaux un fonds de solidarité?

Je n'y crois pas non plus.

Vous allez, en effet, faire payer par les sociétés bien gérées les déficits des autres.

Vous allez déresponsabiliser la gestion des sociétés bien gérées.

Vous allez renforcer l'inefficacité et l'irresponsabilité, au niveau de la gestion, dans les sociétés mal gérées.

Pourquoi voulez-vous que ces dernières fassent un effort si les autres payent pour elles?

En d'autres termes, vous pénalisez la bonne gestion.

Monsieur le Ministre, ce n'est pas de deux mesures isolées dont le logement social en Région wallonne a besoin, c'est d'une véritable politique du logement dans laquelle serait englobée un véritable plan de redressement du logement social s'articulant sur quatre axes:

1. l'intervention de la Région wallonne liée à différentes aides et subsides — ce qui est déjà le cas à l'heure actuelle — en évitant l'essaimage et le saupoudrage;
2. l'intervention des locataires sociaux via des augmentations de loyers — ce qui a déjà été fait suffisamment par le passé;
3. l'intervention des sociétés de logements sociaux via des plans d'assainissement et une meilleure gestion — ils existent en théorie mais rien ne se concrétise;
4. l'existence d'un véritable pouvoir de tutelle et d'un véritable pouvoir de contrôle sur les sociétés de logements sociaux via la Société régionale wallonne du Logement.

Mais pour pouvoir mettre en œuvre un tel plan, des questions importantes de type structurel doivent être réglées préalablement.

a. La mise en place effective de la Société régionale wallonne du Logement.

Où en est-on, aujourd'hui, Monsieur le Ministre, à ce sujet?

J'attends de votre part une réponse claire, nette et précise.

Lors de la discussion du premier feuilleton d'ajustement du budget, j'ai rappelé ce que la Cour des comptes précisait dans son 146^{ème} cahier daté du 16 août 1989:

«Quatre ans après la création de la Société régionale wallonne du Logement, la dissolution de la S.N.L. n'est toujours pas réalisée. Celle-ci se trouve dès lors confrontée à des difficultés d'ordre fonctionnel et juridique. Les difficultés d'ordre fonctionnel se traduisent dans la mesure où toute l'infrastructure et tout le personnel se trouvent toujours à la S.N.L., alors que la S.R.W.L. fonctionne avec une dizaine de personnes.

Les rapports entre les deux sociétés sont dès lors régis par voie de convention, appelée «ordinogramme», ce qui alourdit substantiellement la procédure.

A titre d'exemple, les dossiers de travaux des sociétés agréées sont introduits par des agents de la S.N.L., soumis au Conseil d'administration de celle-ci, puis transmis à la S.R.W.L. pour y être soumis au Conseil d'administration de cette dernière.

Les difficultés juridiques résultant de la juxtaposition de la réglementation rendent la situation très complexe. Face à ces situations, la Cour souhaite que soient pris au plus tôt des arrêtés de dissolution et de transfert de personnes, biens, droits et obligations de la Société nationale du Logement.»

Comment voulez-vous, dans un tel contexte, mener une politique cohérente et efficace? Comment voulez-vous assurer un véritable suivi et une réelle tutelle des sociétés de logements sociaux? Comment voulez-vous mener à bien les plans d'assainissement des sociétés de logements sociaux les plus déficitaires?

b. La mise en œuvre des plans d'assainissement des sociétés de logements sociaux les plus déficitaires.

Là aussi, il y a des lenteurs graves et coûteuses pour la collectivité.

Perdez-vous de vue que c'est un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 décembre 1987 (nous sommes maintenant presque en décembre 1990, soit trois ans après) qui soumettait à un plan d'assainissement les sociétés de logements sociaux les plus déficitaires (19 sur 120)?

A une de mes questions parlementaires du 19

février dernier, il m'était répondu par vous que trois d'entre elles n'avaient pas encore rentré ledit plan. Qu'en est-il aujourd'hui?

Ensuite, pour les autres, les plans d'assainissement rentrés devaient être soumis à un comité directeur de coordination pour faire l'objet d'une évaluation.

Vous me précisez dans votre réponse qu'une fois cette première phase clôturée, la Société régionale wallonne du Logement soumettrait à votre signature des propositions de conventions à faire approuver par chaque société.

Vous ajoutez qu'il était encore prématuré d'envisager leur contenu.

Où en est maintenant cette première phase? Où en sont les conventions d'assainissement attendues?

Si je vous comprends bien, pour vous, en attendant, rien de tel que de faire payer davantage les locataires sociaux en augmentant leurs loyers.

c. Des moyens budgétaires plus conséquents et, je vous l'ai déjà souvent dit, affectés aux logements en évitant l'essaimage et le saupoudrage.

d. Le sort des dettes du passé et de leur financement dont nous aurons l'occasion de reparler en d'autres moments dans cette assemblée.

Reste enfin un dernier problème que je voudrais évoquer ici et qui est en fait la conséquence des précédents. Il ne trouvera réponse que lorsqu'une véritable politique du logement sera mise en œuvre.

Ce sont les besoins particulièrement importants en logements sociaux neufs (plus ou moins 5.000 logements soit plus ou moins 13 milliards). Sans compter bien entendu les travaux urgents à effectuer sur le patrimoine existant (environ 2,5 milliards) et les autres travaux de rénovation du patrimoine (plus ou moins 4 milliards).

La question est fondamentale. Je ne vois rien de concret se mettre en place.

En conclusion, je regrette et déplore vivement de devoir constater un manque de véritable politique du logement englobant un plan de sauvetage du logement social.

Tous les efforts que vous déployez et que j'approuve dans leur principe en matière de politique des déchets pourraient aussi se porter sur le logement social. Notre Région le mérite sans conteste. Je tenais à vous lancer cet S.O.S. en ce moment précis où l'Exécutif régional élabore le budget 1991. (*Applaudissements sur les bancs P.R.L.*)

M. le Président. — La parole est à M. Donnay.

M. Donnay. — Monsieur le Président, Mes-

sieurs les Ministres, chers Collègues, j'avais demandé au Président de la Commission de l'Agriculture, à laquelle, assez curieusement, on a associé le logement social, de vous y entendre exposer la philosophie du nouvel arrêté relatif à la réforme du système locatif.

Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'en prendre connaissance. Je profite des interpellations de mes deux collègues pour vous faire part très brièvement de mes inquiétudes.

Depuis que l'on veut améliorer le système mis en place en 1979 par M. Anselme, système qui liait le calcul du montant des loyers aux revenus des locataires, j'ai l'impression que l'on cherche désespérément à résoudre la quadrature du cercle en matière de réforme du calcul des loyers. Les différentes modifications apportées à la réglementation n'ont pu remédier au problème fondamental que posait la réduction du rendement des loyers due à la diminution des revenus des locataires. C'est bien là que réside la difficulté.

Votre réforme, Monsieur le Ministre, n'y parviendra pas davantage, à mon avis. Elle me paraît, en effet, particulièrement malheureuse, non seulement sur le plan social, mais aussi sur le plan de la recherche de l'équilibre financier des sociétés agréées.

Sur le plan social, tout d'abord, d'après les documents qui étaient joints à l'arrêté et dont j'ai eu l'occasion de prendre connaissance, il est établi que plus de 50 p.c. des locataires vont payer des majorations de loyers variant de 15 à 35 p.c.

Fait particulièrement aggravant: ce sont les locataires à faibles revenus qui vont subir les augmentations les plus fortes. Est-ce là votre conception d'une politique sociale du logement?

Par ailleurs, tout à fait à l'opposé mais d'une manière aussi malencontreuse, vous pénalisez les locataires à revenus moyens en fixant le montant du loyer annuel à 18, 19 ou 20 p.c. de leurs revenus, lorsque ceux-ci atteignent au moins 1.084.000 francs. Pour un couple de jeunes travailleurs, cela n'est pas un revenu global extraordinaire et cependant, avec un tel revenu, les locataires devraient payer 216.800 francs de loyer, soit 18.000 francs par mois, sans les charges.

Que va-t-il se passer, selon nous? Ces locataires vont abandonner leur logement et se tourneront vers le secteur privé. C'est certainement ce que vous voulez, perdant de vue le fait que ce sont les locataires à revenus moyens qui compensent le modeste rendement des loyers des locataires à faibles revenus, auxquels vous semblez réserver la priorité pour ce qui est de l'accès au logement social.

Vous allez mettre les sociétés agréées dans des situations impossibles, Monsieur le Ministre. On ne peut à la fois réduire leurs recettes — puisque vous provoquez le départ de ceux qui payaient des loyers intéressants — et augmenter leurs dépenses, puisque vous réservez la priorité aux locataires à faibles revenus. Ce système n'est possible que si la Région wallonne développe une politique sociale plus complète et compense le solde déficitaire inévitable auquel devront faire face un grand nombre de sociétés agréées, ce qui me paraît financièrement impossible.

A mon sens, votre arrêté ne fait pas preuve de mesure à cet égard et c'est dommage! Ne serait-il pas raisonnable d'accepter, dans nos logements sociaux, un quota de locataires à revenus moyens, puisqu'il est établi que ceux-ci participent avantageusement à la gestion et assurent donc la vocation sociale des logements en compensant le rendement des loyers des plus démunis, dont nous devons nous préoccuper?

Mme Nélis a évoqué la politique intéressante développée, dans la Région de Bruxelles, en matière de logement social. Le quota auquel je viens de faire allusion y est admis; il est fixé à 20 p.c. C'est une idée à creuser quand on sait — nous avons déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises — quels dons d'équilibristes les sociétés doivent posséder pour essayer de gérer au mieux leurs intérêts.

Les sociétés ont besoin de souplesse dans leur gestion. Sans doute des garde-fous sont-ils nécessaires mais il faut rendre les sociétés responsables — ce dont vous avez les moyens puisqu'une réglementation existe maintenant en la matière et que des arrêtés ont été pris — afin de leur assurer une certaine autonomie.

Rejeter systématiquement les locataires à revenus moyens de nos logements compromettra inévitablement la gestion de nombreuses sociétés agréées et ce n'est pas l'augmentation des loyers des locataires à faibles revenus qui en assurera la compensation.

Pourquoi, enfin, vouloir obligatoirement imposer dans le calcul un taux fixe de la valeur actualisée des prix de revient des logements, alors que la modulation de cette valeur à l'intérieur d'une fourchette avait fait ses preuves à la grande satisfaction, me semble-t-il, de tous les gestionnaires?

J'en terminerai en vous signalant que le choix de la date d'application ne me paraît pas non plus très heureux. Je préférerais de loin qu'un délai maximum de deux ans soit donné pour que le nouveau système — modifié, j'espère — soit mis en œuvre par toutes les sociétés, afin de leur permettre d'étaler éventuellement son impact.

Tout cela m'amène à espérer que vous accepterez de réexaminer les dispositions — en tout cas les plus contestées — de votre arrêté. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lutgen, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, je voudrais répondre assez largement aux préoccupations — que je partage, pour l'essentiel — exprimées par Mme Nélis, Mme Delruelle et M. Donnay et qui concernent surtout les moyens budgétaires.

A la fin de son interpellation, Mme Delruelle a lancé un appel pour inciter l'Exécutif, à la veille de la discussion relative au budget 1991, à revoir les moyens budgétaires octroyés au logement et particulièrement au logement social. Pour le moment, je suis seul sur les bancs du gouvernement wallon mais croyez bien, Madame, que je transmettrai ce message à mes collègues.

Je voudrais cependant insister sur le fait qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de budget et je partage, à cet égard, certaines des analyses faites par les intervenants.

Dans le cadre de cette réponse, je rappellerai les grandes lignes de la politique du logement estimant que l'information sur ce sujet est insuffisante. Dès lors, je ne refuse pas que soit organisée — mais la décision ne m'appartient pas — une réunion de la commission, au cours de laquelle je pourrais exposer clairement les options fondamentales de la Région wallonne en matière de politique du logement.

Votre intervention à tous trois portait sur le logement social mais il faut aussi tenir compte du logement privé: depuis un an et quelques mois que je suis en charge du département, des changements importants sont survenus en ce qui concerne les aides publiques qui sont octroyées — je vous lirai tout à l'heure un texte significatif à cet égard — et ce, afin de motiver davantage et de sécuriser ceux qui, sans l'incitant «public», ne signeraient pas l'acte d'achat, de transformation ou de construction d'un logement. De telles mesures sont importantes, pour accentuer le côté social et tenir compte de la dimension familiale.

Pour ce qui est du logement social, je vais répondre, à cette tribune, aux questions que vous vous posez, mais il est certain qu'un débat en commission permettrait d'apporter plus de précisions encore.

Dans l'ensemble, mon approche est la même que la vôtre, à tous trois. Cependant, il me semble dangereux de donner l'impression que toute la

réforme, en matière de logement social, se limite aux montants des loyers. Ce n'est pas le cas; vous n'avez probablement pas lu l'entièreté de la communication du mois de juillet. Une révision des loyers — j'en parlerai tout à l'heure — interviendra bien entendu à terme mais beaucoup d'autres moyens sont mis en œuvre et il est faux de dire que rien n'a été fait du point de vue budgétaire. Il suffit de voir quels moyens ont été consacrés au Programme Plus notamment. La situation serait — il est vrai — plus simple si mes possibilités budgétaires pouvaient correspondre aux besoins en logement — pas seulement social — exprimés en données statistiques. Notre parc immobilier est, en effet, très important. La Région wallonne a connu un essor industriel considérable, qui a permis la construction de nombreux logements. Ceux-ci sont actuellement au nombre de 1.300.000 mais — je cite toujours ces chiffres car ils sont significatifs — 100.000 d'entre eux doivent être démolis et 50 p.c. des logements restants doivent être rénovés, d'où la politique de réhabilitation. Celle-ci — Mme Mayence ne me contredira pas — doit concerner le logement wallon tant privé que social et constitue une priorité à laquelle nous devons nous attacher.

J'estime que les révisions des législations en la matière vont dans ce sens-là.

Je répondrai, à présent, plus en détail à ces interpellations en reprenant les différents thèmes selon l'ordre suivant;

- les problèmes dus à la situation financière du logement social;
- la mise en place de la Société régionale wallonne du Logement;
- la politique du logement et les moyens y consacrés.

S'il est des détails auxquels je ne réponds pas, ce n'est pas par mauvaise volonté; certains d'entre eux ont pu peut-être m'échapper mais je suis tout prêt à y répondre.

D'abord, les problèmes en voie de règlement qui sont relatifs à la situation financière du logement social.

L'analyse des problèmes du logement social a recueilli l'assentiment des groupes représentés au sein du Conseil: face au déficit cumulé des sociétés de logement, il fallait mettre au point diverses mesures, pour enrayer la croissance des pertes, d'une part et, d'autre part, progressivement redresser la situation.

Cette situation se traduit en chiffres, par rapport à l'évolution des comptes courants des sociétés auprès de ce qui fut la S.N.L. (Société nationale du Logement):

- au 1^{er} janvier 1987, les comptes courants créditeurs se chiffraient au total à 1,649 milliard, et les comptes courants débiteurs à 2,355 milliards;
- au 1^{er} janvier 1988, les comptes courants créditeurs s'élevaient à 1,892 milliard, et les comptes courants débiteurs à 2,569 milliards;
- au 1^{er} janvier 1990, les comptes courants créditeurs s'élèvent à 2,168 milliards, et les comptes courants débiteurs à 2,481 milliards.

La situation se redresse donc dans l'ensemble, et l'ensemble du déficit des 42 sociétés agréées sur les 110 est financé par les sociétés qui ont un compte courant créditeur, montant créditeur auquel s'ajoutent les 900 millions des comptes courants de plus-values sur ventes.

L'interprétation de ces chiffres doit être effectuée en tenant compte des allocations de solidarité versées aux sociétés depuis 1987, mais également, de la disparité qu'on observe entre sociétés: les sociétés en déficit accroissent ce déficit, globalement, tandis que les sociétés créditrices en compte courant améliorent leurs résultats.

Cette disparité tient au patrimoine géré, en toute grande partie, à la population accueillie dans les logements, à la politique sociale suivie avec plus ou moins d'intensité par les sociétés, et à la gestion même des sociétés.

Ces trois pôles (patrimoine, politique locative sociale, gestion interne) se retrouvent dans les mesures décidées par l'Exécutif et progressivement mises en œuvre.

Le monde ne s'est pas fait en un jour! Et dans ce secteur où le social prend une part importante, ce n'est pas seulement par décisions, par décrets ou arrêtés que l'on peut changer les choses.

Quelles sont ces décisions?

Elles concernent les trois acteurs du logement social: la Région, les locataires, les sociétés.

La Région a mis en œuvre deux séries de mesures les unes d'ordre réglementaire, les autres d'ordre budgétaire.

Mesures réglementaires:

a. Les conditions d'agrément comprennent un code de gestion, à savoir des règles de meilleure gestion, basées sur une évaluation s'appuyant sur des indicateurs de gestion. Cette décision émane de l'Exécutif et a été mise en application.

b. Les plans d'assainissement des sociétés.

Dans une première phase, l'Exécutif contraint les sociétés les plus déficitaires à prendre des mesures internes pour enrayer leur déficit et, progressivement, se redresser.

Comme le code de gestion, les mesures d'assainissement sont organisées autour des trois pôles, des trois axes, cités précédemment: le patrimoine, les locataires, le suivi interne dans la gestion.

Faisons le point sur ces deux grandes séries de mesures:

- les conditions d'agrément et le code de gestion annexé ont été acceptés par les sociétés en décembre 1988;
- les plans d'assainissement ont été élaborés et soumis à examen. Les conventions reprenant les lignes directrices de ces plans sont maintenant adressées aux sociétés pour approbation. Ces conventions doivent être signées par la Société wallonne, les sociétés et moi-même dans les prochaines semaines.

Deuxième série de mesures, d'ordre budgétaire.

La Région a dégagé des crédits nouveaux, sous la forme d'allocations de solidarité, d'une part, et de dotations budgétaires en accompagnement des plans d'assainissement, d'autre part.

Les allocations de solidarité sont versées depuis 1987. En 1989, elles totalisent 800 millions, répartis en fonction de la présence de locataires aux revenus les plus modestes.

J'ouvre ici une petite parenthèse. Nous savons tous que les matières qui concernent les personnes et l'aspect social relèvent de compétences autres que celles de la Région. Les 800 millions en question sont destinés à rééquilibrer les sociétés — je parle de solidarité en crédit budgétaire régional — qui accueillent des locataires sociaux financièrement défavorisés.

La Région joue donc un rôle social alors que cela ne relève pas de ses compétences — je le signale en passant — et je ne néglige pas ce rôle important, qui doit être poursuivi. Cela prouve bien que nous prenons nos responsabilités — ce n'est pas neuf — bien que les crédits de solidarité soient instaurés depuis 1987 seulement.

En 1990, un crédit de 250 millions est inscrit au budget.

Pour l'aide financière aux sociétés les plus déficitaires, 200 millions seront alloués cette année.

Peut-on qualifier cette aide répartie sur quatre ans, de 1987 à 1990, de faible? La Région y aura consacré 1,250 milliard.

En abordant les mesures prises par la Région, j'ai déjà visé en fait une partie des mesures que doivent prendre les sociétés également, lorsqu'elles sont sous plan d'assainissement.

Cependant, toutes les sociétés doivent respecter le code de gestion et les indicateurs de gestion,

sous la tutelle de la Société régionale wallonne du Logement.

Enfin, la question posée sur la réforme des loyers me permet d'aborder le troisième volet du plan: une meilleure adéquation des loyers et des revenus.

La réforme proposée recherche une participation plus équitable des locataires, en fonction de leurs revenus et des priorités sociales d'attribution des logements.

Dès lors, je récusé immédiatement les intentions que vous me prêtez, du moins M. Donnay, de vouloir faire partir, des logements sociaux et des sociétés, les locataires à revenus moyens ou élevés.

Néanmoins, une participation plus grande de l'ensemble des locataires est nécessaire. C'est un des trois volets. Ne faisons pas de démagogie en la matière! Il est des sociétés qui prélèvent encore un loyer inférieur à 500 francs par mois. La réforme des loyers est en préparation. Les locataires doivent en être informés et il faut que les sociétés puissent préparer l'application de cette réponse. C'est la raison pour laquelle je fixe à l'horizon de 1992 la mise en application de cette révision des loyers.

Il ne faut pas perdre de vue que les communes et les C.P.A.S. doivent également jouer un rôle social. La Région n'est pas une vache à lait que l'on peut exploiter n'importe quand et n'importe comment. Nous avons également nos contraintes budgétaires. Bien entendu, nous devons encore fournir de gros efforts mais j'en reviens, à présent, à ce qui a été dénoncé: le désir de faire partir les meilleurs locataires.

Si on chasse les meilleurs locataires, cela signifie un déséquilibre comptable et budgétaire au niveau des sociétés.

Oui, mais la Région prend l'engagement, là aussi, d'apporter des compensations aux sociétés qui accepteront de jouer un rôle de sécurisation pour beaucoup de locataires.

J'ai pu me rendre compte de certaines choses.

Les sociétés les plus fragiles sont celles qui ont construit des bâtiments depuis 1970/72. Le coût de la construction a augmenté depuis lors. De plus, ces sociétés plus que d'autres se sont souvent préoccupées de répondre à des conditions sociales plus marquées, par exemple par un accueil, dans des logements plus grands, des familles nombreuses, avec la certitude de rentrées moindres alors que les coûts de remboursement étaient plus élevés.

Si nous sécurisons par l'accès à la propriété ceux qui occupent déjà des logements à loyers élevés, nous devons, bien sûr, compenser cette perte pour les sociétés. Ne pas le faire reviendrait à générer des difficultés financières pour ces sociétés.

Je veux ainsi répondre à M. Donnay qui, légitimement, pose cette question. Dans des débats ultérieurs en commission, et même en séance publique, je veux bien donner des exemples précis et communiquez les expériences faites.

«Priorité aux bas revenus dans l'accès au logement social», dit Mme Nélis. C'est évident. Il faut de la cohérence. Les sociétés sont invitées à respecter les règles établies pour l'accès au logement social. Et ce sera contrôlé. Toutes ces règles sont-elles correctement respectées? Nous formons en ce moment des commissaires régionaux qui, au-delà même du contrôle des situations financières des sociétés, pourront vérifier le respect des conditions d'accès au logement social. Je suis certain que nous découvrirons pas mal de surprises. Je ferai respecter les conditions fixées pour que les bas revenus aient accès au logement social en priorité. Il est fait pour eux. C'est, je crois, un accord de base dans la politique de valorisation du logement social.

Vous nous signalez aussi que le calcul du prix du loyer n'est pas bien compris. C'est vrai. C'est une technique difficile. J'invite les sociétés à donner une information. Le locataire doit être informé clairement; il doit savoir à quoi s'attendre; il doit comprendre le loyer qu'il paie aujourd'hui et le loyer qu'il paiera à partir du 1^{er} janvier 1992. Des comités consultatifs peuvent les aider. La Région aussi si les sociétés ne veulent pas y concourir. Je suis disposé à faire en sorte que les sociétés apportent la clarté absolue pour la compréhension du loyer actuel par le locataire et du loyer futur. Les délais octroyés permettront ainsi à chacun de prendre ses dispositions.

Les sociétés et les locataires doivent s'y préparer. Les sociétés, pour des raisons techniques et de tutelle. Les locataires pour qu'ils puissent être informés des tenants et des aboutissants de la réforme, ainsi que de l'impact que cela représente pour leur budget.

Il faut dire que cette réforme prend d'abord en compte la capacité contributive des locataires. Cette capacité contributive est estimée, en moyenne, à 13,5 % des revenus. Ce pourcentage des revenus peut normalement être consacré à la location d'un bâtiment.

Il faut tenir compte aussi de la qualité du logement. D'après les estimations effectuées, les recettes locatives devraient augmenter de 15 p.c.

Je vous disais tout à l'heure que certains loyers étaient encore très bas. Tant mieux! Mais ils ne répondent pas nécessairement aux approches de loyers normaux en logement social.

Certains disent que notre politique est antisociale parce que, proportionnellement, les locataires à

petits loyers seront augmentés davantage que les locataires à loyers élevés. Il faut bien établir des règles pour tous. Sachez bien que, si 15 p.c. sur un loyer de 500 francs ne représente qu'une augmentation de 75 francs, cela peut signifier une augmentation supérieure à 1.000 francs sur un loyer plus élevé. C'est la réalité. Mais, de grâce, ne faisons pas de démagogie à ce sujet.

J'aimerais — c'est important et je m'en expliquerai devant le Conseil — développer un partenariat beaucoup plus fort avec les communes, notamment quant à la participation contributive de ceux qui, au départ, doivent être plus proches de cette contribution dans le logement social.

J'insiste sur un autre point qui a déjà été inscrit dans les conditions d'agrément mais non encore mis en œuvre. Il s'agit de l'instauration d'un fonds de solidarité entre sociétés. Je sais que ce sera une bataille difficile mais je crois que la solidarité ne doit pas être à sens unique. La Région consacre des montants budgétaires importants au logement social. La solidarité doit jouer aussi entre sociétés. Il est trop facile de se draper dans une bonne gestion. La mauvaise gestion doit être poursuivie, condamnée et rectifiée mais des conditions structurelles peuvent faire qu'une société ait une gestion aisée, dégage même des plus-values, des rentrées intéressantes tandis que d'autres sociétés, avec la rigueur de gestion la meilleure possible, ne pourront jamais assurer un équilibre. Quelles en sont les raisons? Je les ai évoquées tout à l'heure.

La bonne gestion ne doit donc pas être le critère de solidarité au profit des sociétés qui gèrent mal. Les constructions, surtout à partir de 1973, le type de locataires, la composition des familles, etc... sont des causes fondamentales de déséquilibre financier de certaines sociétés. Des modifications importantes sont intervenues, depuis 1972: hausse du coût de la construction, modification du taux d'intérêt intervenant dans le calcul des annuités... Il est difficile pour ces sociétés d'établir un équilibre.

Le taux de chargement que ces sociétés versent sur leurs annuités est, de plus, proportionnellement moins élevé que celui des sociétés à patrimoine plus jeune.

Les sociétés à patrimoine plus jeune subissent donc un impact accru, déséquilibrant encore davantage leur situation financière. Un fonds de solidarité, alimenté par une cotisation par logement et par an, uniforme, participe mieux à la restauration de l'équilibre des sociétés et entre sociétés.

Je sais que les sociétés ne sont pas favorables à ce système de solidarité à établir entre elles. Il faudra convaincre avant de contraindre!

Ces différentes mesures, tenant à la bonne gestion des sociétés, aidées par la solidarité, ont besoin, pour aboutir, d'une Société régionale wallonne du logement assurant une tutelle efficace.

A quel stade est-on actuellement, dans la mise en place de la Société régionale wallonne du logement?

L'Exécutif a adopté en seconde lecture, le cadre de la Société régionale wallonne du logement, le 19 juillet 1990.

Il faut bien se dire que la régionalisation de ces sociétés dépendait tout de même de dispositions prises au niveau national et d'un accord entre Régions. Nous sommes intervenus à de nombreuses reprises pour que, enfin, les arrêtés d'exécution nécessaires soient pris pour la régionalisation de ces sociétés.

L'Exécutif a arrêté le 26 juillet 1990 les cadres provisoires d'accueil du personnel transféré de la SNL et de la SNT. Des dispositions ont été prises pour assurer le suivi des dossiers dans cette phase provisoire.

Des dispositions seront encore prises pour, après consultation des agents transférés, remplir les cadres de la Société régionale wallonne du logement, de l'Office wallon de développement rural, et pour les agents n'entrant pas dans ces cadres, les transférer au Ministère de la Région wallonne.

Pendant la construction du bâtiment du siège de la SRWL à Charleroi, les agents occuperont partie du bâtiment de l'ex-SNT à Bruxelles.

En résumé, les missions transférées de la SNL et de la SNT, en ce qui concerne le logement, seront assumées par la SRWL et son Conseil d'administration, par les services des agents transférés à la Région wallonne.

Outre ces mesures qui sont à mettre en œuvre dans cette phase préparatoire au transfert définitif, je me suis préoccupé de l'exercice de la tutelle sur les sociétés agréées par la Société régionale wallonne du logement.

J'ai proposé à l'Exécutif de préparer les futurs commissaires de la SRWL à leur mission.

Les candidats-commissaires reçoivent, depuis le début octobre, une formation touchant à toutes les matières traitées par les sociétés agréées (politique du logement, réglementations y relatives, gestion des sociétés, marchés et travaux, comptabilité,...).

Enfin, troisième grand thème abordé par Mmes Delruelle et Nélis et par M. Donnay, la politique du logement en général et les moyens qui y sont consacrés. Mme Delruelle estime qu'il n'y a pas de politique concrète en matière de construction de logements neufs malgré l'importance des besoins.

Mme Nélis la rejoint sur ce point. M. Donnay le sous-entendait. J'ai déjà eu l'occasion de développer les axes de la politique du logement. L'Exécutif, sur ma proposition, avait redéfini certaines orientations. Il avait approuvé le principe de l'adaptation des conditions des aides régionales aux particuliers. Je les ai évoquées tout à l'heure.

Dans le secteur du logement social, outre ce qui a été dit précédemment pour sauvegarder l'existence du secteur locatif social, l'Exécutif a également approuvé de nouveaux principes.

Il a réaffirmé, en veillant à maintenir un patrimoine équilibré, le principe de l'accession à la propriété d'un logement de type social:

- soit par la vente de logements à leurs locataires;
- soit par la mise à disposition de terrains pour la construction, par les particuliers, de logements de type social ou moyen, équipés avec l'intervention de la Région.

Là aussi, les pouvoirs locaux seront invités à collaborer grâce à l'élargissement des facilités octroyées dans le cadre du Fonds Brunfaut, étant donné que les infrastructures sont financées à 100 p.c., soit par la mise à disposition de logements rénovés par application de l'article 74 du Code du Logement.

Ces principes ont trouvé des applications concrètes dans la définition du Programme Plus.

Les programmes d'investissements de la SRWL pour ses sociétés agréées réservent la totalité des crédits — 500 millions cette année — à la rénovation du patrimoine locatif.

Dans le Programme Plus, un effort est fait pour l'aménagement et la construction de logements pour personnes handicapées, pour les jeunes — c'est un problème depuis la décision de porter la majorité à 18 ans — ainsi que pour les personnes âgées; pour la construction de logements modestes pour personnes à très faibles revenus; pour l'aménagement des logements inoccupables et pour la rénovation et la construction de logements dans des zones à revitaliser.

Le Conseil régional sera saisi de ces propositions dans le cadre de l'élaboration du budget 1991 et j'espère que l'appel qui a été lancé par chacun des interpellants pour des crédits budgétaires plus importants pour le logement sera suivi au maximum des contraintes budgétaires d'équilibre dans le cadre du plan triennal. J'y mettrai toute la conviction possible mais j'ai le réalisme politique de savoir que les espoirs sont parfois limités dans leur réalisation, même s'ils sont grands. Il faut s'en référer à des lignes importantes de crédibilité et de bonne fin de l'ensemble des orientations et décisions prises par le Conseil sous l'impulsion de l'Exécutif. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nélis.

Mme Nélis. — Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à certaines de mes questions. J'aurais cependant aimé avoir plus de précisions sur certaines données. Il faudrait effectivement une commission spéciale pour traiter d'un sujet aussi important.

Je souhaite vous rappeler deux choses. Le Programme Plus a été tellement réduit pour l'année 1990 que je me demande si le logement social va encore beaucoup en bénéficier.

En ce qui concerne les loyers de 500 francs dont vous parlez, sans avoir le tableau sous les yeux, je crois pouvoir vous dire qu'il n'y a guère que 2 p.c. de locataires sociaux qui paient un loyer de moins de 1.000 francs. Je vous rappelle aussi que, malheureusement, le parc immobilier du logement social comporte des logements insalubres ou déclarés comme tels. Vous nous dites que vous allez compter sur les communes. Mais si je prends l'exemple de la «Maison liégeoise», tout le monde comprendra facilement que cette société qui est dans une situation particulièrement préoccupante ne peut compter sur l'aide de la commune. Il y a donc souvent des difficultés, à la fois au niveau des sociétés de logement et des communes. Ces deux éléments se tiennent. C'est une conséquence de la situation sociale de la population.

Enfin, vous m'avez peu répondu au sujet des économies d'énergie. Ainsi que Mme Delruelle l'a bien dit, le loyer n'est pas seul en cause. Les charges locatives contribuent aussi souvent malheureusement à mettre le locataire en difficulté.

M. le Président. — La parole est à M. Donnay.

M. Donnay. — Monsieur le Ministre, vous semblez avoir l'intention de ne pas mettre dehors des locataires qui atteindraient un certain plafond de revenus. Cependant, les termes de votre arrêté sont tels qu'il faudra bien appliquer les dispositions prévues à cet égard. Seriez-vous opposé à l'idée d'envisager un quota? Je vous ai cité le chiffre de 20 p.c. accepté dans la Région bruxelloise et qui me paraît défendable.

M. le Président. — La parole est à Mme Delruelle.

Mme Delruelle. — Monsieur le Président, j'ai plusieurs choses à ajouter. En premier lieu, le Ministre a fait preuve de réalisme en reconnaissant le bien-fondé de notre analyse et de certains de nos arguments.

En deuxième lieu, j'apprécie les réponses qu'il a données et qui contenaient des informations

extrêmement intéressantes. Cependant, l'échange de vues que nous venons d'avoir ici plaide en faveur de la réunion d'une commission permettant d'approfondir la matière. Il faut reconnaître que les loyers de 500 francs auxquels vous avez fait allusion sont devenus très marginaux.

En troisième lieu, nous vous demandons une rigueur extrême dans l'application de toutes ces mesures que vous venez d'énumérer. Et j'ai certaines craintes à cet égard, étant donné le mauvais fonctionnement dû au manque de tutelle et de contrôle.

Enfin, nous prenons bonne note de vos engagements. Nous ne pouvons vous demander qu'une seule chose: puisque nous sommes à la veille de négociations budgétaires, de défendre vos compétences avec bec et ongles.

M. le Président. — La parole est à M. Lutgen, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Je vais répondre très brièvement aux remarques supplémentaires qui ont été formulées à la suite de ma réponse. Je me rends bien compte qu'elle n'était pas complète.

Mme Nélis me reproche de ne pas lui avoir répondu en ce qui concerne les chiffres qu'elle a cités. Ce n'est pas par mauvaise volonté. Faites-moi le plaisir, Madame Nélis, de m'interroger sur des chiffres réellement en votre possession. Je pourrai alors répondre, éventuellement par la voie du Bulletin des Questions et Réponses. Il est difficile dans le cadre d'une interpellation, de répondre à une avalanche de chiffres avancés sans pouvoir opérer la vérification nécessaire. Le nombre de locataires qui paient un loyer inférieur à 1.000 francs est tout à fait marginal. Je partage votre avis. Je voulais par là faire remarquer que le pourcentage d'augmentation qui interviendra répondra mieux aux revenus des locataires et à la situation du bâtiment mis en location.

Il ne faut évidemment pas faire de démagogie: ce sera plus élevé que maintenant. Cependant, crier au scandale avant de disposer de tous les chiffres ne sert à rien. Une analyse plus approfondie est nécessaire et je suis prêt à y participer. Si j'ai pris un exemple un peu extrême, c'est à la suite de certaines phrases «tranchantes» que vous avez prononcées au cours de vos interventions.

Les communes doivent participer à cette action et ce n'est pas nécessairement pour les faire payer que nous y tenons. En effet, le Conseil — telle est la volonté de l'Exécutif — continuera à prendre en charge certaines nécessités sociales du logement.

Cependant, je voudrais que les communes soient davantage nos partenaires pour toute une série d'actions. Je m'exprimerai une autre fois à ce sujet car cela prendrait trop de temps dans le cadre de cette interpellation. Elles doivent davantage participer à l'établissement «du cadastre des logements», à l'analyse des terrains sur lesquels existe déjà une infrastructure, aux concertations avec les sociétés de logement ayant des terrains disponibles, ce qui permettrait d'agir au niveau de l'immobilier non bâti, aux contacts avec les sociétés de crédit en ce qui concerne le financement alternatif, etc. Bref, les communes doivent être beaucoup plus dynamiques dans le domaine du logement en général et pas uniquement du logement social.

En ce qui concerne les économies d'énergie, les expériences se poursuivent. Le budget est peut-être insuffisant et les événements du Golfe persique devront être pris en considération.

Par ailleurs, ce qui est prévu en matière de logement, pour l'année 1990, dans le Programme Plus, constitue, Madame Nélis, une décision de l'Exécutif et sera réalisé. L'Exécutif s'est prononcé sur un pourcentage réduit afin que l'on puisse mettre en œuvre les dossiers pour les années 1991, 1992 et 1993.

Vous m'avez, Monsieur Donnay, mis en garde contre le danger consistant à désavantager les locataires aux revenus élevés, qui garantissent — partiellement — l'équilibre financier des sociétés. Vous avez raison et je ne suis pas du tout opposé à votre idée — l'établissement d'un quota — qui, même si elle n'est pas neuve, n'en est pas moins intéressante. Une telle politique s'avère nécessaire, non seulement pour préserver l'équilibre financier des sociétés mais aussi pour améliorer le cadre de vie de chacun.

Mme Delruelle — je l'en remercie — a jugé mes réponses réalistes, celles-ci ne se voulant, par ailleurs, certainement pas astucieuses. En ce qui concerne votre proposition, je prendrai contact avec le Président de la commission — il ne m'appartient pas de réunir cette dernière — et lui ferai part du souhait de plusieurs parlementaires en ce sens.

Je suis d'accord avec ce qui a été dit quant au contrôle de la tutelle. Il est, en outre, important que la formation des commissaires de l'Exécutif porte sur l'ensemble des responsabilités qui leur échoiront.

Nous développons une politique. Il faut qu'elle soit appliquée et vous savez comme moi que les 112 sociétés font encore preuve de beaucoup d'individualisme; il faut que cet ensemble s'orchestre mieux si nous voulons que la solidarité augmente. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. DARAS
À M. LUTGEN, MINISTRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«L'ÉVOLUTION DU DOSSIER
DE LA DÉCHARGE DE MELLERY»**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Daras à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «l'évolution du dossier de la décharge de Mellery».

La parole est à M. Daras.

M. Daras. — Monsieur le Président, je voudrais ici rappeler rapidement un problème assez douloureux, celui de la décharge de Mellery, en Brabant wallon. Ce problème a pris une telle importance qu'il justifie une interpellation, qui n'est d'ailleurs pas la première à ce sujet. Il n'est pas possible d'interpeller le ministre compétent sur tous les problèmes de décharges qui se posent mais ce dossier-ci est devenu exemplatif de la gestion du passé, en matière de déchets.

Je vais essayer d'être assez bref car c'est, en l'occurrence, la réponse du Ministre qui est importante. Je pense qu'elle sera brève elle aussi, encore que je ne l'aie pas encore lue. Je sais que d'autres, à la tribune de presse, connaissent déjà le contenu de la réponse. Je préfère, quant à moi, que ce soit une surprise, Monsieur le Ministre.

La décharge de Mellery est donc un parfait exemple — il est, en outre, important — de charge du passé que nous avons à gérer. D'ailleurs, j'ignore s'il s'agit vraiment d'un exemple, dans la mesure où, dans l'avenir et si j'ai bien compris, la nouvelle société qui va être créée ou qui l'est déjà, la SPA-QUE, devra être partie prenante dans les opérations de réhabilitation. Le problème de la réhabilitation des sites se posera peut-être alors de façon différente. Nous aurons peut-être un intervenant public, ce qui nous évitera de faire seulement appel à des sociétés privées. Dans le cas qui nous occupe, il s'agissait de la société CSD, «relativement» — c'est-à-dire quand cela l'arrange, comme la plupart des firmes de ce type — suisse.

Le cas de Mellery est évidemment le résultat des nombreuses carences qui ont caractérisé notre politique des déchets. Il s'agit des carences — qui subsistent en grande partie — en matière de contrôle aux frontières et de contrôle des exploitants. La Région est ainsi confrontée à un grave problème: disposer des moyens nécessaires pour exercer toute une série de contrôles, ce qui est vraiment difficile.

En effet, les fonctionnaires engagés à cet effet doivent être nombreux et bien formés. Peut-être la mise sur pied de ce que l'on appelle la division «Contrôle» de l'administration permettra-t-elle d'améliorer la situation dans le futur, ce que nous souhaitons tous. Nous avons, pour ce qui est du contrôle aux frontières, des leçons à tirer de ce qui s'est passé mais nous n'avons guère de compétences en la matière et le problème risque d'ailleurs de se poser avec une acuité renouvelée à partir de 1992.

Des leçons doivent également être tirées en ce qui concerne l'agrégation des exploitants et des transporteurs, de même qu'en matière de contrôle des autorisations et des sanctions, et pour ce qui est des moyens à mettre en œuvre pour réhabiliter les sites.

J'en reviens à ce cas d'école que constitue Mel-lery et qui aurait pu ou devrait être — le Ministre voudrait peut-être qu'il le soit — un cas pilote. Je ne me prononcerai pas à ce sujet. Ce dossier a beaucoup traîné. Cela fait des années que le problème existe et il faut beaucoup de temps pour modifier cette situation, qui est évidemment tout à fait regrettable.

Aujourd'hui, on ne sait toujours pas — c'est une deuxième remarque — ce qui a été déversé à Mellery. Nous disposons bien entendu de certaines informations. Des carottages ont notamment été effectués sur le site et le résultat — je l'ai ici — de ces opérations indique que cette décharge contient un peu de tout!

J'y ai même trouvé ce qui semble être du Petrifix; je me demande comment ce produit est arrivé là! Le procès Kemp qui se déroule aux Pays-Bas nous fournit également une série d'informations. Néanmoins, on ne connaît toujours pas avec précision le contenu de la décharge. Le Ministre a refusé d'envisager l'évacuation des déchets qui s'y trouvent, expliquant que c'était dangereux. Même si vous ne l'avez pas dit, Monsieur le Ministre, il me semble évident qu'une autre raison de votre refus est le coût élevé de cette opération. Vous avez ajouté que l'on ne saurait de toute façon pas que faire des déchets après l'évacuation. Je ne dis pas que je suis d'accord avec vous mais j'accepte votre position — le refus d'évacuer — comme situation de départ.

Vous avez proposé une solution qui, si mes souvenirs sont bons, comporte trois parties. Il s'agit, tout d'abord, du captage des gaz de surface et du brûlage — en torchère — de ces gaz, qui s'échappent naturellement de la décharge, avec imperméabilisation de ladite surface.

La deuxième mesure est le pompage des percolats, appelés vilainement le jus de la décharge.

La troisième solution envisagée est le rabattement de la nappe et, pour ces deux mesures, le traitement des eaux de la décharge, ou après pompage de la nappe, doit avoir eu lieu. Où en sont les travaux?

Je me suis rendu, il y a environ trois semaines, sur place. En outre, j'obtiens des informations régulières des habitants de la région. Aussi puis-je affirmer qu'il n'y a rien de nouveau!

Tout d'abord, on a réhabilité les vieux piézomètres existants, au nombre de six si ma mémoire est exacte... L'exploitant, d'une mauvaise volonté notable, a d'ailleurs refusé de dire où ils se trouvaient. C.S.D. les a retrouvés lors de ses travaux de recherche et a pu les réhabiliter.

Ensuite, on a creusé de nouveaux piézomètres et effectué trois carottages à ma connaissance et, surtout, on a posé en surface, sur une petite partie de la décharge, des tuyaux de captage des gaz qui conduisent ceux-ci vers une torchère, qui fonctionne de temps en temps. Les gaz analysés contiennent jusqu'à 60 p.c. de méthane en certains endroits. Donc, il est possible de les brûler.

Autre remarque: le site n'est ni protégé, ni clôturé. Donc des enfants, au cours de leurs jeux, peuvent se rendre sur la décharge et actionner les manettes des tuyauteries. On peut ainsi soulever des clapets et respirer des émanations de gaz. Je ne dis pas que c'est dangereux mais je ne pense pas que ce soit une bonne chose.

Les piézomètres sont d'ailleurs utilisés pour le captage du gaz mais telle n'est pas leur fonction première. De plus, j'ai constaté sur le site même que de fortes émanations de gaz se faisaient sentir suivant l'orientation du vent. Or, si l'on perçoit des odeurs, c'est que le gaz n'est pas capté par le système mis en place.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Cela dépend de la quantité de méthane!

M. Daras. — D'après ce que j'ai vu, non seulement le captage du gaz se fait sur une petite partie de la décharge mais en plus, ces tuyaux ne semblent capter guère plus de 20 p.c. des gaz, peut-être parce que l'imperméabilisation prévue n'a pas été faite jusqu'à présent.

En ce qui concerne le pompage des eaux de la décharge, soit le percolat, c'est la bouteille à encre. Suite aux recherches entreprises, il s'est avéré que le niveau de la nappe dans la décharge est très bas. Où s'infiltre donc l'eau de pluie? Elle doit quand même bien s'écouler de l'une ou l'autre façon puisque dans la décharge, il y en a très peu!

Je disais donc que le bas niveau de cette eau ne

la rendait pas pompable. Cela ne fait pour autant pas disparaître la question de l'eau qui ruisselle, qui percole et qui aboutit quelque part. L'imperméabilisation du fond est-elle insuffisante? Je n'en sais rien; je constate.

Vous semblez avoir confiance dans l'imperméabilisation du fond de la décharge et vous auriez dit que, selon les tests effectués, «il semblerait que cette imperméabilisation serait meilleure que ce que l'on pouvait craindre.» Je ne sais sur quoi vous vous êtes basé. (*Signe de dénégation du Ministre Lutgen.*)

Vous n'avez pas tenu ces propos? Vraiment? Il est possible que vous n'ayez pas exactement dit cela. Néanmoins, je possède ici une lettre signée Guy Lutgen — est-ce bien vous? — émanant du Ministère de la Région wallonne et où il est dit effectivement que «l'état d'imperméabilisation du fond de la décharge est meilleur que ce que l'on craignait».

Je souhaite, évidemment, comme chacun, que cette nappe aquifère souterraine ne soit pas polluée.

En ce qui concerne le rabattement de la nappe, à ma connaissance, rien n'a été fait jusqu'à présent. Quant à la construction d'une unité pour le traitement de l'eau, inutile de dire que rien n'a été fait non plus!

Pour ce qui est de l'état de la nappe, un petit problème se pose car dans la lettre, dont je faisais état tout à l'heure, je lis; «Rien ne permet de dire que la couche de fond de la décharge n'est pas étanche. Les analyses de la nappe phréatique que nous avons effectuées ne montrent jusqu'à présent aucune pollution significative, ce qui contredit tout à fait votre thèse.»

Cette lettre date du 17 mai dernier. Or, dans le rapport de la firme CSD, datant de juin 1990, on peut lire: «Une zone polluée a été mise en évidence au niveau des piézomètres F2, F12 et F3, sur une largeur de 50 à 100 mètres. Selon le gradient de la nappe, cette zone polluée se déplace du sud-est vers le nord-est pour atteindre le ruisseau du Tobais sur un front allant des maisons n° 13 au n° 231 de la rue du Thébais.»

Effectivement, lorsque je me suis rendu sur place, j'ai pu constater des sources polluées qui s'écoulaient vers les jardins privés et vers le ruisseau du Tobais.

Donc, je ne sais pourquoi votre lettre dit «les analyses de la nappe ne montrent aucune pollution significative» alors que le rapport de CSD dit «une zone polluée a été mise en évidence».

J'estime que les habitants de l'endroit ont droit à une information correcte. De toute façon, cette

pollution de l'eau ne me semble pas niable. A la limite, elle est décelable immédiatement, au nez, sur place et même visiblement; des concrétions se forment et montrent cette pollution.

Voilà, Monsieur le Ministre ce que j'ai constaté: J'ai exposé mon problème et celui des habitants de Mellery, qui estiment que les choses n'avancent guère. Vous avez, dans votre Plan des déchets, exposé le cas de Mellery comme étant exemplatif. Pour ma part, je suis très sceptique et je doute que ce soit le bon exemple de réhabilitation d'un site.

Mes questions vont de soi: *quid* de l'imperméabilisation de la surface de la décharge? Va-t-elle se faire sur toute la décharge ou seulement sur une petite partie? Va-t-elle se faire avec l'argile de l'exploitant, qui se trouve lui-même être le responsable de l'état de la décharge, ce qui lui permettrait, par la même occasion de gagner sa vie, grâce à la pollution qu'il a causée mais qu'il nie?

Encore aujourd'hui, *La Libre Belgique* édite un droit de réponse de cet exploitant disant qu'il n'a jamais fait de mal à personne et qu'il a respecté tout ce qu'il devait.

Quid donc de l'extension de ces mesures au reste de la décharge, beaucoup plus grand que la partie traitée actuellement?

Quid du percolat? *Quid* du rabattement de la nappe? Va-t-on l'effectuer ou pas? *Quid* du traitement des eaux? *Quid* de l'information des habitants, qui ont le droit de savoir ce qu'ils respirent, ce qui coule dans leur jardin?

A l'heure actuelle, ces habitants demandent une contre-expertise ou une expertise devant un tribunal. La Région refuse cette expertise. De toute façon, la question se pose de savoir qui la paierait. Lorsque, d'une façon générale, des citoyens confrontés à une pollution, veulent faire faire des analyses, une expertise, doivent-ils payer cela de leur poche? C'est une question à laquelle il va falloir répondre un jour.

Des analyses approfondies de l'eau, par exemple, recherchant des polluants qui se mesurent en microgrammes ou en picogrammes, coûtent très cher.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Où cela s'arrêtera-t-il?

M. Daras. — Le problème est de savoir dans quelle mesure les habitants ont droit à une expertise et à une information sur les risques qu'ils courent. S'ils doivent payer de leur poche, c'est un frein.

Je suis sûr que s'il y avait une possibilité d'obtenir une expertise, on aurait — hélas! — peut-être

beaucoup plus de cas encore. On me téléphone très souvent pour me signaler des déversements dans des rivières, etc... et on me demande si je peux faire analyser des échantillons. Je réponds non parce que je n'ai certainement pas les moyens de payer des analyses qui coûtent très cher. Nous sommes donc obligés de renvoyer les habitants à eux-mêmes. Cela ne va pas.

Ce problème général — qui ne se limite pas au cas de Mellery — du droit à une expertise en cas de pollution devrait aussi être examiné. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lutgen, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, chers Collègues, le problème posé par M. Daras a déjà fait couler beaucoup d'encre, et cela continue.

M. Daras. — On la retrouvera dans les décharges!

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Je sais!

Je ne vais pas rappeler ici les éléments que j'ai eu l'occasion de développer plus longuement dernièrement à cette tribune.

Néanmoins, j'aimerais rappeler quelques précisions:

1. Dès que la pollution a été clairement établie, j'ai consulté un groupe d'experts en leur donnant une obligation de résultats. Il fallait arrêter cette pollution et il fallait que cet arrêt soit garanti à long terme.

2. Ce comité a analysé les différentes solutions possible et j'ai chargé la société CSD de cette obligation de résultats.

3. L'Assainissement a donc commencé et n'a pas cessé depuis:

a. première phase: dégazage de la décharge par un placement de drains et d'une torchère;

b. deuxième phase: placement d'une couche étanche pour éviter la percolation des eaux dans la décharge: le cahier des charges est prêt, j'attends le permis de modifier le relief du sol pour lancer l'appel d'offres. A ce propos, je m'étonne de l'avis négatif de la commune qui semble vouloir faire ralentir la procédure;

c. troisième phase: récolte et traitement des eaux. Un projet a été soumis au comité d'experts en

séance du 19 septembre 1990. Ce dernier a demandé un rapport complémentaire qui devrait être examiné tout prochainement.

Ces éléments rappelés, j'aimerais répondre précisément à vos interrogations:

1. Le retard pris dans le travail d'assainissement

Il n'y a pas d'autre retard actuellement sur le planning établi que celui dû à l'attente du permis de bâtir pour l'imperméabilisation en surface.

Il est, de plus, probable qu'en cas d'expertise judiciaire supplémentaire, il faudrait attendre encore la fin de celle-ci pour mettre la couche étanche. Ce sont des processus qui ne permettent pas toujours d'aller aussi vite qu'on le voudrait et que l'état des lieux le réclame.

2. La validité des travaux effectués

J'ai choisi la solution proposée unanimement par le comité d'experts et je ne me permettrai pas de douter ni de leur indépendance ni de leur compétence.

Pour votre information, j'ajoute que l'excavation proposée par le CADEV notamment a été catégoriquement rejetée comme solution en ce qu'elle précipiterait la pollution des eaux et qu'elle amènerait un danger d'incendie et de production massive de gaz à ciel ouvert.

Sans compter, comme vous l'avez dit vous-même, que nous n'avons pas les moyens de traiter ces 400.000 tonnes, d'après l'estimation, de déchets.

De plus, le CADEV avait proposé le système ABR.

De l'avis même de la société qui commercialise cette méthode en Belgique, cette méthode bactérienne de traitement ne pouvait être envisagée pour assainir entièrement le site de Mellery.

Cependant, elle est envisagée comme une des possibilités de traitement des eaux de la décharge.

Comprenez bien, Monsieur le Député, que mon rôle n'est pas d'exclure a priori des techniques de traitement mais de choisir des solutions générales qui garantissent un traitement définitif de la pollution à Mellery.

Cela répond également au troisième point de votre interpellation. Les habitants de Mellery ont droit à la garantie qu'au niveau technique il n'y ait plus de pollution à long terme et qu'au niveau judiciaire les véritables coupables soient sévèrement punis; pour ce dernier point les trois bureaux d'avocats mandatés par mes soins s'y emploient avec fermeté, je peux vous l'assurer.

Vous avez dit qu'il y avait contradiction entre une lettre du 17 mai et la situation actuelle. Vous

reconnaissez, je l'espère, que je n'ai jamais refusé l'information à propos de la décharge de Mellery. Je m'y suis rendu au moment le plus explosif. J'ai apporté l'information à la population qui est en droit de l'avoir.

S'il y a apparence de contradiction entre la lettre du 17 mai et le rapport de la société chargée de l'assainissement, c'est tout simplement parce que, au moment même où cette lettre a été écrite — et d'ailleurs le conditionnel utilisé prouve bien que c'est l'état des investigations à ce moment-là —, la situation était considérée comme telle. Mais tout le monde sait que, en matière de pollution, l'évolution est permanente.

Je ne refuse donc certainement pas l'information à la population. Elle doit être donnée régulièrement mais nous ne pouvons pas non plus «encombrer» les boîtes aux lettres par une information quotidienne. Nous n'avons pas la possibilité de le faire.

Je ne considère pas la décharge de Mellery comme une solution pilote — je m'en suis référé au comité d'experts — pas plus que je ne la considère comme une solution modèle. C'est plutôt un cas d'école que nous essayons de maîtriser au mieux.

Vous avez abordé un autre problème: celui de la capacité d'analyse que devrait avoir la population, qui est souvent limitée par le coût. C'est un problème qui, je crois, et vous l'avez d'ailleurs reconnu, dépasse le cadre de la décharge de Mellery. Il mérite l'attention. Je pense que nous devons nous pencher sur cet aspect des choses. C'est une expression démocratique également de protection de l'information pour la population et de la protection pure et simple de la population. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Daras.

M. Daras. — Monsieur le Président, je ne peux que constater le manque de précision de la réponse de M. le Ministre, notamment en ce qui concerne l'eau, le rabattement, le traitement de l'eau.

Admettons que vous m'ayez répondu quant à l'imperméabilisation, Monsieur le Ministre. Mais vous ne m'avez pas répondu sur le reste. Seule une petite partie de la décharge est traitée aujourd'hui. Rien ne permet de dire que la pollution n'existe que dans cette petite partie.

La pollution de l'eau est immédiate. Elle a été constatée. Ma question est la suivante: quand des

mesures seront-elles prises pour mettre fin à la pollution actuelle de l'eau, constatée dans la rue du Thebais où cette eau polluée coule? Elle est là! Il n'est plus nécessaire de faire des analyses pendant dix mille ans. Il s'agit maintenant de prendre une décision et de la mettre en œuvre.

M. le Président. — La parole est à M. Lutgen, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Vous savez bien, Monsieur Daras, qu'il faut un certain pourcentage de méthane pour que les torchères fonctionnent. Celles-ci sont réglées pour leur permettre de fonctionner régulièrement lorsque les quantités de méthane sont suffisamment élevées. Il y a encore des émanations gazeuses hors canalisation du fait de l'absence de couche d'étanchéification supérieure.

En ce qui concerne la pollution des eaux, j'admetts qu'il y a un problème à l'heure actuelle. Il n'est pas nécessaire de poursuivre analyses sur analyses puisque le constat existe.

Deux éléments importants sont actuellement à l'étude pour trouver des solutions de traitement. Le premier élément est l'origine de cette pollution — vous savez combien ce facteur peut avoir de conséquences sur le plan judiciaire — et les quantités et le type de déchets polluants. On imagine mal la construction d'infrastructure d'épuration d'eau ne correspondant plus au type de pollution à traiter.

Le deuxième élément est la crainte d'un contact entre le fond de la décharge et la nappe phréatique. Toutes les investigations sont en cours. S'il faut abaisser le niveau de la nappe phréatique, je fais confiance au comité d'experts et à l'entreprise qui a fait ses preuves ailleurs. Il s'agit du premier cas dans notre Région wallonne, je crois, en Belgique. Je ne vois pas ce que je pourrais faire d'autre. Ce n'est pas d'un coup de baguette magique qu'on peut supprimer tous ces problèmes.

La pollution est là. On en cherche l'origine, non par esprit de satisfaction scientifique, mais pour déterminer les instruments d'épuration à mettre en place. Les recherches actuelles se portent surtout au niveau du fond de la décharge, qui serait peut-être en contact avec la nappe phréatique, et sur l'éventualité de l'abaissement de son niveau d'eau.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION
DE Mme MAYENCE À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LA DÉCISION DE REFUSER
L'AUTORISATION D'IMPLANTER
UNE DÉCHARGE DE DÉCHETS
INDUSTRIELS PAR LA SOCIÉTÉ
COCKERILL-SAMBRE SUR LE SITE
DE GENTISSART»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Mayence à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «la décision de refuser l'autorisation d'implanter une décharge de déchets industriels par la Société Cockerill-Sambre sur le site de Gentissart».

La parole est à Mme Mayence.

Mme Mayence. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la problématique des déchets industriels appelle une politique globale et cohérente de la part des gestionnaires publics.

Il s'agit avant tout d'inciter, voire de contraindre les entreprises à recourir davantage aux technologies dites propres afin de réduire au maximum le volume final des déchets. Ce résultat sera atteint notamment par la revalorisation des sous-produits et par l'élimination de certains déchets par des techniques non polluantes.

Mais dans l'état actuel des choses, le traitement sous toutes ses formes des sous-produits et déchets industriels n'aboutit pas à leur complète disparition. Reste donc, en fin de cycle, un volume considérable de déchets pour lesquels l'ultime solution réside dans la mise en décharge, conformément à notre législation en la matière.

La société Cockerill-Sambre, au centre de l'«affaire Gentissart» qui fait l'objet de mon intervention, produit environ 37.000 tonnes de déchets non recyclés par mois (pour les deux bassins).

C'est pourquoi, suite à l'arrêté de l'Exécutif du 23 juillet 1987 relatif aux décharges contrôlées, Cockerill entreprend diverses démarches auprès du Cabinet de M. Lutgen ainsi qu'auprès des fonctionnaires compétents de l'Administration régionale, afin de trouver la solution la plus adéquate.

Cockerill-Sambre est encouragé à exploiter une décharge à usage propre et entame des recherches dans ce sens.

Les sites de Biesmes, Gougny et Heppignies seront retenus, puis abandonnés suite aux avis négatifs

émis par les responsables publics consultés. Finalement, Cockerill arrête son choix sur la sablière de Gentissart, voisine du site de Mellery, et introduit son dossier auprès des services compétents de la Région wallonne. Apparemment, les rapports qu'entretient la société Cockerill avec ses interlocuteurs publics lui laissent supposer que la réalisation de son projet est en bonne voie. A tel point qu'un investissement de 96.000.000 de francs sera consenti pour l'acquisition du terrain.

Pourtant, par un arrêté du 7 septembre 1990, M. Lutgen confirme le refus du permis d'exploiter une décharge à Gentissart, émis par la députation permanente du Brabant, six mois plus tôt.

Quelles leçons pouvons-nous tirer de cet épilogue quelque peu déconcertant pour Cockerill-Sambre?

Sans doute, n'appartient-il pas aux fonctionnaires techniques de donner des garanties de succès à la société demanderesse. Néanmoins ne serait-il pas souhaitable qu'existe un lien logique entre la procédure d'instruction et l'aboutissement du dossier? Il est aisé, a posteriori, de dégager toute responsabilité sous prétexte que les indications fournies à une société, au cours de l'examen de son dossier, n'engagent en rien la Région wallonne.

Les industriels, en consultant les représentants de l'autorité, en l'occurrence le cabinet de M. Lutgen et son administration, visent à gagner du temps et de l'argent en s'assurant que leurs démarches évoluent dans la bonne direction.

La cas de Cockerill-Sambre nous prouve que cette attente n'a pas été rencontrée. Ce qui m'amène à formuler certaines questions.

1° Quand envisagez-vous une mise en œuvre effective de la législation sur les déchets industriels, qui permette d'éviter à l'avenir de tels déboires?

2° Selon vous, comment les entreprises productrices de déchets industriels doivent-elles s'y prendre afin de résoudre leurs problèmes en toute légalité, si elles ne peuvent consulter avec confiance les représentants de l'autorité compétente, et moins encore suivre leurs avis au risque de devoir ensuite faire face à une profonde déception assortie de pertes financières?

3° Pour en revenir à Cockerill-Sambre, quelle alternative concrète allez-vous proposer à cette société qui vient de perdre une centaine de millions dans l'aventure et qui reste malgré tout avec ses déchets sur les bras?

Permettez-moi d'introduire ici un extrait de l'interview accordée par Jean Gandois à *La Libre Belgique*, le 21 septembre dernier.

Interrogé sur l'affaire «Gentissart», il annonce un recours au Conseil d'Etat et résume ainsi son

sentiment: «Nous, industriels, n'avons pas à réglementer l'environnement, c'est le rôle des pouvoirs publics. Un rôle qu'ils ne jouent pas! Dans la vie, il ne suffit pas d'interdire. Il est permis d'interdire à condition de préciser où les autorisations sont accordées. A défaut, c'est le règne de l'hypocrisie...».

Le phénomène «pollution», sous toutes ses formes, touche l'ensemble de notre société. De leur côté, les industriels sont, pour la plupart, conscients des efforts qu'ils doivent fournir à cet égard et sont prêts à investir dans la recherche et l'utilisation de technologies propres.

Toutefois, leur bonne volonté ne suffira pas si, au niveau des responsables publics, une gestion globale et cohérente de la problématique n'est pas assurée. Comment peut-on espérer un assainissement de notre environnement si les autorités compétentes accumulent hésitations et contradictions quant à la marche à suivre?

Cette attitude que je qualifie d'irresponsable ne favorisera certes pas un climat de confiance, pourtant indispensable dans la mesure où les entreprises les plus sensibles aux problèmes d'environnement n'accepteront pas pour autant de faire les frais de l'inconséquence des gestionnaires publics de la Région. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lutgen, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rectifier certains éléments de l'interpellation de Mme Mayence.

Pour commencer, la Région n'a jamais donné son aval sur le site de Gentissart à Cockerill-Sambre; ce n'est d'ailleurs pas son rôle de donner de pseudo-autorisations a priori.

Ensuite, le 5 janvier 1990, donc bien après les événements de Mellery, apparaissent, en lieu et place de la famille Heremans, trois membres de Cockerill-Sambre dans le Conseil d'administration de la société Ameco. Cette société avait été constituée le 12 octobre 1989 par les époux Heremans qui y avaient apporté en nature le site de Gentissart pour une valeur évaluée à 4 millions. Cockerill a racheté cette société — et donc indirectement Gentissart — pour une somme que vous estimez, Madame, à 96 millions, bien après les événements de Mellery, contrairement au sens de vos propos.

Il semble donc que ce n'est pas le Ministre de l'Environnement qui a «fait» encourir le risque de perdre des dizaines de millions à une entreprise,

mais que cette entreprise aurait été un peu plus «prudente» en acquérant un droit réel sur le site, assorti d'une condition résolutoire, plutôt que d'acheter directement la société Ameco en janvier de cette année.

Pour ma part, en tant que ministre ayant à veiller à la qualité de l'environnement et, par conséquent, également à la santé des gens, je ne trouve ni «cavalier» ni «irresponsable» de refuser l'autorisation de mettre en décharge, à Mellery des déchets industriels dangereux. J'ai pris, en toute conscience, la décision de confirmer la décision de la Députation permanente du Brabant et l'avis de la commune de Villers-la-Ville.

Quant au dernier point de votre interpellation, il n'appartient pas à l'autorité qui serait amenée à prendre une décision sur recours, pour l'exploitation d'une décharge, de proposer un site à une entreprise.

En revanche, il lui appartient de définir les critères objectifs pouvant constituer un premier élément dans la recherche d'un site de qualité.

J'ai chargé un comité de scientifiques de déterminer ces critères: géologie, hydrologie, eaux de surface, qualité des végétaux, éloignement de l'habitat.

Le rapport contiendra également des propositions de sites se trouvant en Région wallonne et répondant à ces critères.

Par ailleurs, je viens — avec l'accord de l'Exécutif — de soumettre à enquête publique le projet de planification de l'élimination des déchets en Région wallonne: Cockerill et d'autres sociétés sont également invitées à en faire bonne lecture et à prendre toutes les dispositions requises pour se conformer aux dispositions réglementaires.

J'aimerais donc souligner que la décision que j'ai prise concernant Gentissart démontre clairement le choix que je prône en ce qui concerne la gestion des décharges. Il y a lieu, d'une part, de limiter au maximum le nombre de décharge et, d'autre part, de n'autoriser le versage que dans des endroits parfaitement adéquats à tous points de vue.

En conclusion, ce principe de limitation stricte du nombre des décharges combiné avec une taxation des déchets non recyclés et avec une politique incitative en matière de recherche de technologie propre amènera, j'ose l'espérer, le monde industriel à s'orienter vers la seule politique industrielle d'avenir: réduction à la source de la production des déchets et recyclage maximum des déchets néanmoins produits.

J'aimerais ajouter un dernier point à ma réponse. Vous me parlez de la décision de Cockerill-Sambre d'introduire un recours auprès du Conseil d'Etat. Cela fait partie du jeu démocratique.

Je résume mes propos. Cockerill-Sambre a décidé d'acquérir la société Ameco après les événements qui se sont déroulés à Mellery mais n'a pas introduit de clause résolutoire dans l'acte d'achat. J'ai, quant à moi, pris ma décision, conformément à celle de la Députation permanente du Brabant. Le plan wallon de gestion intégrée des déchets est connu; il a pu être consulté par la population. J'invite Cockerill-Sambre et l'ensemble des industriels à tenir compte des critères scientifiques déterminés par le comité d'experts. Leur attitude doit être la suivante: réduire au maximum la quantité de déchets à la production et recycler le plus possible les déchets néanmoins produits.

M. le Président. — L'incident est clos.

**INTERPELLATION
DE M. JANSSENS À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LE PROJET D'IMPLANTATION
D'UNE DÉCHARGE DE TYPE II
(DÉCHETS INDUSTRIELS NON TOXIQUES)
À TROOZ»**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Janssens à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «le projet d'implantation d'une décharge de type II (déchets industriels non toxiques) à Trooz».

La parole est à M. Janssens.

M. Janssens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ces dernières semaines, la presse a abondamment commenté la volonté d'une firme spécialisée dans la collecte, le traitement et l'élimination de déchets industriels, ménagers et assimilés, d'acquérir sur le territoire de la commune de Trooz, au lieu-dit «Trou Renard», un vallon boisé d'une superficie de quinze à vingt hectares appartenant à la ville d'Arlon pour y installer une décharge de type II, déchets industriels non toxiques.

En cas de réalisation, cette décharge accueillerait 1,5 million de mètres cubes chaque année, pendant dix ans, ce qui entraînerait, pour les riverains, une pléiade d'inconvénients facilement imaginables — dévastation d'un paysage remarquable, puanteur, passage quotidien de quelque septante camions, soit un toutes les sept minutes sur la durée d'une journée de travail — mais qui provoquerait, sur un plan plus général, une véritable catastrophe écologique.

Vu que le site du Trou Renard, situé sur la faille de Pepinster, apparaît singulièrement vulnérable d'un point de vue hydrogéologique, le collège échevinal de Trooz a déjà marqué son opposition à ce projet et il est probable que c'est à l'unanimité que le Conseil ratifiera, ce jeudi, cette décision.

Des contacts entre responsables de Trooz et d'Arlon ont déjà été pris. On en a fait état, ce matin, à la radio. Ils ont, paraît-il, été positifs, des responsables d'Arlon ayant été sensibilisés au problème et à la catastrophe indescriptible que représenterait pour les habitants de Trooz l'aboutissement de ce projet.

C'est après-demain, d'après *Le Soir* de lundi, que le conseil communal d'Arlon statuera à ce sujet, mais il paraît que le collège a pris, hier, une décision allant dans le sens de ce que demande la commune de Trooz.

Il subsiste donc un espoir d'arrangement qui satisfèrait les deux communes.

Néanmoins, Monsieur le Ministre, il n'en reste pas moins vrai qu'il demeure, en ce qui concerne ce dossier et pourquoi pas au sujet d'autres dossiers semblables qui pourraient surgir dans les semaines qui viennent, des questions sans réponse.

La Région wallonne était-elle au courant de la demande d'exploitation du Trou Renard par la société demanderesse?

Que pense-t-elle de cette demande et de l'implantation choisie?

Dans le projet de Plan wallon des déchets, on fait allusion sans les citer à plusieurs zones potentielles destinées à accueillir des décharges. Ces zones ne sont pas citées dans le Plan, nous les ignorons, mais apparemment, des investisseurs privés en connaîtraient certaines. Le Trou Renard fait-elle partie de ces zones potentielles?

Il est important, Monsieur le Ministre, que les habitants de Trooz et d'autres communes de Wallonie sachent à quoi s'en tenir.

Car, il est évident que si le problème ponctuel est résolu par l'achat, par la commune de Trooz, du terrain à la ville d'Arlon, on peut présumer que la situation est sauvée dans l'immédiat mais il pourrait toujours subsister une inquiétude, s'il s'agit d'un endroit potentiel, expropriation pour cause d'utilité publique par exemple.

Vos réponses rassureront ou inquiéteront les habitants de Trooz. J'espère sincèrement qu'elles les rassureront et j'attends votre réponse avec impatience. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lutgen, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je répondrai le plus simplement et le plus correctement possible à M. Janssens.

J'ai appris que des prospections ont actuellement lieu dans la région de Verviers à l'initiative d'industriels en quête de sites de décharges.

Ainsi le Trou Renard à Trooz, propriété de la ville d'Arlon, semble intéresser une société en particulier.

La Région wallonne ne cautionne en rien les démarches entreprises par cette société.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan wallon des déchets, les communes, intercommunales et aussi les sociétés privées peuvent soumettre à l'Exécutif des suggestions pour l'installation de décharges, qui, après avis du Comité scientifique relatif à la problématique des décharges, pourront être introduites dans la planification.

A l'heure actuelle, aucun dossier de demande n'a encore été déposé ni auprès de la Députation permanente pour le permis d'exploiter, ni auprès de la commune pour le permis de modifier le relief du sol.

La Région, en tant qu'autorité compétente en cas d'un recours éventuel n'a pas à se prononcer sur ce dossier.

Si un tel recours intervenait un jour, je me prononcerais compte tenu des avis de l'Administration, des résultats d'une éventuelle étude d'incidences et enfin en tenant compte des critères objectifs établis par le comité scientifique chargé à cet effet.

Ce serait un cas d'autoritarisme que d'imposer à un pouvoir public — je prends le cas de la commune de Trooz — un type de décharge, qui ne correspondrait pas à ce qu'il veut.

En effet, je dispose d'une série d'éléments concernant toutes les difficultés que présenterait une décharge au Trou Renard, en raison de la couche géologique, etc., et de la protection de l'environnement puisque ce sont des hydro-géologues, géologues et environnementalistes qui ont procédé au relevé de ces ensembles.

Dès lors, Monsieur Janssens, vous comprendrez que je ne tiens pas à entrer en conflit avec les administrations mais que des endroits devront nécessairement être retenus. Je tiens à le rappeler et je l'ai dit à plusieurs reprises au cours de cet après-midi. En outre, dans l'état actuel des choses, cela ne se pose pas pour le site que vous avez cité et il semble même que, d'après les données du comité scientifique, il ne semble pas judicieux d'y penser.

Vous comprendrez également que je ne puis donner la liste des endroits retenus; les scientifiques ont été tenus au secret et à la confidentialité car je ne désire pas que certains, mieux informés, puissent en tirer profit et réaliser des opérations de spéculation, ce qui ne serait pas admis dans notre état démocratique. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION
DE M. HOUSSA À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LA SITUATION DE L'INDUSTRIE
LAITIÈRE WALLONNE»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Houssa à M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, sur «la situation de l'industrie laitière wallonne».

La parole est à M. Houssa.

M. Houssa. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, j'aurais pu également parler des déchets car, bien que chacun se plaigne des décharges, à Spa la population aspire au maintien de celle que l'on veut supprimer. J'en arrive au problème du lait.

Monsieur le Ministre, en perdant le contrôle de la matière première, on prend le risque d'hypothéquer à terme l'avenir de notre industrie laitière.

La presse a longuement ouvert ses colonnes, ces dernières semaines, à un secteur en profonde mutation, celui de l'agriculture.

Car il faut bien le dire, il s'agit d'un secteur en pleine évolution comme l'a été, avant lui celui de la sidérurgie, notamment, où l'on a connu, et il était temps, d'importantes restructurations qui ont permis de déboucher sur une gestion beaucoup plus rigoureuse.

Si l'agriculteur a souvent été considéré comme le parent pauvre de notre économie, il faut aussi constater, sans réécrire l'histoire, qu'il a de tout temps consenti de très gros efforts pour maintenir son cap.

Je n'en veux pour exemple que la volonté tenace développée par la plupart d'entre eux de se doter de moyens performants pour gérer leur exploitation en véritable PME. L'agriculteur d'aujourd'hui est jeune. Il a un sérieux bagage, acquis dans des écoles

prévues à cet effet. Bref, il est un véritable chef d'entreprise.

Mais lui donne-t-on toujours les moyens de réaliser ses ambitions? Je veux dire, par là, y a-t-il toujours en aval une structure sur laquelle il peut vraiment s'appuyer?

Oui, me direz-vous, il y a l'industrie laitière. C'est là, Monsieur le Ministre, la véritable raison de mon interpellation.

Car pendant trop longtemps, alors que l'agriculteur s'adaptait aux lois du marché, les entreprises laitières ont été, souvent, gérées de façon mal adaptée. Non pas qu'elles manquaient de moyens performants sur un plan technique mais parce qu'elles étaient elles-mêmes les victimes, volontaires ou involontaires, d'un système:

- pas d'entente réelle entre elles;
- un statut juridique très pénalisant de société coopérative;
- une attitude, souvent très personnelle de leurs dirigeants préférant jouer cavalier seul.

Pourtant, nos voisins français, hollandais et allemands ne perdaient pas de temps en vaines querelles. Ils s'organisaient car ils voyaient se profiler à l'horizon l'ouverture du marché de 1992.

L'industrie laitière wallonne s'est, elle aussi, resaisie en mettant en place, en février dernier, le G.I. Récolte constitué à l'initiative du Centre de Coordination, présidé par M. J. Dubois, dénommé le Gandois du lait, puisqu'il fut un des promoteurs de la restructuration de la sidérurgie.

G.I. Récolte regroupe les quatre laiteries primaires, Laiteries de Herve, Theux, Malmédy, Sud-Lait. Il comprend également la Beurrerie de Hombourg Aubel, dont le capital est détenu par les quatre sociétés précitées.

Il représente un volume de lait de 480 millions de litres et un chiffre d'affaire de près de 10 milliards. De quoi susciter des appétits!

En juin 1990, associé à Luxlait et Alsace-Lait, G.I. constitue Eurolait, un groupement de dimension européenne qui devrait faire grand bruit.

On lisait dans *G.I. Journal* n° 3 de juin 1990:

«Première et importante étape dans la recherche d'une dimension européenne significative, les accords signés à Luxembourg donnent aujourd'hui à G.I. et à ses deux partenaires une plus forte position sur le marché.

En effet, Eurolait associe maintenant plus de 7.000 producteurs produisant ensemble près de 800 millions de litres de lait, les usines des trois groupes, bien localisées au centre de l'Europe, réalisant un chiffre d'affaires de près de 18 milliards de francs.»

Début août, l'information tombe, brutale. Le monde agricole est mis devant le fait accompli, sans consultation préalable, diront même certains de ses représentants.

L'Union laitière normande (ULN), troisième entreprise laitière française, absorbe Corman. La nouvelle entité prend une participation majoritaire de 74 p.c. dans Interlac, elle-même détenue jusqu'à présent à parts égales par les quatre laiteries primaires.

Dès lors, Monsieur le Ministre, ne serait-il pas utile de prévoir une réunion de la Commission agricole pour expliquer ce qui s'est passé ces derniers mois?

Ne faut-il pas déplorer ce manque d'informations et ce manque d'entente entre les laiteries qui n'ont pas permis de trouver des solutions internes et qui ont donné lieu à cette mainmise étrangère sur notre production laitière?

Car il s'agit bien d'une invasion française, la laiterie de Walhorn étant passée, elle aussi, sous influence hexagonale.

Certes, cet accord semble satisfaisant puisqu'il garantit aux producteurs un prix panier calculé sur la moyenne arithmétique du prix pratiqué par six laiteries, trois nationales et trois internationales.

Cet accord me paraît bon aussi au niveau de la région verviétoise car Interlac pourra transformer 180 millions de litres contre 150 actuellement avec un objectif final de 250 millions de litres. Corman, quant à lui, verra sa capacité actuelle portée de 100.000 à 150.000 tonnes par an, c'est-à-dire 9 p.c. de la production totale de beurre de la Communauté européenne.

Toute cela paraît satisfaisant, de fait. Mais je ne peux m'empêcher de me poser quelques questions préoccupantes pour l'avenir de l'industrie laitière wallonne: jusqu'à quel point les règlements de compte entre individus, la défense d'intérêts personnels pour certains d'entre eux, n'ont-ils pas fait passer au second plan les vrais problèmes de notre industrie laitière?

Ainsi:

Qu'en sera-t-il, à terme, de la Laiterie de Herve qui est assurée actuellement de poursuivre sa production de fromage avec Maredsous, dont le problème de reprise ne semble pas encore résolu?

Que deviendront les Laiteries de Theux, Malmédy et Hombourg? Sont-elles appelées à disparaître?

Qu'advient-il de Sud-Lait dont l'adhésion à cet accord était subordonnée à l'aval du Ministère de l'Agriculture en raison de la dette importante qu'il supportait depuis 1975? Car, sur le milliard

accordé en 1975, il restait une somme de 800 millions à régler. Il s'agissait d'une dette accordée au niveau national, avec garantie du FIA.

Je me dois de rappeler ici qu'en 1975, un problème de restructuration de l'industrie laitière s'est déjà posé en Wallonie. Pour le résoudre, une solution avait été trouvée qui consistait en l'octroi d'un emprunt de 1 milliard. Ce milliard a notamment servi à apurer non seulement les dettes accumulées par les laiteries rationalisées, mais aussi un très important volet social, car de nombreux licenciements ont été effectués. Mais, depuis lors, qu'a-t-on fait?

L'interrégionale Sud-Lait a toujours traîné, comme un boulet, cet emprunt derrière elle. Le Ministère de l'Agriculture a fait un geste certes, mais depuis lors, c'est-à-dire depuis 16 ans, il semble s'être débarrassé de ce problème. Sud-Lait en a toujours été fortement pénalisé, principalement suite à l'évolution des problèmes agricoles en Europe.

Entretemps, une solution est intervenue au niveau national. Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le schéma global de restructuration du secteur laitier wallon tel que présenté dans la convention du 4 septembre 1990 (accord ULN - Corman - GI) et sur la proposition de restructuration de Sud-Lait.

Cela implique le remboursement des parts souscrites par les interrégionales de la SC Sud-Lait à la condition suspensive que l'ensemble de ces sommes soit réinvesti dans la SC Sudlac à créer. Sudlac reprendra toutes les activités de la récolte et acceptera l'entrée de nouveaux partenaires financiers.

Sud-Lait, quant à elle, sera mise en liquidation moyennant la désignation de liquidateurs qui auront la possibilité de poursuivre les activités industrielles.

Sudlac se substitue donc à Sud-Lait avec l'ingérence d'un partenaire financier, Idelux, mais dans cette nouvelle entité, le monde agricole ne sera plus majoritaire.

C'est la véritable bouteille à encre!

Monsieur le Ministre, en perdant le contrôle de la matière première, on prend le risque d'hypothéquer à terme l'avenir de notre industrie laitière.

Actuellement, d'autres menaces se précisent. Nos éleveurs et nos producteurs laitiers sont confrontés à une nouvelle concurrence suite à l'importation massive de vaches, moutons et porcs en provenance des pays de l'Est et notamment de l'Allemagne de l'Est.

Nos producteurs vont-ils devoir payer également le prix de la réunification allemande puisque l'Al-

lemagne vient de se voir attribuer un quota laitier complémentaire de six milliards de litres de lait, disproportionné par rapport au milliard de litres de lait dont dispose la Wallonie.

Au moment même où l'on assiste à une diminution des revenus des producteurs laitiers par la chute du prix du lait et l'augmentation des charges d'exploitation, la majoration de 30 p.c. de la fiscalité ces deux dernières années, la guerre des prix reprend entre les laiteries pour la prise de possession du marché. Je pourrais donner pas mal d'explications sur ce qui se passe notamment sur le plateau de Herve. La Région herbagère liégeoise produit à elle seule environ cinq cents millions de litres de lait.

En unissant les destinées des différentes laiteries de cette région, nous aurions pu mettre en place des centres de production cohérents, compétitifs, valorisants et typiquement wallons.

Par manque de cohésion et de responsabilité, nous avons raté cette opportunité. Aujourd'hui, notre dépendance étrangère peut hypothéquer dangereusement la diversification de nos productions.

J'estime, Monsieur le Ministre, que nous aurions pu éviter la mainmise étrangère sur nos laiteries wallonnes. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Happart.

M. Happart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je me préoccupe surtout des petits producteurs laitiers, principalement ceux qui habitent dans la province de Luxembourg ou dans d'autres régions peu peuplées. De toute évidence, la récolte du lait de ces petits producteurs va poser un problème.

Si l'on veut maintenir la production laitière dans ces régions défavorisées surtout par la dispersion et par la petite taille des exploitations, ne convient-il pas de créer de petites cellules de ramassage?

La Région va-t-elle jouer un rôle en la matière? Les producteurs devront-ils payer de leurs deniers le transport de ces petites quantités de lait vers des centres de ramassage importants? La Région va-t-elle contribuer à la réalisation de petites cellules ou, au contraire, assistera-t-on à terme, et probablement à court terme, à la fin de la production laitière des petites exploitations de ces régions? Sans aide, je ne crois pas qu'il y ait d'autre issue à long terme.

Il va falloir faire un maximum pour permettre à ces petits exploitants de s'adapter au nouveau système, très important, et de poursuivre leur activité de manière décente, à moins que l'on ne s'oriente vers le rachat de ces exploitations à un prix convenable, en donnant la possibilité à ces propriétaires

fermiers de faire un autre travail. Mais, bien souvent dans ces régions, si l'on produit du lait, c'est parce qu'on ne peut rien faire d'autre.

Voilà, Monsieur le Ministre, la remarque actuelle que je voulais faire. Je ne doute pas que nous aurons encore l'occasion de discuter de ce problème.

M. le Président. — La parole est à M. Lutgen, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Lutgen, ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avec votre autorisation, Monsieur le Président, et celle de M. Houssa, j'en viens immédiatement à l'essentiel.

Je me limiterai à rappeler le rôle de la Région dans ce problème de restructuration du secteur laitier. Je le ferai en style télégraphique malgré le long cheminement de cette question qui a débuté avec une décision de l'Exécutif précédent d'accorder un montant de 25 millions pour une étude Mc Kinsey 2 consacrée à la restructuration des laiteries. Devant l'individualisme déjà constaté par deux autres études, Mc Kinsey 1 et Van Dijk, j'ai demandé à Mc Kinsey de réorienter une nouvelle étude vers la praticabilité de la restructuration du secteur laitier en Région wallonne. Et nous en arrivons au long cheminement évoqué par M. Houssa. Nous avons eu un ensemble de rencontres tous azimuts.

Juin 1990, la constitution de G.I. Industrie se précise. Les négociations en vue d'un rapprochement entre G.I. Industrie et le Groupe Corman qui ont débuté en novembre 1989, se poursuivent en vue de créer des sociétés communes de fabrication et de commercialisation.

Des contacts sont pris avec la firme Bridel pour atteindre la dimension européenne recherchée. Mais fin juin, Bridel est absorbé par le Groupe Besnier, deuxième producteur français.

Par réaction, le groupe laitier Union laitière normande qui collaborait déjà avec Corman, précipite son rapprochement en lui proposant une prise de participation majoritaire.

Parallèlement, on assiste en Wallonie à une chute du prix du lait et à un regain de la guerre du lait à laquelle se livrent les laiteries pour conserver leurs producteurs.

Sud-Lait, qui voit ses principales ressources financières s'effondrer par une baisse brutale du beurre et de la poudre de lait (moins 20 à 25 p.c.), ne peut pas suivre le mouvement.

Au 30 juin, Sud-Lait accuse une perte de 90 millions qui pourrait atteindre 180 millions si elle devait payer 10,50 francs au producteur alors qu'elle n'est capable de n'en donner que 10.

Le 2 août, la situation financière de Sud-Lait est révélée, ce qui provoque une panique surtout chez les gros producteurs.

Cette réaction a provoqué l'accélération d'un accord global entre Inter-Lait, Corman et l'Union Laitière Normande. A l'annonce des difficultés de Sud-Lait, le plateau de Herve s'enflamme. Le 3 août, la convention Inter-Lait/ULN/Corman est signée.

Une garantie du prix au litre est offerte aux producteurs, but ultime du regroupement soutenu par la Région. L'objectif est de faire, dans le secteur du lait, une restructuration et un ancrage wallon pour obtenir chez nous la valeur ajoutée. Nous sommes de bons producteurs dans le lait, les céréales la betterave sucrière et la viande. Tout le monde le dit. Nous n'avons cependant pas la capacité de transformation suffisante. Beaucoup voudraient que nous ne restions que de bons producteurs en Région wallonne. Or, il faut devenir de bons transformateurs pour un juste retour de prix aux producteurs.

J'ai soutenu cette opération même si elle laissait pendant le problème de Sud-Lait miné par sa dette et ses coûts de récolte.

Ainsi que vous l'avez évoqué, Monsieur Houssa, après de longues négociations au niveau national, on a trouvé une solution au problème de Sud-Lait qui est mis en liquidation, avec la constitution d'une nouvelle société de récolte, Sudlac, et une orientation vers des secteurs non concurrentiels. Cela fait déjà partie des activités de l'ULN, de Corman et d'Interlait.

C'est avec l'appui de l'Exécutif, auquel j'ai rendu compte régulièrement de l'évolution de la situation, que j'ai soutenu ce projet. Les raisons essentielles de mon soutien sont les suivantes:

- garantie d'un prix compétitif aux producteurs pour une durée illimitée; mais les producteurs doivent être représentés à des niveaux significatifs; j'ai notamment pu obtenir cette représentation au niveau du groupe industriel, ce qui n'était pas simple au départ, étant donné la nécessaire séparation entre la collecte du lait et sa transformation;
- garantie d'un ancrage régional de la fabrication du beurre et des laits en flacons, du yaourt et des fromages frais;
- participation des coopératives au capital des nouveaux outils de transformation avec une représentation des producteurs aux organes de décision;

— meilleure valorisation en Wallonie de la matière première aujourd'hui et demain.

Ici, contrairement à ce que vous disiez, le fait d'être intégré dans un groupe important, le troisième en France, permettra le développement de deux axes importants:

1. la diversification avec la conséquence immédiate d'une valorisation de la production de base qu'est le lait en Région wallonne;
2. l'ouverture des marchés grâce au support publicitaire que peuvent apporter de grosses entreprises, mais aussi grâce à la R et D (Recherche et Développement) — un aspect trop souvent oublié et très important à l'heure actuelle — et les moyens financiers que de tels groupes peuvent y investir.

Le groupe ainsi constitué représente un chiffre d'affaires de 100 milliards, dont 30 milliards wallons (20 milliards Corman, 10 milliards Interlait). L'Union laitière normande est majoritaire — cela va de soi — mais elle apporte beaucoup dans l'escarcelle. On ne peut cependant pas dire que la représentation wallonne y soit négligeable avec ses 30 milliards de chiffre d'affaires.

J'en viens à une raison supplémentaire de mon soutien à cette opération: la valorisation de l'outil industriel de Recogne vers des poudres protéiniques et le développement d'un «pôle sec» à partir de cette entité.

Vous avez dit que c'était une «bouteille à encre». Non, je ne le crois pas. Vous avez posé des questions sur l'une ou l'autre laiterie. Bien que cela soit de la responsabilité du groupe, j'ai reçu tous les renseignements que je souhaitais.

Interlac s'engage à acheter la production des laiteries et de BHA à concurrence de 480 millions de francs (Herve: 77 millions, Theux: 47 millions, Malmédy: 76 millions, Sud-Lait: 255 millions, BHA: 25 millions). Les laiteries de Malmédy, Herve, Theux et Hombourg ont conclu un accord de participation dans ce groupement; Malmédy, accord à 100 p.c.; Herve, accord avec deux abstentions; Theux, accord à 85 p.c. (vote secret); Hombourg/BHA, accord à l'unanimité. L'ensemble des actionnaires principaux représentant les laiteries ont marqué leur accord à une large majorité, voire l'unanimité chez certains, pour le regroupement du secteur laitier en Région wallonne.

J'en arrive aux petits producteurs et aux questions précises posées par M. Happart. C'est en commission qu'il faudra débattre de toutes ces questions, comme il faudra aussi y discuter de la concurrence des produits de l'Allemagne de l'Est.

Vous avez demandé une réunion de la Commission agricole pour étudier les événements de ces derniers mois. Je suis certain que le Président de la Commission ne sera pas insensible à votre demande.

Nous débattons alors de tous les problèmes agricoles actuels, dont plusieurs seront aussi abordés ce vendredi, à l'occasion des états généraux de l'Agriculture. L'Exécutif en a été informé et soutient l'opération, même s'il ne la couvre pas entièrement.

M. Happart a posé la question de l'intervention de la Région à l'égard des petits producteurs. Ce problème doit aussi être débattu. Nous avons déjà apporté une contribution, notamment par le biais d'une étude montrant qu'il est possible, par des techniques simples de ramassage, d'obtenir une diminution du coût de l'ordre de 25 millions environ, c'est-à-dire de 10 centimes au litre, ce qui n'est pas négligeable.

L'autre alternative consiste, comme vous l'avez dit, Monsieur Happart, à voir les choses autrement et à racheter des quotas mais cela nécessite l'accord du pouvoir national. De toute façon, la Région prendra ses responsabilités pour la sauvegarde des prix. Nous pourrions en débattre en commission si vous le souhaitez. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Houssa.

M. Houssa. — Monsieur le Président, je ne veux pas allonger le débat. Puisque la commission se réunit prochainement, je préciserai à nouveau les renseignements que j'ai demandés sur le futur des laiteries de Herve, Theux, Hombourg et Malmédy. Vous avez dit qu'en conseil d'administration, la majorité avait marqué son accord en ce qui concerne les fusions qui sont intervenues. Je m'inquiète, quant à moi, du devenir réel des laiteries de ma région. Produiront-elles encore du beurre ou deviendront-elles de simples relais? Nous pourrions aussi en discuter en commission.

M. le Président. — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. DECLÉTY
À M. ANSELME, MINISTRE-PRÉSIDENT
DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON
ET À M. LIÉNARD, MINISTRE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES
ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LA POLITIQUE
EUROPÉENNE ET TRANSFRONTALIÈRE
DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON»**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Decléty à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «la politique européenne et transfrontalière de l'Exécutif régional wallon».

M. Liénard, ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, si vous le permettez, je répondrai également pour M. Anselme.

M. le Président. — Bien, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Decléty.

M. Decléty. — Monsieur le Président, je voudrais faire précéder mon propos d'une introduction d'ordre général destinée à rappeler au Ministre un postulat de départ: le Belgique et la Wallonie sont partout transfrontalières. La Belgique «profonde» se trouve au maximum... à 100 kilomètres d'une frontière. Tous, nous sommes les voisins des pays qui nous entourent, mais des voisins qui ne peuvent se saluer — seulement pour deux ou trois ans encore — que de loin...

J'accorde également — il s'agit d'un second postulat de départ — la plus grande importance à la notion de région économique et sociale, qui, étant donné le caractère transfrontalier de notre pays, est tout à fait incontournable, même si ces régions n'ont pas nécessairement grand-chose à voir avec les frontières officielles, qu'il s'agisse de celles de la Wallonie, de la Flandre ou de la Belgique elle-même.

Je diviserai mon interpellation en quatre parties, la première étant intitulée: «Où en est-on?». Cette question concerne la politique européenne tout comme la politique transfrontalière. Bien sûr, il y a eu le Livre blanc des Communautés — 1985 — et la ratification — 1987 — de l'Acte unique européen, mais tel n'est pas mon propos.

J'ai, Monsieur le Ministre, le sentiment que, de manière générale, la Belgique sera le marché-test

de 1993 par excellence. En effet, toutes les frontières y sont proches. Mon point de vue est d'ailleurs vérifié par l'invasion de capitaux, ceux-ci circulant généralement, en Europe, de l'ouest vers l'est et étant, dans le cas de la Wallonie, surtout d'origine française. Ces capitaux, je vous le rappelle, ne prennent pas nécessairement la forme d'investissements supplémentaires mais, dans la pratique, remplacent les nôtres qui sont dès lors rendus liquides, libres, et au sujet desquels nous pouvons nous demander où ils vont se nicher. Sont-ils investis? Où? Sont-ils consommés? Quelle est leur utilité? J'aimerais que l'Exécutif réponde à ces questions.

J'accorde d'autant plus d'importance à ce phénomène que cet apport de capital étranger implique un transfert de décisions économiques qui peut devenir alarmant. Je sais que d'aucuns considèrent ce mouvement de capitaux normal dans le cadre de l'Europe mais si l'esprit européen règne en Belgique, il me semble évident que, lorsque des firmes belges sont reprises par des capitaux étrangers, les décisions sont transférées vers des centres à esprit national et non à esprit européen, ce qui peut présenter un certain nombre d'inconvénients. Je puis rappeler, à titre d'exemple, le cas d'un bon nombre de sociétés: la Société générale de Banque est passée à Suez, Côte d'Or à Suchard puis à Philip Morris, Tirlemont à Suidsuiker, Nagelmakers à la BNP; je peux encore citer, d'une façon générale, la cimenterie, les laiteries belges, les ACEC, la FN, PRB, les Câbleries, Unisac, Carton, Donnay, la Compagnie des Wagons-lits, sans compter les firmes des travaux publics et du bâtiment, les sociétés des déchets et des eaux, etc.

Cette situation engendre un problème d'ordre fiscal, qui ne vous concerne pas directement, Monsieur le Ministre, mais qui est plutôt du ressort du pouvoir national: une forme d'évasion, par le biais des dividendes qui seront payés, par une multiplicité de facturations diverses et réversibles de frais administratifs, de prestations, de *know-how*, etc.

En conclusion à cette première partie de mon intervention, je voudrais, Monsieur le Ministre, vous poser une première série — elles seront au nombre de quatre — de deux questions.

Je souhaiterais tout d'abord connaître le point de vue de l'Exécutif régional wallon sur ce danger de transfert de centres de décision vers l'extérieur et ce qu'il compte faire à cet égard, notamment vis-à-vis du pouvoir national.

Ensuite, j'ai souvent fait le constat suivant: personne, à ma connaissance, ne peut dire, à l'heure actuelle, quelles sont nos forces et nos faiblesses par secteur. Qui va gagner, qui va perdre, dans le marché commun? Je ne pense pas que qui que ce soit au sein de l'Exécutif se soit penché, d'un point

de vue économique, sur cette question. Sur le plan national, seule Mme Lizin a tenté de le faire mais sans dégager de mesures constructives.

La deuxième partie de mon interpellation est intitulée: «Que peut-on faire?». En effet, il est évident que ceux d'entre nous qui sont proches des frontières seront en tranchée de première ligne d'un marché tout à fait encerclé.

Une première solution consiste à promouvoir l'aide au «vivre ensemble transfrontalier», aide qui est essentiellement d'ordre financier dans la majeure partie des cas et qui peut être apportée soit par l'effort national et régional, soit par un effort à solliciter de la part de la CEE. Le meilleur exemple dont nous disposons est évidemment celui du PED pour notre Sud-Luxembourg. Il profite de nos lois d'expansion économique — cependant fort contestées dans l'état actuel des choses — et de l'aide de la CEE. Des montants très importants ont été octroyés. En effet, de 1986 à 1990, 1 milliard 725 millions ont été attribués au Sud-Luxembourg via le Feder, dont 1 milliard 400 millions comme investissements et 300 millions pour les parcs industriels, la réhabilitation de sites industriels désaffectés, etc.

Mais à côté de cette aide au vivre ensemble transfrontalier, il y a sans doute aussi et surtout, à mes yeux, le vivre ensemble lui-même, en quelque sorte l'économie à vocation sociale et la culture participative chères au MOC d'ailleurs. Car Economique/Social/Culturel sont étroitement liés. Jean Monnet ne disait-il pas «si c'était à refaire, c'est par la culture que j'aurais commencé»?

Monsieur le Ministre, c'est quoi le vivre ensemble? Il n'a que peu à voir avec l'argent. Il est basé essentiellement sur l'information objective rendant attrayant de part et d'autre d'une frontière le bonheur d'y vivre et le «plus» que cette mitoyenneté peut apporter.

Or, souvent, l'Exécutif du Conseil de la Communauté française ne semble pas avoir été appelé à la signature d'accords transfrontaliers.

A ce sujet, il n'y a pas si longtemps, notre collègue Jean-Pierre Perdieu a posé une question à M. Grafé sur le projet PACTE, qui le confirmait bien: l'Exécutif du C.C.F. n'a pas été appelé à la signature des accords transfrontaliers vus par l'Exécutif régional wallon.

C'est donc faire fi de l'information culturelle et touristique réciproque, des aspects enseignement et éducation évitant les doubles emplois et facilitant l'accès dans certains établissements scolaires, de la formation professionnelle et des mouvements de main-d'œuvre (Forem/ANPE par exemple) et de la politique de la santé: oui ou non, médecine, médicaments, hospitalisation sont-ils transfrontaliers?

Et quelqu'un qui, comme vous et moi, habite non loin d'une frontière peut-il oui ou non se faire soigner de l'autre côté de celle-ci sans dramatiquement compliquer les choses, administrativement parlant, mutuelle, etc.?

C'est aussi faire fi de l'information sur les coûts: coût de la vie, loyers, immobilier, voire fiscal.

Sans oublier, bien sûr, mais ici au niveau régional, l'aménagement du territoire, la politique des déplacements, leur organisation: les arrêts et horaires de bus par exemple.

Pour tous ces aspects de «vivre ensemble», la nécessité primordiale n'est pas l'argent, dont il n'est pas besoin. C'est de réfléchir ensemble et d'informer, par une sorte de code des droits, devoirs et possibilités mutuellement offertes, l'ensemble des citoyens.

Et sur cette seconde partie, je voudrais aussi poser une deuxième série de deux questions. N'a-t-on pas fait fausse route jusqu'ici en privilégiant l'économique et ses aspects financiers fondamentaux aux dépens de la réflexion et de la stimulation du «vivre ensemble»?

Au moment où il est devenu évident pour tous que, de manière générale, la collaboration entre Région wallonne et Communauté française doit s'accroître, l'aspect transfrontalier n'est-il pas le cas d'école évident et urgent de cette collaboration?

Mais, troisième partie de mon interpellation, que fait-on globalement?

C'est vrai qu'il se passe quelque chose... mais au niveau de la CEE, avec son programme nouveau Interreg dont le but est de «lever les barrières».

Qu'est-ce que cela veut dire pratiquement? Quels seront les critères d'application? Et pour quelles régions ou sous-régions?

Est-il vrai que seulement 20 p.c. des moyens d'Interreg seraient consacrés aux projets transfrontaliers, qu'il n'y aurait qu'un seul projet pris en compte par frontière tout en sachant que pour la zone PACTE; seules les villes du versant français sont admises au bénéfice des fonds d'Interreg?

Cela signifierait entre autres qu'assez paradoxalement, là où Comines France serait admis, Comines Belgique ne le serait pas.

Faut-il donc supposer, comme une information de presse l'a révélé dernièrement, que bon nombre de projets du PACTE risquent de rester en souffrance en raison de la sévérité des critères d'éligibilité pour Interreg?

Je viens de parler d'Interreg mais, en sens inverse, on peut déplorer la «méchante» offensive à laquelle vient de se livrer la CEE contre nos lois

d'expansion économique. C'est vrai que nous y consacrons près du double des autres, toutes proportions gardées, soit 3,2 p.c. de notre production nationale.

C'est vrai aussi que notre situation de marché test et de champ clos concurrentiel en 1993 les rendent fort importants. L'ERW peut-il nous dire comment il va concilier ces deux aspects? Je suis curieux de savoir comment il envisage de le faire.

Il s'agit donc toujours de l'aide au «vivre ensemble», de ses aspects financiers, ou du refus de cette aide dans le cadre du refus des lois d'expansion économique mais, je le répète, il ne s'agit pas du «vivre ensemble» lui-même pour lequel l'impact serait fondamental.

Qu'est-ce qui est effectivement réalisé? Tout d'abord, il y a l'Est avec l'Eurégio (Rhin/Meuse), les deux Limbourg, l'arrondissement de Cologne avec Aix-la-Chapelle, Liège et la Communauté germanophone.

Toutefois, Monsieur le Ministre, mis à part quelques liens tels les contacts Université de Liège/Institut supérieur technique d'Aix-la-Chapelle, les contacts Hasselt/Aéroport de Beke/Maastricht et les rencontres entre élus communaux des villes principales de l'Eurégio en novembre prochain, en dehors de ces menues choses, je ne vois pas de réalisations tangibles.

Au Sud, il y a le PED initié en 1985 par J.-M. Dehousse: Athus-Rodange-Longwy par le biais de la sidérurgie sinistrée. Les résultats économiques sont évidents. J'ai déjà cité les chiffres d'aides de la CEE et il y a promesse du maintien de celles-ci jusqu'en 1995.

Au total, 2.800 emplois dont 820 en Wallonie (Ampacet, Ferrero, Mobil, US Gypsum + Glaverbel, Athus, Terminal Container, etc...).

On y fait maintenant aussi de la formation en matière d'informatique, de commerce international, de gestion, d'énergie, de divers métiers techniques, de promotion sociale... Et là, le but lui-même du «vivre ensemble» en dehors de l'aide financière est atteint.

Sans oublier d'ailleurs qu'il y a quelques jours, à l'initiative de MM. Nothomb et Sourdille, Président du Conseil général des Ardennes françaises, les quatre Ardennes et l'Eifel expriment elles aussi et plus globalement leur volonté de développement concerté et aidé par Interreg et la CEE.

Sur cette troisième partie, je voudrais également poser deux questions.

Globalement d'abord, j'aimerais qu'on nous dise la position de la CEE, les possibilités qu'elle offre en ces matières transfrontalières où, plus que tout autre, nous sommes impliqués.

Plus ponctuellement, qu'on nous décrive le bilan transfrontalier dans l'Est belge qui me paraît fort discret et le même bilan dans le Sud belge qui me paraît globalement beaucoup plus positif à l'initiative de J.-M. Dehousse, de moi-même et de Bernard Anselme sans en oublier d'autres dont, par exemple, le Gouverneur Planchard.

Mon sentiment, en tous cas, c'est que si la province du Luxembourg se dit avoir une «ardeur d'avance», elle a de plus une «Europe d'avance».

Et, dernière partie de mon intervention, que reste-t-il à faire? Bien sûr le projet que M. Anselme a appelé PACTE, c'est-à-dire pôle d'action et de coopération transfrontalier européen, que j'avais créé en 1987, à la fin de mon mandat ministériel, et que vous connaissez bien puisque nous en avons longuement parlé ensemble.

C'est de l'ouest qu'il s'agit cette fois.

L'idée reposait sur divers contacts et constats.

Dans cette sous-région, la phrase de Jean Monnet, que je vous ai citée tout à l'heure: «Si c'était à refaire, c'est par la culture que j'aurais dû commencer», était assumée.

Quels sont ces constats?

Les frontières n'y sont vraiment que hasard de l'histoire. Vous le savez aussi bien que moi.

Le T.G.V. et la liaison transmanche faisaient de Lille une métropole fondamentale multipliant les atouts ainsi d'ailleurs que certains inconvénients, et je pense au point d'entrée du T.G.V. qui nous a été imposé à l'entrée de la Wallonie.

La proximité de Lille-Roubaix-Tourcoing avec Tournai, Mouscron, et peut-être ultérieurement Courtrai, ainsi que la proximité de Mons avec Valenciennes.

En ces sous-régions, le micro-climat européen, le laboratoire d'essai valaient la peine d'être expérimentés et développés mais, à mon sens, de manière pragmatique, à la limite ponctuelle dont je ne vois pas de trace pour le moment, en tout cas selon mes informations actuelles.

De cette idée, Monsieur le Ministre — et j'aurais préféré m'adresser à M. Anselme sur ce point — qu'avez-vous fait?

Un grand machin, certes, mais où l'on se retrouve mal. Il couvre les arrondissements d'Avesnes, Valenciennes, Cambrai, Lille, Roubaix, Tourcoing, avec la totalité du Hainaut occidental, le Centre, Mons Borinage et la vallée de la Sambre avec Charleroi. Il comprend l'économique évidemment, et les infrastructures, mais aussi l'emploi, la formation, l'enseignement, la vie quotidienne... sans que, cependant, n'y ait été associée la Communauté française!

Cela comporte en tout sept groupes de travail thématiques et trois groupes de travail territoriaux, qui constituent, certes, un magnifique club de réflexion mais, je le crains, pas tellement d'action hormis trois projets de formation professionnelle. Ces projets se sont décidés sur des points plus que ponctuels, il y a quelques jours, sur une péniche.

En plus, des appendices sont apparus:

- l'un ou l'autre aspect culturel à Maubeuge;
- des initiatives provinciales allant jusqu'au Kent et à la Zélande;
- l'excellente initiative de FR 3 avec le lancement d'Europôle TV, en collaboration d'ailleurs avec le *Courrier de l'Escaut*;
- des initiatives provinciales très respectables de jumelage «au quotidien» du Hainaut avec le Nord et la Flandre occidentale;
- des initiatives communales cette fois et très respectables également, de communes telles Comines, Mouscron et Estaimpuis avec leurs consœurs d'à-côté: Comines-France, Wattrelos, Tourcoing...
- enfin l'initiative de Mme Lizin, lançant tout récemment sans le Ministre Anselme et sans l'Exécutif régional wallon, à Erquelines, à elle toute seule, une étude de faisabilité d'une société transfrontalière de valorisation et de développement de la zone Erquelines-Jeumont.

Tout cela, Monsieur le Ministre, crée la confusion et l'incohérence, d'autant que l'Exécutif de la Communauté française avait signé en 1984 un accord de coopération avec le Nord-Pas-de-Calais, accouchant, en 1986, de cinq groupes de travail aussi.

Or la question récente de M. Perdieu montre la quasi-inutilité de ces groupes de travail et amène d'ailleurs M. Grafé à dire, le plus officiellement du monde, qu'il faut revoir PACTE, donc le retarder encore, pour que l'Exécutif de la Communauté française puisse y entrer.

Tout cela crée la confusion et l'incohérence puisqu'aussi la Commission permanente mixte de coordination de PACTE, sous l'égide du Ministre français de l'Aménagement du Territoire et de vous-même, Monsieur le Ministre, vient de ne retenir que quinze projets sur quatre-vingts, à ma connaissance, pour les présenter à la CEE.

J'ajoute que, pour le Hainaut occidental, le seul projet retenu, je pense, c'est de nouveau et encore une étude de désenclavement économique de cette région, étude dont le coût sera de 2,5 millions pour le versant belge et 2,5 millions pour le versant français.

Quittera-t-on, Monsieur le Ministre, le stade des études et l'intellectualisme pour faire réellement quelque chose?

Dans cette confusion et cette incohérence, la simple «convention Benelux concernant la coopération transfrontalière entre collectivités et autorités territoriales» permettant à des intercommunales «saute-frontières» d'exister, a bien été votée dans les deux Chambres mais est battue en brèche maintenant au Conseil de la Communauté française par le Conseil d'Etat.

Toujours dans cette confusion et cette incohérence, les projets culturels français sont éligibles au Feder, alors que les projets belges qui ne sont pas toujours culturels, ne le sont pas, en tout cas dans leur grande majorité.

J'ajoute encore que le 27 septembre 1990, à «Rijssel», MM. Geens et Noël Josèphe viennent de signer une déclaration commune faisant office de traité d'alliance, avec à la clé tout le caractère pragmatique flamand allant jusqu'à la prolongation du métro entre Lesquin, Lille, Mouscron et Courtrai!

Et ce n'est pas tout!

La Chambre de Commerce de Courtrai intègre dans ses projets de développement économique une étroite collaboration avec le Nord-Pas-de-Calais et le Tournaisis.

Dois-je rappeler enfin qu'il aura fallu attendre fin mai 1989 pour signer PACTE: six personnalités pour notre très grande Belgique et notre très grande Wallonie: MM. Urbain, Anselme, Liénard, Burgeon, Tromont et Mme Lizin, et seulement trois pour la toute petite France: M. Chérèque, ministre de l'Aménagement du Territoire, M. Josèphe, président du Conseil régional et M. Derosier, président du Conseil général du Nord.

Monsieur Liénard, croyez-moi, en ce qui concerne PACTE, cela fait désordre vraiment! Alors que, dans le souci du «vivre ensemble», hors aspect financier, je maintiens que tant de choses devraient se faire.

Je ne veux citer qu'un seul exemple, mais il est de taille, c'est la coordination entre le Hainaut occidental et la France, en matière de prélèvements excessifs d'eau dans la nappe du calcaire carbonifère. Je vous rappelle en substance — car ce n'est pas directement votre domaine — qu'il existe une nappe de calcaire carbonifère sous le Hainaut occidental, un peu sous la Flandre et un peu plus sous la France. Il n'existe à l'heure actuelle aucun accord, d'aucune sorte, quant aux pompages qui sont réservés à chacun de ces pays ou régions, c'est la foire d'empoigne. Par conséquent la nappe baisse gravement, les pompages étant exagérés. N'est-ce pas là un cas typique de «vivre ensemble» et d'une coopération qui, à travers le projet PACTE, devrait s'établir? Je sais que M. Van der Biest a quelques

contacts en la matière mais je ne pense pas qu'ils puissent aboutir à travers le projet PACTE et j'en suis quelque peu attristé.

De cette dernière partie de mon exposé, j'extrais deux questions.

1. Où en est-on, Monsieur le Ministre, pratiquement, dans les faits et le ponctuel, dans ce qui touche vraiment les gens, où en est-on à l'ouest de la Belgique en matière transfrontalière?
2. Pour obtenir une véritable efficacité de ce projet PACTE, ne croyez-vous pas qu'il est grand temps de le recentrer, de le redéfinir vers l'action et non pas vers l'étude, quitte à le dépouiller de son magma d'initiatives multiples, multi-dirigées et multi-variées?

En un mot comme en cent, Monsieur le Ministre, qui fait quoi dans ce projet PACTE, qui dirige quoi?

En conclusion générale, je rappelle brièvement les quatre séries de deux questions que j'ai posées à la fin de chacune des parties traitées.

La première relative au transfert, et à ses conséquences, dans des mains étrangères d'entreprises belges, avec en sous-question l'interrogation quant à nos secteurs wallons forts et faibles pour 1993. Il s'agit de la politique européenne.

La deuxième relative au fait de privilégier l'aide financière économique pour le «vivre ensemble», en négligeant d'autres aspects du «vivre ensemble» lui-même, avec en sous-question la collaboration nécessaire en matière transfrontalière avec la Communauté française.

La troisième série quant aux possibilités actuellement offertes par la CEE en matière transfrontalière, avec en sous-question les bilans des actions entreprises à l'est et au sud de la Wallonie.

La quatrième avec le bilan pragmatique de ce qui est, de ce qui se fait à l'ouest de la Wallonie (projet PACTE), avec en sous-question l'avis de l'Exécutif quant au magma décisionnel actuel de ce projet.

Monsieur le Ministre, notre pays, notre Région représentent déjà — pour les grands groupes industriels, obligés à la confrontation — le test facile de leurs chances européennes et donc mondiales. Nos régions (sous-régions) économiques limitrophes seront aux premières lignes de cet affrontement. Elles auront à être suivies et, pour certains aspects, aidées, car elles seront micro-climats et laboratoires d'essai avancés.

J'aimerais donc:

- que le CRW soit informé par ceux qui savent ou sont censés savoir, et je pense que vous savez;
- que ceux qui savent nous préparent pragmatiquement à supporter le choc de ce qui sera une

remise en cause de la vie quotidienne, de ce qui pourrait être, à la limite, un séisme de la vie économique, sociale et culturelle dans l'unité, de la Wallonie. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vancrombruggen.

M. Vancrombruggen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'ai trouvé utile de me joindre à l'interpellation très fouillée de M. Decléty pour souligner combien, au niveau de l'ensemble du Hainaut, les attentes sont grandes quant au programme PACTE et à son soutien par le nouveau programme communautaire européen INTERREG.

Certes, de tels programmes transfrontaliers cumulent les difficultés en ce qu'il faut ajouter, comme freins possibles, les méthodes de travail adaptées aux différents fonds structurels européens, aux lourdeurs de la procédure bilatérale avec les différents pouvoirs français.

Quoi qu'il en soit, le PACTE a fait naître beaucoup d'espairs dans le Hainaut, même si deux trains de projets ont déjà été approuvés par la Commission permanente de Coordination. Et il faut savoir qu'à partir du moment où il existe plusieurs initiatives en matière de coopération transfrontalière, il y a souvent un risque d'interférences malencontreuses.

Ces espoirs, suscités dans le Hainaut par le projet PACTE, sont souvent accompagnés de réactions d'impatience, voire de dépit, de la part des acteurs sur le terrain qui ne voient rien de tangible se dégager des projets acceptés en 1989.

Des espaces transfrontaliers comme le PACTE contribuent — j'en suis convaincu — à concrétiser l'idée de l'Europe et à accélérer le mouvement d'unification de son marché.

L'intérêt de PACTE est son caractère multi-dimensionnel. Il contient, en effet, des objectifs humains, sociaux, voire même économiques. Il repose ensuite sur une dizaine de groupes de travail qui formulent des propositions, ce qui représente un support sérieux; en cela, mon appréciation est différente de celle qui a été exprimée par M. Decléty. PACTE mérite, par conséquent, que lui soient accordés, tant des moyens financiers significatifs — notamment en mobilisant le FEDER et sa branche INTERREG — qu'une attention constante quant au respect du calendrier le concernant.

C'est pourquoi j'aimerais recevoir des assurances de l'Exécutif à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Liénard, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Liénard, ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, mes chers Collègues, c'est un document que nous a livré M. Decléty, en retraçant non seulement l'ensemble de l'historique, mais aussi l'impact que doit avoir la politique transfrontalière au sein de la Région wallonne. Je répondrai également aux questions posées par M. Vancrombruggen qui s'est joint à lui. M. Decléty comprendra aisément que je ne pourrai pas répondre immédiatement à toutes les questions, pertinentes du reste, qui ont été évoquées dans son très large exposé. Je lui fournirai bien volontiers par la suite toutes les précisions qu'il souhaite obtenir.

S'il est exact que l'ouverture des frontières au sein de la CEE fera de notre pays, comme l'a dit M. Decléty, un marché-test pour la confrontation inter-entreprises — nous sommes partout «transfrontaliers» — et que son anticipation bouleverse déjà l'actionnariat de nos sociétés, non seulement l'Exécutif en mesure bien l'impact mais il agit en conséquence. Cela, bien entendu, dans le cadre de nos compétences et indépendamment de la problématique de l'apport de capitaux étrangers qui mérite, il est vrai, une concertation avec le gouvernement national afin de bien en mesurer l'ensemble des effets. Tel était le propos de votre exposé introductif, Monsieur Decléty.

Le fait que notre Région devienne un marché-test ne comporte pas — je crois que nous le pensons tous — que des éléments négatifs. En effet, s'il engendrera une concurrence accrue, il est aussi source d'implantations nouvelles et, par là, susceptible de contrebalancer les restrictions que la Communauté européenne nous imposerait quant aux aides aux entreprises, sur lesquelles je reviendrai dans un instant, en réponse à vos questions.

En ce qui concerne nos entreprises, l'exiguïté du marché intérieur actuel les a depuis longtemps contraintes à se frotter à la concurrence internationale et sur des marchés aux conditions parfois très différentes; on peut donc raisonnablement considérer qu'elles seront à même de faire face à cette confrontation, et ce d'autant plus facilement que les conditions de marché sont en voie d'harmonisation.

Mais l'Exécutif ne s'est pas contenté de cette assurance et a mis en œuvre une politique de préparation de nos entreprises au Marché unique.

J'en viens au domaine qui concerne plus particulièrement mes compétences. Nous avons développé le professionnalisme de nos entreprises à l'exportation via un réseau, presque complet sur toute la Wallonie, de secrétariats d'intendance à l'exportation — vous étiez à l'inauguration à Tournai — et un programme d'incitants financiers, notamment

par la mise à disposition — qui sera encore élargie — de spécialistes en commerce extérieur ou la réalisation de cartes de visite d'entreprise, mais aussi dans l'assurance-prospection, dans la participation à des foires et surtout dans le partenariat industriel, en créant un climat favorable à leur prospection par des contacts, voire des accords institutionnels.

Vous rappelez des accords entre le Nord-Pas-de-Calais et d'autres Régions d'Europe, mais la Wallonie ne s'est pas arrêtée en chemin. Nous avons conclu des accords avec des Régions qui offrent manifestement de nouveaux débouchés tels, en Europe, le Kent, le Baden-Würtemberg, la province italienne de Frioul-Vénétie-Julienne, la Catalogne dans quelque temps, la Région française de Rhône-Alpes, bref un ensemble d'actions qui commencent manifestement à porter leurs fruits.

En réalisant un plan d'action — répondant ainsi à la demande de nos entreprises — tant de promotion que de prospection, plan qui pourra encore être étoffé dans quelques semaines puisque, sauf accident de dernière minute, l'Agence wallonne à l'Exportation sera opérationnelle au 1^{er} janvier prochain et renforcera considérablement la capacité de la Région à encadrer efficacement nos exportateurs. Enfin, en créant de multiples interfaces entre les entreprises de notre Région et celles des Etats membres de la CEE, notamment en les insérant d'une façon de plus en plus volontaire — et je pourrais vous en parler plus longuement — dans les grands programmes de recherche et de développement initiés par la CEE, nous multiplions les initiatives de préparation au grand marché.

La pertinence de ces quatre axes de travail a, du reste, été confirmée par une étude commandée à l'IRES, qui y ajoutait l'intérêt de l'émergence de sociétés wallonnes de trading, phénomène que notre politique d'infrastructure aéroportuaire veut favoriser.

Avant d'aborder la politique transfrontalière de l'Exécutif et les questions que vous m'avez posées à cet égard, je voudrais traiter le problème de la concordance des aides aux entreprises avec les règlements de la Communauté européenne.

En matière d'expansion économique, la CEE a effectivement réalisé l'inventaire des aides d'Etat et n'accepte plus les aides de type général pour les grandes entreprises situées en dehors des zones de développement.

Aussi l'Exécutif a-t-il décidé de présenter, dans les meilleurs délais, au Conseil régional wallon, un projet de décret portant sur une révision des aides d'expansion économique, afin de se conformer aux exigences de la Communauté européenne. Un groupe de travail a été constitué à l'initiative du

ministre-président, ce qui, du reste, relève de sa compétence.

La révision devrait s'orienter vers, tout d'abord, une modification des aides aux P.M.E., en adaptant les critères d'admissibilité aux normes appliquées par la CEE, ensuite, une adaptation des aides pour les grandes entreprises situées en zones de développement et, enfin, une politique sectorielle verticale pour les grandes entreprises situées en dehors des zones de développement.

La révision devrait donc, tout en se conformant aux exigences de la CEE, être plus sélective en restant néanmoins incitative pour les secteurs concurrentiels admis. La mission du groupe de travail est de coordonner l'ensemble de ces types d'aide, que ce soit en fonction des lois d'expansion économique, dans le domaine de la recherche et du développement ou, le cas échéant, de l'aide plus directe à l'exportation.

Venons-en maintenant à la politique transfrontalière.

Deux grandes questions se dégagent de votre interpellation, Monsieur Decléty, indépendamment des sous-questions qui, je le reconnais bien volontiers, nécessiteraient beaucoup plus de précisions de ma part.

Vous me demandez tout d'abord quel est le bilan des actions concrètes que les expériences transfrontalières peuvent revendiquer. Vous avez, à juste titre, refait l'historique du projet Pacte notamment, et je voudrais évoquer brièvement le cheminement suivi, jusqu'à présent, dans ce domaine.

La deuxième question est la suivante: l'orientation de nos projets transfrontaliers ne doit-elle pas être modifiée en faveur des valeurs humaines et sociales? Vous avez, à ce sujet, utilisé une définition que je trouve de qualité et tout à fait heureuse: le «vivre ensemble transfrontalier».

La politique transfrontalière de la Région wallonne — vous l'avez rappelé à juste titre — s'articule sur quatre zones.

Il s'agit, tout d'abord, de la coopération avec le Nord-Pas-de-Calais dans le cadre du programme Pacte. Ce projet est — vous le savez très bien — considéré comme une expérience pilote par la Commission des Communautés européennes. Il s'agit notamment de l'une des rares expériences de coopération transfrontalière dans toute la communauté, où il a effectivement été procédé à une large consultation des acteurs concernés grâce à la réunion — vous y avez fait allusion — de dix groupes de réflexion thématiques et géographiques.

A l'heure actuelle, deux séries de projets — d'abord pour 1989 et maintenant pour 1990 — ont

été sélectionnées et seront financées dans le cadre du Pacte, grâce à des contributions européennes.

Neuf projets ont été sélectionnés en 1989 et seize en 1990. Je tiens à vous informer de ce que l'Exécutif régional wallon a, ce jour, accepté de financer ces seize projets, l'accord des partenaires français ayant déjà été obtenu. Il s'agit notamment du développement d'un centre technique transfrontalier de céramique fine et d'un centre européen d'expérimentation et de démonstration du bois. Vous avez fait écho aux initiatives individuelles ou collectives qui, par ailleurs, émergent. Je puis encore citer la réalisation d'une présentation audiovisuelle de la zone transfrontalière, l'atelier Multi-Media, l'aide à l'investissement technologique, la recherche de complémentarités et de synergies entre des entreprises du même secteur se trouvant de part et d'autre de la frontière. En outre, la Région wallonne a participé à des actions plus que significatives, notamment avec le Nord-Pas-de-Calais; elle était, entre autres, présente lors de la foire Applica de Lille. Vous étiez présent à Tournai, où j'ai, quant à moi, évoqué les compétences en matière d'aménagement du territoire, le financement de la promotion, partie «belge», il est vrai, de la zone dite PV. Malgré nos insistances successives, la Communauté française n'a pas tenu — vous avez rappelé la réponse du Ministre Grafé — à rejoindre les partenaires du programme Pacte, faisant état de l'accord de coopération qu'elle avait déjà conclu avec le Nord-Pas-de-Calais. Je ne vous cache pas que les partenaires français, notre Exécutif et moi-même voudrions que la Communauté française participe à cette opération, afin de donner à l'accord intervenu les dimensions sociales, humaines et culturelles que vous souhaitez. Comme je vous le disais il y a un instant, des démarches pressantes sont effectuées en ce sens et il semblerait qu'une volonté de rapprochement se manifeste à cet égard.

En ce qui concerne — il s'agit de la deuxième zone — le Pôle européen de développement, ce programme est désormais bien connu puisqu'il y a quelques mois, nous signions un nouvel accord lui permettant d'arriver à maturité et de poursuivre l'ensemble des actions prévues. Les assainissements de sites ont été réalisés, de même que les nouvelles infrastructures d'accueil des entreprises dans la zone, grâce aux crédits européens.

Les objectifs en termes de création d'emplois sont pratiquement réalisés, en particulier dans la zone wallonne du PED, où plusieurs entreprises importantes ont non seulement confirmé leur décision d'investissement mais sont déjà en voie d'implantation et de production.

Il s'agit, là aussi, d'un projet considéré comme expérience pilote par la Commission des Communautés européennes.

Troisième zone: le rapprochement avec la région Champagne-Ardenne. Il est vrai — nous ne pouvons pas tout réaliser en même temps! — que cette collaboration n'en est qu'à ses débuts. Une convention d'étude — signée en février 1990 — a été conclue conjointement avec les partenaires français. Vous avez d'ailleurs évoqué la qualité de ceux-ci dans le cadre de votre interpellation.

Je vous avouerai franchement qu'il est actuellement trop tôt pour espérer que des actions concrètes soient réalisées dans ce cadre car l'examen de toute la problématique prend manifestement du temps.

Quatrièmement, la Région wallonne entretient des relations suivies avec le Land de Rhénanie-Westphalie... ce qui a donné lieu à diverses actions ponctuelles et concrètes:

- missions d'experts à Aix-la-Chapelle (partenariat industriel et technologique);
- participation à la foire alimentaire ANUGA, à Cologne;
- contacts avec la Chambre de Commerce d'Aix-la-Chapelle et avec la DEBELUX à Cologne (Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise en Allemagne).

Ajoutons enfin à l'actif du bilan de la politique transfrontalière de la Région wallonne la réalisation — et vous avez cité tout à l'heure l'importance de l'impact du TGV et les concertations indispensables à cet égard — de nombreux séminaires transfrontaliers consacrés à l'Aménagement du Territoire. De tels séminaires ont eu lieu:

- à Vresse-sur-Semois, avec Champagne-Ardenne;
- à Habay-la-Neuve, avec la Lorraine puis le Grand-Duché de Luxembourg;
- à Herstal, avec la Rhénanie-Westphalie;
- à Malmédy, avec la Rhénanie-Palatinat puis avec le Limbourg et les Pays-Bas;
- à Mons, avec le Nord-Pas-de-Calais.

Quant à l'orientation donnée aux projets transfrontaliers, il est demandé si elle ne doit pas être modifiée en faveur des valeurs humaines et sociales.

Je tiens à insister sur cette dimension éminemment présente dans l'orientation de notre politique transfrontalière.

Quoique l'absence de la Communauté française nous handicape dans certains domaines, je voudrais, dans le cadre des projets menés actuellement, citer deux exemples.

D'une part, l'objectif final du PED n'est-il pas la création d'emplois? Il me semble que cette question dépasse largement la dimension économique du problème et que l'aspect humain et social de cet objectif n'échappe à personne.

D'autre part, dans la liste des projets Pacte sélectionnés en 1989 et 1990, il existe de nombreux projets dont la dimension humaine et sociale est dominante. Je citerai à titre d'exemple: le projet «vie quotidienne» du groupe 5, le projet «économie sociale» du groupe 7, le projet de parc naturel transfrontalier, la présentation audiovisuelle de la zone transfrontalière...

En conclusion, malgré les difficultés inhérentes à ce type de projet, je rappelle que notre souci constant est d'inscrire la dimension transfrontalière dans la vie quotidienne des populations concernées. Vous aviez évoqué les initiatives prises. Il est évident qu'un effort de cohérence et de coordination doit être rencontré mais vous admettez avec moi que ces initiatives sont encouragées par la Région wallonne et qu'elles témoignent de plus de volontarisme dans le domaine du «vivre ensemble» que vous rappeliez, il y a un instant. Cela passe par la recherche systématique de la réalisation de projets concrets dans la dynamique transfrontalière.

Parmi ces projets, si certains sont effectivement orientés vers l'économie et les entreprises, d'autres sont prioritairement orientés vers des objectifs humains et sociaux.

La dynamique transfrontalière s'accommode mal d'un cloisonnement excessif et nous voulons envisager la question dans toutes ses dimensions: économique, sociale, humaine, culturelle, politique et institutionnelle. De là, l'ensemble des accords que la Région wallonne a voulu, jusqu'à présent, initier et promouvoir.

J'arrive enfin à une question plus particulière que vous me posiez en ce qui concerne les critères de sélection des programmes européens, notamment du programme Interreg, axé essentiellement sur le transfrontalier, mais qui était lié initialement au programme Feder. Notre action vis-à-vis de la Communauté européenne se situe, bien entendu, dans une volonté d'élargissement de ces zones Feder afin qu'il n'y ait pas, en Hainaut notamment, qu'une seule zone qui puisse être retenue (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Decléty.

M. Decléty. — Monsieur le Ministre, je vous remercie de votre réponse et j'en prends acte avec intérêt. Je vous demande de noter également que je n'ai, nulle part, dit que l'Exécutif wallon ne faisait rien en matière transfrontalière car telle n'est pas ma pensée.

Toutefois, je voudrais insister sur une notion qui me paraît importante. Vous avez dit, entre autres, que les réalisations prenaient du temps. Je n'en disconviens pas mais admettez avec moi que le

projet PACTE a été lancé en 1987 pour faire en sorte que l'on soit prêt en 1992-1993. Nous sommes à l'aube de 1991 et pas grand-chose de tangible n'est sorti.

Je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure: je crains que le projet PACTE n'ait tendance à s'enliser dans le style cabinet de réflexion et club de méditation beaucoup plus que dans le style vie de tous les jours.

Je reviens sur une question très simple: quelqu'un habitant non loin de la frontière doit être hospitalisé. Que peut-il ou ne peut-il pas faire s'il veut se rendre dans un hôpital universitaire, que ce soit à Lille ou Valenciennes?

J'estime que les problèmes quotidiens devraient prendre le dessus et je répète que je ne pense pas que vous ne faites rien. Je suis partisan d'une unicité d'orientation et de décision parmi les leaders du PACTE, sinon je reste persuadé que nous aboutirons à un éparpillement dangereux. En outre, j'ai l'impression que, pour le moment, il y a beaucoup trop de décideurs et pas vraiment un leader, qui tienne le projet bien en mains.

Néanmoins, je vous remercie de votre réponse ainsi que celle de l'Exécutif d'une manière générale.

MOTIONS

Dépôt

M. le Président. — J'ai été saisi d'un projet de motion motivé, déposé par M. Knoops et libellé comme suit:

«Le Conseil régional wallon, ayant entendu l'interpellation de M. Arnaud Decléty et la réponse du Ministre-Président Bernard Anselme et du Ministre Albert Liénard

regrette que l'Exécutif n'ait pas encore établi le constat de nos forces et faiblesses industrielles en Wallonie à l'approche du marché de 1993,

regrette que l'Exécutif ne témoigne pas de plus de clairvoyance dans la coopération transfrontalière et que dès lors des initiatives en tous genres créent des interférences malencontreuses qui retardent la réalisation des projets de coopération,

regrette que la coopération ne se résume qu'à quelques actions mineures,

regrette qu'il n'y ait pas de meilleure coopération avec la Communauté française dans les projets transfrontaliers de développement,

craint que le programme Interreg ne prive le PACTE de sa substance et le réduise à sa plus simple expression,

engage l'Exécutif à réagir fermement auprès de la CEE afin de faire prévaloir les intérêts wallons dans le cadre du PACTE,

engage l'Exécutif à concilier la diminution de nos aides économiques exigée par la CEE avec la nécessité concurrentielle de notre développement régional.»

Le second, pur et simple, et signé par Mme Corbisier-Hagon et M. Collignon.

Le vote sur ces deux projets de motion aura lieu au cours d'une prochaine séance.

La séance est suspendue pour cinq minutes.

— *La séance est suspendue à 20 heures 45 minutes.*

— *Elle est reprise à 20 heures 56 heures.*

INTERPELLATION DE M. DECLÉTY À M. ANSELME, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON, SUR

«LES ACCORDS DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN VUE DE FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES DE CETTE DERNIÈRE»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Decléty à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon, sur «les accords de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française en vue de faire face aux difficultés budgétaires de cette dernière».

La parole est à M. Decléty.

M. Decléty. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, il y a 5 mois déjà... je citais, sur le même sujet Guy Spitaels (25 janvier 1989): «Je n'aurais jamais cru qu'on arriverait à un financement aussi favorable».

G. Deprez (14 juin 1989): «La réforme de l'Etat n'a aucune conséquence négative pour les gens: les bus roulent, les autoroutes sont réalisées, les écoles fonctionnent».

Ph. Moureaux (3 décembre 1988): «les moyens transférés aux Régions et Communautés sont de 10 % supérieurs à ce que l'on avait prévu».

V. Féaux (23 novembre 1988): «Le catastrophisme du P.R.L. est manifestement disproportionné» et, même, Melchior Wathelet, intelligent et prudent, «La partie est jouable»...

C'est vrai, elle était peut-être «jouable», mais elle me paraît perdue!

Et il faudra bien, il faut bien, trouver autre chose.

Dès avril 1990 nous proposons l'aide de la Région wallonne à la Communauté en haillons.

Dès avril 1990, M. Monfils et moi-même, tous deux chefs de groupe, proposons officiellement une réunion commune de nos deux Conseils.

Vous disiez vous-même, Monsieur Anselme, dans votre réponse du 3 mai 1990 — et je vous citerai par bribes et morceaux mais rassurez-vous, sans extraire scandaleusement d'un contexte au point de trahir la pensée —: «La subsidiation... ne paraît pas répondre au juste souhait d'indépendance des pouvoirs...» (...) «Elle ne répond pas, en tout cas, à l'éthique des membres de l'Exécutif régional wallon» (...) «Elle serait contraire aux lois de régionalisation» (...) «La Région wallonne ne peut être perçue comme l'autorité de tutelle de la Communauté française, fût-ce partiellement» (...) «Celui qui paie doit avoir naturellement la capacité et les moyens d'assurer les responsabilités de ses décisions» (...) «...la fusion de la Communauté française et de la Région wallonne ou l'absorption de la Communauté française par la Région bruxelloise et la Région wallonne ne sont pas à l'ordre du jour».

Et encore: ...la nécessité «d'une collaboration sous la forme de la conclusion d'accords de coopération», ... le souci «d'un exercice conjoint de compétences...», ... l'examen «de propositions de transfert juridiquement et budgétairement étudiées...», ... la volonté que «la Région bruxelloise soit partie prenante...», ... la recherche «de compétence partagées...».

A ma question «quand?» vous répondiez, en mai 1990, «dans les semaines qui viennent, cela nous semble un bon calendrier permettant d'étudier correctement le dossier».

Monsieur le Ministre-Président, c'était il y a plus de cinq mois et nous avons dépassé «les semaines qui viennent»!

Voyez-vous, j'ai pris l'habitude de cocher les phrases fondamentales des hommes politiques importants, dont vous êtes évidemment.

Hélas!, depuis lors c'est le mutisme officiel. Certes, pas celui des clans et des tendances! Mais les choses ont cependant pris une allure plus qu'alarmante, pour ne pas dire dramatique, en ce qui concerne la Communauté française ou le «moins» est évident alors que la Région wallonne se complaisait dans la répartition de son «plus» à travers son programme.

Dois-je souligner, Monsieur le Ministre-Président, la mièvrerie de cette rentrée parlementaire au

Conseil régional wallon? Serait-ce que, en plus de trois mois, il ne se serait rien passé? En séance publique, rien n'émane de l'Exécutif. En commission, rien non plus sauf l'information sur la sidérurgie que vous avez faite en réunion de commission hier matin, sauf erreur, et en sous-commission deux propositions dont je pense que leurs auteurs ne m'en voudront pas de considérer la teneur comme étant de second plan par rapport à l'importance du problème fondamental que nous traitons maintenant.

Pas même, Monsieur le Président, et j'en suis fort marri, une déclaration gouvernementale de l'Exécutif régional wallon ou, en tout cas, une information, un apaisement, un espoir quelconque. Rien, en tout cas, si je ne vous questionnais! Je regrette que vous n'en ayez pas pris l'initiative.

Comment voulez-vous dès lors être suffisamment crédible, suffisamment entendu et écouté par les Wallons?

Certes, vous aviez dit le 3 mai 1990: «L'Exécutif régional wallon souhaite que se tienne une réunion de la Commission mixte de coopération Région wallonne-Communauté française, organisée par l'article 22 bis du règlement du Conseil régional wallon. La Région bruxelloise pourrait y être invitée».

L'avez-vous provoquée, cette réunion? Non. Pourquoi? Sans doute à cause de vos propres divergences et de votre cacophonie interne. Sans doute aussi à cause de vos inquiétudes, de la réaction flamande à Bruxelles, de celle du P.S.C., de la vôtre, mais laquelle car quel est le parti le plus désuni en la matière?

Monsieur le Ministre-Président, j'aurais tendance à vous poser la question: où est le péché originel?

Non, peut-être pas la fédéralisation de la Belgique; je crois qu'il la fallait.

Mais, certes, la loi de financement! Même pour la majorité, elle n'est pas à la hauteur des espérances. En ce qui concerne l'enseignement, elle enlève définitivement, si elle reste inchangée, tout espoir pour les enseignants.

Hier, j'ai été très surpris d'entendre M. Féaux dire que la loi de financement aurait été mathématiquement possible s'il n'y avait pas eu le mouvement social des enseignants. Faut-il en conclure que, *ad vitam aeternam*, les enseignants ne pourront plus jamais faire un mouvement social puisque, mathématiquement, cette loi de financement n'est possible que dans la mesure où il n'y en a pas?

Comment défendre cette loi de financement?

Un fait vaut plus qu'un lord maire. Or, indiscutablement, c'est vrai que cela ne va pas. L'opposition elle-même a déjà précisé les bases selon les-

quelles elle pourrait envisager de s'associer à un projet commun et cohérent qui lui serait présenté, si tant est qu'on lui en présente.

Les seules informations viennent de la presse.

Des notes circulent, paraît-il.

L'avis d'éminents juristes a été demandé car tout le monde se rend bien compte que l'avis du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes va peser lourd et que les possibilités éventuelles de recours individuels pointent à l'horizon.

Alors, transfert de compétences... des compétences... de la gestion des compétences? Et par qui et par quelle administration cette gestion?

Et puis, un accord cadre avec une autorité commune dominée par le parti socialiste? Des accords séparés de coopération pour des cogestions ponctuelles?

Ou un comité interministériel paritaire pour un seul accord, avec un seul service administratif sous surveillance des deux assemblées régionale et communautaire?

Où en sont vos négociations?

Hier, au Conseil de la Communauté française, j'ai été quelque peu étonné de voir que M. Féaux, homme pourtant parfaitement respectable, a pratiqué magistralement la langue de bois en n'arrétant pas de dire qu'il négociait, qu'il étudiait juridiquement, qu'il y avait des contacts, qu'on se réunissait et que, certes, on arriverait à une coordination.

Je suis persuadé que vous y arriverez et j'en suis fort heureux. Il est évident qu'on ne peut laisser la Communauté française dans la situation où elle se trouve. J'ai donc la conviction que, sinon aujourd'hui, en tout cas dans un délai très bref, vous nous direz qu'un accord est sur le point d'être trouvé. Vous ne nous préciserez sans doute pas, ni si cet accord est valable pour longtemps, ni s'il permettra de résoudre à moyen terme les difficultés que rencontre aujourd'hui la Communauté française. Je suis persuadé que vous arriverez à un accord. Le principe en est souhaitable. Depuis des mois, nous savons que, tôt ou tard, une coopération se fera en matière de CPAS, de tourisme, de transports scolaires, de formation professionnelle — par la SRWT, par le Forem ou tout autre organisme. Il le faudra bien. Je crains fort cependant que vous ne puissiez préciser facilement la manière dont ces accords seront gérés et rédigés, ni surtout si, à terme, leur validité et leur solidité permettront de régler une fois pour toutes un problème manifestement récurrent.

Il y a pire. Je ne comprends sincèrement plus la majorité en place. Vous êtes majoritaires et réputés

décisionnels aux trois niveaux de pouvoir. Vous avez voté cette fédéralisation. Vous avez voté cette loi de financement et vous avez le pouvoir de vous y attaquer. Mais, si vous en avez le pouvoir, vous n'en avez pas le courage, en tout cas pour le moment.

Or, même en ne le faisant pas, même en ne s'y attaquant pas, où donc se situe réellement dans les faits le problème? Pour le moment, il ne se situe qu'au seul niveau de l'enseignement, dans ses aspects qualitatifs certes, mais surtout dans son aspect financier. Tous pouvoirs confondus, tous vos pouvoirs confondus — et en tout cas régional et communautaire — c'est en fait à votre seule incapacité de choisir que vous vous heurtez, alors même que vos majorités sont identiques. Il faut choisir, en effet, je le répète, tous pouvoirs confondus; l'un voudra peut-être l'économique, l'autre les travaux publics, le troisième l'environnement et que sais-je encore? Mais tous s'accorderont, j'en suis sûr, pour dire qu'à tout le moins l'enveloppe de l'enseignement doit être augmentée au prix de l'un ou l'autre sacrifice consenti par les budgets de l'un ou l'autre ministre.

Voyez-vous je n'en démordrai jamais: je crois à un idéal, celui de l'intérêt social à moyen terme.

C'est lui qui me fait plaider pour l'investissement et il est plus qu'évident pour moi qu'enseignement comme formation (et recherche d'ailleurs) sont des investissements intellectuels fondamentaux pour cet intérêt social à moyen terme.

Alors, pourquoi de tels débats idéologiques noyés dans un vocabulaire de plus en plus ésotérique, fusion, défusion, transfert de ou des compétences, communautarisation, régionalisation et que sais-je encore?

Alors que la Communauté française a été démocratiquement décidée et qu'elle est notre lien fondamental pour nous, Région wallonne, avec Bruxelles.

Alors que — disons-le une fois de plus crûment — rien ne se serait passé si, tout simplement, il n'y avait eu l'aspect financier de l'enseignement qu'aucun grand mot ne résoudra. Je rejoins ici d'une certaine manière les propos tenus hier par M. Valmy Féaux. Si j'étais brutal, je dirais qu'il s'agit d'une affaire de gros sous qu'on transforme en problème constitutionnel.

En réalité, ce n'est que de répartition d'enveloppes qu'il s'agit. Mais, à force d'avoir tant et tout émiétté, morcelé, parcellisé et codifié, c'est à votre propre pouvoir de choisir, de décider et de répartir, que vous avez porté atteinte!

Mais les grands mots idéologiques vont maintenant jusqu'à diviser le plus grand parti de Wallonie.

J'en suis triste pour la Wallonie. Derrière ces grands mots et leur brouillard, se cache une réalité plus triste: le camouflage de ce qui n'est, en fait, que votre incapacité de choisir et — j'y insiste — de choisir pour le moyen terme, même si une solution immédiate peut être trouvée. Cette incapacité de choisir est celle de deux partis au pouvoir quant au montant de chaque enveloppe que chacun a à gérer.

Or, si même vous vous refusez à la remise en cause de la loi de financement — et le Conseil des Finances annonce d'ores et déjà qu'il manquera quelque vingt milliards pour la Communauté d'ici quelques années —, si même vous vous refusez à la fusion pure et simple comme elle existe du côté flamand, pourquoi diable refusez-vous aussi de vous battre pour la fusion, la seule fusion des budgets lors de leur répartition? Vous dépannez peut-être dans l'immédiat le présent mais vous n'aurez rien réglé pour l'avenir.

En conclusion, Monsieur le Ministre-Président, lorsqu'il est patent que quelque chose ne va pas, c'est l'honneur des dirigeants que d'accepter l'évidence et de remettre en cause certaines données.

Sans s'enliser dans de grands débats idéologiques — filets de camouflage et miroirs aux alouettes! — sans créer ainsi de nouveaux problèmes de principe et de fonds! Le rôle de l'homme politique n'est pas de créer de plus graves problèmes encore pour se donner la joie ensuite de tenter de les résoudre!

Dans le cas présent, il n'est que de corriger tout simplement — mais à moyen terme — le «moins» qu'il y a et quelque part un «plus» dont le nouveau riche prétend se prévaloir. Ce sera sans doute au prix de menus sacrifices pour le budget de l'un ou l'autre ministre en place.

Autrement, Monsieur le Ministre-Président, vous courez le risque qu'on vous demande quelle politique vous pratiquez. On pourrait penser que c'est la politique du «je dépense, donc je suis... Mon Exécutif qui a trois sous dépense de-ci de-là, avec plus ou moins de bonheur» quand, ailleurs, on ne peut même plus dire «je suis», et moins encore «je serai». Car c'est vrai, hélas!, que notre enseignement est en passe de ne plus être. (*Applaudissements sur les bancs P.R.L.*)

M. le Président. — La parole est à M. Collignon.

M. Collignon. — Monsieur le Président, je voudrais également obtenir quelques précisions de la part de M. le Ministre-Président. M. Decléty a posé un certain nombre de questions qui, tout en présentant certains aspects inhérents à la position de son parti, étaient néanmoins intéressantes; vous allez probablement y répondre.

Je souhaiterais faire une première remarque. Je présume que, si ces accords de coopération ont été annoncés, c'est parce que la Région wallonne entendait manifester sa solidarité vis-à-vis de la Communauté française et supporter une part des difficultés budgétaires en matière d'enseignement. Quoi qu'en dise M. Decléty, on doit tenir compte, à cet égard, des problèmes institutionnels, qui constituent une réelle difficulté. En effet, la Communauté française est à la fois compétente pour l'enseignement de la Région bruxelloise et pour celui de la Région wallonne. Néanmoins, je suis de ceux qui pensent qu'une intervention est nécessaire et que celle-ci doit être supérieure, même proportionnellement, à celle de la Région bruxelloise, ce qui est d'ailleurs le cas. Je vous rappelle les montants: 1,2 milliard pour la Région wallonne et 200 millions pour la Région bruxelloise, la Communauté française se contentant de retirer ces sommes de son budget.

Le procédé est différent pour ce qui est de l'intervention de l'Etat national; en effet, la ristourne de la radio-redevance est un apport pour la Communauté.

Les choses auraient probablement été plus simples si la loi avait permis — d'un point de vue institutionnel — des transferts de compétences entre les pouvoirs recouvrant les mêmes territoires.

Je voudrais ouvrir une petite parenthèse à ce sujet. En 1980, lorsque la Région wallonne et la Communauté française ont été créées, on a prévu un mécanisme de transfert vers la Communauté française. En 1988, de nouvelles lois institutionnelles et la Région bruxelloise ont vu le jour et on a instauré un mécanisme de transfert vers la Région. En effet, il existe un système de délégation de la Communauté française vers la Région bruxelloise. Une évolution s'est donc produite dans notre droit: le droit fédéral — qui était plutôt de type communautaire — est devenu davantage régional. J'en tire des conclusions et des constatations, qui vont — il est vrai — dans un sens qui me convient, mais qui ont probablement largement influencé ma position.

Le système du pouvoir subsidiant — vous y avez fait allusion — me paraît irréaliste, en ce sens que l'on peut difficilement imaginer que la Région wallonne prévoie dans son budget 1,2 milliard pour des actions de la Communauté française, comme cela peut se passer au niveau des communes, auxquelles le ministre de tutelle peut verser un certain montant. On peut penser que vous avez conclu des accords en ce sens. La Communauté se trouverait dans une espèce de mécanisme «inférieur» par rapport à la Région wallonne puisqu'elle recevrait une dotation de celle-ci. Une telle réalité me semble difficilement concevable dans notre droit institutionnel.

A partir du moment où le montant de 1,2 milliard se trouve au budget de la Région wallonne, il est normal que celle-ci exerce un certain nombre de compétences en contre-partie. Tel était l'état d'esprit de départ. Je constate aussi que, dans une certaine mesure, la situation a évolué puisque l'on estime maintenant qu'il s'agit d'une coopération: il y a, d'une part, ceux qui coopèrent parce qu'ils fournissent de l'argent et, d'autre part, ceux qui coopèrent parce qu'ils ont les compétences.

Voilà donc la situation dans laquelle vous vous trouvez et dont il est difficile de sortir si ce n'est par le biais de l'autorité commune ou d'un comité de coopération qui s'efforcerait de régler les problèmes.

Lors d'une interview, j'avais donné mon avis quant aux difficultés que cette situation pourrait entraîner en ce qui concerne la responsabilité des décisions prises. En effet, les attributions de compétences telles qu'elles ont été établies par les lois de 1980 et de 1988 sont relativement précises, ce qui peut poser quelques problèmes, d'autant plus qu'en 1988, nous avons prévu un mécanisme de recours individuel auprès de la Cour d'Arbitrage; on peut solliciter un arrêt de celle-ci par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, qui peut poser une question préjudicielle à cet effet.

Un certain nombre de problèmes risquent donc de provoquer une insécurité juridique. Cependant, à partir du moment où l'on a admis le principe de la solidarité et de l'effort qui doit être fourni par la Région wallonne, il est évident qu'il faut prévoir un mécanisme de contrôle, lui permettant également d'assumer certaines responsabilités, je dirais même des responsabilités certaines!

Il aurait été préférable, en raison du caractère récurrent — que d'aucuns ont, par ailleurs, nié — du montant de 1,2 milliard, de transférer des biens ou du matériel au lieu de compétences. Je pense, par exemple, au barrage de l'Eau d'Heure. Ce système aurait permis d'éviter le transfert des compétences, le passage — difficile et délicat — par le pouvoir national et sa majorité des deux tiers, de même que l'obligation de consulter l'autre partie du pays.

Je voudrais dire à l'Exécutif que les matières ont été choisies de façon judicieuse. Je pense plus particulièrement à la formation professionnelle. Nous avons effectivement été confrontés, en ce qui concerne l'emploi, à des divergences de vues, étant donné le risque d'éloigner la formation professionnelle des technologies nouvelles ou des problèmes économiques. Ce domaine me paraît, en effet, relever davantage des compétences régionales.

Le même raisonnement vaut pour le tourisme. En ce qui concerne les Centres publics d'aide socia-

le, j'ai toujours été de ceux qui estiment qu'il est ridicule — même si certains ont un avis tout à fait opposé — d'avoir des tutelles différentes pour un collège échevinal et le conseil de l'aide sociale.

Pour ce qui est des transports scolaires, la décision m'a un peu plus surpris mais lorsque l'on fait les comptes et que l'on voit ce que cela représente, on réalise qu'elle n'est pas mauvaise, et ce d'autant moins que le matériel peut également être transféré. Je voudrais d'ailleurs savoir si cela a déjà été fait. Nous aurons probablement l'occasion de revenir sur cette question.

Je souhaiterais vous demander, Monsieur le Ministre-Président, si un accord est intervenu au sein de votre Exécutif. On nous a laissé entendre tout à l'heure qu'il était réuni en conclave. Je ne sais si la fumée est noire ou blanche mais il convient, en tout cas, d'informer le Conseil régional wallon sur ce qui se passe.

J'aimerais aussi savoir si l'Exécutif de la Région bruxelloise a l'intention de maintenir son intervention, qui est, je le rappelle, de l'ordre de 200 millions; certaines informations sont inquiétantes à ce sujet.

Si j'en crois l'interview de M. Chabert, cela risque d'être délicat, et selon une dernière information qui m'est parvenue, mais non confirmée, il y aurait précisément un obstacle majeur en la matière.

Nous sommes des représentants wallons conscients du problème et de la situation difficile devant laquelle nous nous trouverions si la Région bruxelloise ne fournissait aucun effort de solidarité. Cela serait injuste par rapport aux mesures que l'Exécutif wallon devrait prendre.

Il vous appartiendra de fournir ces réponses. Par ailleurs, dans ces accords de coopération une logique fondamentale voudrait un transfert des compétences vers ceux qui représentent légitimement un pouvoir régional mais cela doit se faire avec un maximum de sécurité. Je sais que vous cherchez à l'assurer. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, Messieurs, rassurez-vous, mon intervention ne sera pas très longue. Tout d'abord, je n'ai pas l'habitude de parler longuement et je n'analyserai pas non plus tous les éléments qui pourraient être développés aujourd'hui.

C'est vrai, Monsieur le Ministre-Président, que les accords de coopération peuvent réveiller des institutionnalismes ou des passions pour les tenants

respectifs de fusion ou défusion. Mais, est-ce là l'important?

L'essentiel, dans mon chef, est actuellement de permettre constitutionnellement et juridiquement, par un accord cohérent, le transfert de 1,2 milliard. L'essentiel est de répondre à la demande des enseignants et de l'enseignement et peut-être, en partie, au débat de société que l'organisation de notre enseignement appelle.

Il est vrai que cet accord peut ouvrir des portes et des modalités pour longtemps. C'est la raison pour laquelle il faut le mesurer. Mais à quoi sert, pour la population, de cacher sous des débats institutionnels, des rivalités politiques plus ou moins avouées?

Il faut qu'un accord clair, facile et praticable voit le jour. C'est la seule façon pour nous d'être compris par ceux qui nous ont élus. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif régional wallon. — Monsieur le Président, chers Collègues, un accord politique a été conclu entre l'Etat, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-capitale et la Communauté française en vue d'apporter une solution aux difficultés budgétaires qu'a rencontrées cette dernière au cours de l'exercice 1990.

Il était convenu que la Région wallonne apporterait 1,2 milliard en vue du financement de certaines compétences communautaires.

Ce geste positif de solidarité exceptionnel et en principe non récurrent, l'Exécutif régional wallon entend le concrétiser dans les meilleurs délais en faisant usage du mécanisme original de coopération instauré par l'article 92 *bis* de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Plusieurs contacts ont été pris à cet effet avec la Communauté française.

Après une analyse juridique approfondie, un projet de texte est soumis à l'approbation de l'Exécutif ce jeudi 18 octobre 1990.

Il prévoit la création d'un comité de coopération, doté de la personnalité juridique, auquel sera confiée la gestion de matières visées dans l'accord politique, à savoir la tutelle sur les centres publics d'aide sociale et le tourisme, à l'exception de la promotion des loisirs et de l'Office de la promotion du tourisme.

L'Exécutif de la Communauté française met à la disposition du comité de coopération les moyens humains et budgétaires ainsi que l'équipement nécessaire à l'exercice de ses compétences.

D'autre part, les transports scolaires ainsi que la formation professionnelle en entreprise seraient confiés respectivement à la Société régionale wallonne des Transports et au Forem.

Après accord de l'Exécutif régional, la prochaine étape sera alors une rencontre entre les ministres délégués par l'Exécutif wallon et celui de la Communauté française pour aboutir à un texte commun.

Conformément au prescrit de l'article 92 *bis*, ce texte sera bien entendu soumis au Conseil régional wallon et au Conseil de la Communauté française.

Vous comprendrez aisément qu'il m'est impossible d'anticiper la procédure légale.

Pour ce qui concerne la Région bruxelloise, je ne dispose d'aucune autre information officielle. Vous m'excuserez donc de ne pas apporter aujourd'hui d'autres commentaires. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Decléty.

M. Decléty. — Monsieur le Président, si je résume la déclaration du Ministre-Président, rien de neuf n'est intervenu. Nous savions que des accords de coopération devaient être pris d'une manière ou d'une autre. Nous en connaissons également les sujets. Vous nous le confirmez aujourd'hui sans préciser les modalités d'application.

Or c'est précisément là que les difficultés prennent naissance et vous vous réservez — si j'ai bien compris — pour quelques jours plus tard et après d'autres contacts avec l'Exécutif de la Communauté.

En outre et surtout, vous ne réglez absolument en rien les problèmes de l'avenir. Vous ne faites dans le cas présent — je ne suis pas sûr du reste que vous puissiez faire plus — que régler un strict immédiat.

Les questions restent donc ouvertes: Quelles seront les modalités? Comment la gestion sera-t-elle assurée? Par quelle administration? S'agit-il de gestion paritaire ou non? Nous n'en savons toujours rien mais on nous confirme ce que nous savions depuis longtemps, à savoir qu'une coopération entrera en vigueur — et il est exact qu'elle s'avère nécessaire — entre la Région wallonne et la Communauté française, peut-être à bref délai mais sans, à mes yeux, régler en rien les problèmes de l'avenir.

MOTIONS

Dépôt

M. le Président. — Deux projets de motion ont été déposés en conclusion de cette interpellation.

Le premier, motivé, est signé par MM. Knoops et Hazette et libellé comme suit:

«Le Conseil régional wallon ayant entendu l'interpellation de M. Decléty et la réponse du Ministre-Président Anselme,

constate les difficultés financières présentes et futures de la Communauté française concernant essentiellement l'enseignement;

regrette que les difficultés budgétaires de la Communauté française soient le prétexte à des querelles idéologiques qui éloignent le débat de sa véritable portée et du plus élémentaire bon sens;

regrette les controverses de l'Exécutif qui l'empêche de définir une position claire, cohérente et valable à terme;

décide de prendre les contacts nécessaires avec le Conseil de la Communauté française pour l'application des dispositions de la loi du 8 août 1988 en son article 1^{er}, § 4 (fusion et décloisonnement budgétaire).»

Le second, pur et simple, est signé par M. Collignon et Mme Corbisier-Hagon.

Le vote sur ces projets de motion aura lieu au cours d'une prochaine séance.

**INTERPELLATION
DE M. KNOOPS À M. BAUDSON,
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'ÉQUIPEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LA NOMINATION PARTIALE D'AVOCATS
DANS LE DÉPARTEMENT
TRAVAUX PUBLICS
DE LA RÉGION WALLONNE»**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Knoops à M. Baudson, ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne, sur «la nomination partielle d'avocats dans le département Travaux publics de la Région wallonne».

La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, l'objet de cette interpellation est la nomination, par le ministre Baudson, d'avocats socialistes pour remplacer treize avocats appartenant à différents partis, chargés de défendre les dossiers «travaux publics» de l'Etat.

Ces nominations faites très rapidement, ainsi que le remerciement d'autres avocats, ont suscité un

certain émoi, non seulement dans les barreaux et tribunaux, mais également dans les milieux politiques.

Alors que certains parlent souvent de «dépolitisation», il apparaît qu'en tant que membre de l'Exécutif wallon, vous menez plutôt, Monsieur le Ministre, une action de politisation réelle et profonde, à croire que, comme pour certains «il n'est fin bec que de Paris», pour M. Baudson, il n'est de bon avocat que socialiste.

Vous n'hésitez pas d'ailleurs pour ce faire, à mettre en péril le bon règlement de ces dossiers, et même à violer les usages tant politiques que déontologiques. Etant avocat, vous n'avez même pas l'excuse de l'ignorance. Vous êtes connaisseur en la matière.

Il serait tout de même regrettable qu'après «l'Etat CVP» nous devions subir «la Région PS».

Monsieur le Ministre, inquiet de ces faits, je vous posais une question à ce sujet au mois d'août.

Vous m'avez répondu très rapidement à cet égard. Je vous en remercie. Mais vous m'avez répondu de façon trop liminaire et en ajoutant un élément grave qui devrait être précisé.

Vous n'avez pas craint de laisser entendre que tous les avocats remerciés étaient négligents.

J'en arrive à des questions complémentaires. Vous comprenez que votre réponse ne pouvait manifestement pas me contenter. Dès lors j'ai déposé cette interpellation. J'ose espérer qu'aujourd'hui vous répondrez de façon plus précise à la question déjà posée et aux nouvelles questions que je vous adresse sur le sujet.

1. Pourquoi avoir mis une telle hâte à remercier treize avocats? La hâte est manifeste puisqu'aucune indication de dossier n'était faite dans vos lettres de remerciement. Par ailleurs, était-il vraiment justifié de taxer tous ces avocats de «négligence»?

2. Pourquoi avez-vous fait montre d'un tel parti pris? Il faut constater, en effet, que, si les treize avocats remerciés étaient d'opinions politiques différentes de la vôtre, par contre tous ceux que vous avez nommés sont reconnus comme appartenant à votre parti, certains même ayant parfois des attaches étroites avec celui-ci.

3. Est-il normal, est-il admissible que l'avocat chargé de la gestion de votre Cabinet privé pendant l'exercice de votre mandat ministériel bénéficie également de missions de défense des intérêts de la Région wallonne en matière de travaux publics? N'y a-t-il pas là une confusion de genre à laquelle vous devriez être attentif tout comme nous? Vous savez que nous tous, hommes politiques, et même ceux qui n'ont pas la responsabilité du pouvoir,

n'avons pas toujours une réputation parfaite dans l'opinion publique.

4. Comment justifiez-vous le non-respect des usages concernant le règlement des honoraires? Vous saviez, ou en tout cas vous auriez dû ou vous auriez pu savoir, que les avocats concernés, tout au moins un certain nombre d'entre eux, n'avaient pas encore reçu le paiement de leurs honoraires. Les usages de la profession, usages reconnus jusqu'ici, imposés d'ailleurs par les différents Conseils de l'Ordre, et acceptés de façon générale, sont qu'un dossier ne doit être remis à un autre avocat qu'après ce règlement d'honoraires. Je répète: vous êtes avocat et vous connaissez mieux que moi cette règle.

5. Il semble également — mais c'est peut-être un fait mineur — que certaines contestations pourraient naître du changement de titre dont vous avez bénéficié ces derniers mois. En effet, le Ministre des Travaux publics est devenu — cela m'avait échappé; c'est pourquoi je ne vous en ai pas félicité à l'époque mais je vous félicite aujourd'hui — depuis le 29 mars dernier, le Ministre des Travaux publics et de l'Équipement. Ce changement de titre pourrait-il avoir une influence sur la régularité des procédures? Ce serait très malheureux. J'espère que vous m'éclairerez à ce sujet.

6. En ce qui concerne la rémunération des avocats de la Région, pourquoi voulez-vous changer la règle adoptée précédemment par l'Etat, qui est celle de l'abonnement? Je ne sais quelle est la meilleure façon de faire, mais certains experts publics, et des fonctionnaires chargés de ces matières m'ont expliqué que, finalement, cette méthode entraînait moins de débours et qu'elle était certainement plus favorable à des membres appartenant à de petits barreaux. Dans votre réponse à ma question écrite, vous n'écartez pas ce mode de rémunération, parlant de modulation. Pourriez-vous m'expliquer cette modulation?

7. Enfin, je voudrais que vous précisiez la situation actuelle quant à la défense des dossiers de travaux publics de la Région. Certes, les intérêts sont différents entre l'Etat et la Région. Mais il semble aujourd'hui que ce soit la pagaille en la matière. Combien de litiges sont-ils actuellement pendants devant les Cours et Tribunaux, intéressant notre Région? Combien d'avocats ont-ils été actuellement désignés ou restent-ils en charge des dossiers par suite de nominations précédentes relevant de l'Etat belge? Enfin, combien d'avocats n'ont-ils pas encore été payés par la Région wallonne pour des dossiers lui incombant?

Monsieur le Ministre, j'espère recevoir des réponses précises à ces questions.

M. le Président. — La parole est à M. Baudson, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Baudson, ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, chers Collègues, je souhaite répondre brièvement à M. Knoops. Il semble ne pas avoir perçu, ou ne pas avoir voulu percevoir, le sens de ma réponse écrite dont il a bien voulu reconnaître la célérité.

Dans l'intitulé de votre interpellation, Monsieur Knoops, vous reprenez quasi intégralement la question écrite que vous m'avez posée le 13 août et à laquelle j'ai répondu les 27 août et 14 septembre dernier, la dernière date correspondant à une réponse complémentaire.

A lire l'intitulé proprement dit de l'interpellation, on se trouverait devant des «nominations» partiales d'avocats. C'est l'intitulé qui est mis dans l'ordre du jour et retient l'attention. Par contre, ce n'est que dans le corps de la question que l'interpellation reconnaît que toutes les «nominations» n'ont pas été nécessairement partiales (à supposer, *quod non*, qu'il y ait eu des désignations méritant cette qualification). Semblable discordance induit en erreur et est un procédé regrettable.

Comme je l'indique dans la réponse écrite, les avocats dessaisis ne l'ont été que dans la mesure où ils étaient en même temps conseils de l'Etat et conseils de la Région wallonne, puisque les litiges entre le premier et la seconde ou ce qu'on appelle habituellement le contentieux des charges du passé font apparaître une contrariété d'intérêts de plus en plus évidente. Celle-ci est d'ailleurs largement démontrée par l'envoi aux avocats en cause d'un pli émanant du Secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, chargé de la restructuration du Ministère des Travaux publics.

Dans les procédures en cours, ces avocats sont invités, au nom de l'Etat belge, à assigner la Région en intervention forcée. Si l'Etat a intérêt à faire supporter les charges du passé par la Région, celle-ci a intérêt à plaider que l'Etat reste tenu.

Quel est l'avocat qui, dans des conditions pareilles, prétendrait vouloir rester le conseil de la Région et, en même temps, celui de l'Etat?

Le souci que j'ai de la défense des intérêts de la Région m'a donc amené, tout simplement, à prendre les mesures qu'à tort, vous critiquez, alors que ma position est conforme à l'avis de mon administration.

La défense des intérêts de la Région n'a donc pas été désorganisée par ces mesures prises dans son intérêt. Bien au contraire.

Quant à l'aspect déontologique, si, comme je le suppose, Monsieur Knoops, vous faites allusion aux règles qui régissent la profession d'avocat, je me permets de vous dire qu'elles ont toutes été préservées dans l'intérêt du département — ce qui est essentiel à mes yeux — mais surtout des finances régionales et de l'efficacité de la présence et de la défense de notre Région sur le plan judiciaire.

Vous avez ensuite émis certaines insinuations personnelles me faisant virtuellement un procès *ad hominem*. Je laisse cela de côté. Ce n'est pas digne de vous, ni en tout cas de cette assemblée.

Quant aux retards dans les honoraires, un de vos amis politiques qui détenait les clefs de la comptabilité des Travaux publics a malheureusement eu quelques avatars — je ne m'étendrai pas plus avant sur ce sujet — qui ont entraîné des retards de comptabilité. Quand je parle de modulation, c'est précisément parce qu'il existe certains litiges d'une grande banalité qui peuvent être envisagés par abonnement et sélectionnés, non pas par mon Cabinet, mais par l'administration. D'autres litiges pouvant mettre en cause de façon très importante les intérêts de la Région sortent de ce cadre de l'abonnement.

Je pense en outre, Monsieur Knoops, que vous vous êtes trompé quant au destinataire de vos interpellations. Sur la majorité, sinon la totalité des questions que vous m'avez posées, ce n'est pas moi qu'il fallait interroger, mais M. Dupré, à la fois sur le nombre et l'importance de ces nominations. Il vous expliquerait les démarches qu'il a lui-même accomplies afin de susciter cette contrariété d'intérêts que j'ai voulu préserver dans l'intérêt de la Région.

M. le Président. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Monsieur le Président, vous comprendrez que la réponse du Ministre ne peut pas me satisfaire. Il ne doit certes pas voir une insinuation personnelle dans des faits qui me sont rapportés par ses confrères. Il vaudrait mieux s'en expliquer très franchement. La réponse que vous m'avez donnée à cet égard, Monsieur le Ministre, me laisse pour le moins perplexe.

En ce qui concerne la «mono-couleur» de vos nominations, je constate que vous vous êtes abstenu d'y répondre. Je le regrette vivement. Il est donc nécessaire que nous déposions un ordre du jour demandant que l'impartialité nécessaire dans le choix des défenseurs des intérêts de la Région soit respectée. Dans certains cas, il faudrait des défenseurs nommés spécifiquement pour protéger les intérêts de la Région. L'Etat l'a d'ailleurs requis pour certains dossiers. Il est regrettable que le choix n'ait pas été plus impartial, comme cela était fait

précédemment par les titulaires des Travaux publics de l'Etat. (*Dénégations du Ministre Baudson.*)

MOTIONS

Dépôt

M. le Président. — Deux projets de motion ont été déposés en conclusion de cette interpellation.

Le premier, motivé, est signé par M. Hazette et libellé comme suit:

«Le Conseil régional wallon ayant entendu l'interpellation de M. Etienne Knoops sur «la nomination partielle d'avocats dans le département Travaux publics de la Région wallonne» et la réponse du Ministre,

— demande que la défense des intérêts de la Région wallonne en matière de Travaux publics soit assurée de façon plus efficace;

— demande aussi que le choix des avocats soit fait dorénavant de manière impartiale.»

Le second, pur et simple, est signé par M. Collignon et Mme Corbisier-Hagon.

Nous voterons sur ces projets de motion lors de la prochaine séance du Conseil.

**INTERPELLATION DE M. HAZETTE
À M. VAN DER BIEST, MINISTRE
DES AFFAIRES INTÉRIEURES,
CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX,
DES TRAVAUX SUBSIDIÉS ET DE L'EAU
POUR LA RÉGION WALLONNE,
SUR
«LA PRESSION EXERCÉE
SUR LES COMMUNES
POUR QU'ELLES SUPPRIMENT
LEURS RÉGIES DE DISTRIBUTION D'EAU»**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hazette à M. Van der Biest, ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau pour la Région wallonne, sur «la pression exercée sur les communes pour qu'elles suppriment leurs régies de distribution d'eau».

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, c'est effectivement le problème de la production et de la distribution d'eau qui m'amène à interpellier aujourd'hui.

Pour bien situer le cadre de cette interpellation, je souhaite décrire brièvement la situation sur le

terrain. Deux sociétés émergent incontestablement du paysage: la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux, d'une part, et la Société wallonne des distributions d'eau, d'autre part.

Elles sont importantes par les volumes qu'elles traitent et par l'occupation de terrain. Néanmoins, à côté de ces sociétés subsistent — et prospèrent, même là où elles sont implantées — des sociétés qui sont soit des intercommunales à dimension réduite mais qui en ont la forme, soit des sociétés communales pures, qui, sous forme de régies, produisent et distribuent de l'eau.

La position administrative correspondant à cette situation «à deux volets» est claire. Nous avons, en effet, observé que les décrets et arrêtés reconnaissent sans aucune difficulté l'existence de ces sociétés communales ou de ces petites sociétés intercommunales. Nous avons effectivement un décret du 1^{er} décembre 1988, complété par un arrêté, qui le suit en date du 20 décembre 1988, et même par une circulaire administrative. Ces textes précisent de quelle manière les Communes peuvent obtenir 60 p.c. d'intervention de la Région wallonne pour les travaux qu'elles accomplissent en vue d'améliorer la distribution ou la production d'eau.

On peut donc considérer que le Conseil régional et l'Exécutif reconnaissent l'existence de ces sociétés de production à aire géographique limitée et c'est là qu'apparaît le problème fondamental posé par cette interpellation.

En effet, contrairement aux dispositions décrétales et réglementaires, semble-t-il, le Ministre Cools, titulaire des responsabilités qui sont aujourd'hui celles du Ministre Van der Biest, écrit, le 18 janvier 1990, une lettre dans laquelle il apparaît que sa politique va à rebours de ce que les textes décrétaux et réglementaires ont fixé. On y lit, en effet, que l'objectif poursuivi est l'amélioration à tous points de vue de la distribution de l'eau en Région wallonne. Voici un extrait de cette lettre: «Mon souci est de voir s'intégrer les petites régies de distribution d'eau au sein de structures plus importantes; c'est pourquoi il me paraît judicieux de vous suggérer» — il s'adresse, en fait, à un bourgmestre concerné — «que vous étudiez rapidement les possibilités de votre affiliation à la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux». «Affiliée» — cette phrase est évocatrice de la politique qui va être suivie — «votre commune pourrait demander à la CILE de bien vouloir présenter son plan triennal de distribution d'eau 1989/1991». Ces derniers mots indiquent que la commune qui va se conformer aux dispositions de la circulaire, de l'arrêté ou du décret, qui va demander les subventions pour réaliser un investissement dans sa distribution d'eau, ne

sera pas du tout assurée de bénéficier de la protection des textes légaux, le ministre pouvant agir d'une manière arbitraire pour empêcher que les subventions soient accordées.

C'est malheureusement, semble-t-il, ce qui se passe dans le chef d'une commune qui est directement visée parce qu'elle a sur son territoire — il s'agit en fait de la commune de Hamoir — une société de production et de distribution d'eau. Des travaux coûteux pour cette commune ont été entrepris: l'adduction d'eau vers une usine d'alimentation importante située sur le sol communal. Les investissements ont été consentis mais la subvention n'arrive pas et il en va de même de deux autres investissements réalisés sur le territoire communal. La trésorerie de la commune est considérablement gênée par le retard que met l'Exécutif à régler les sommes dues et espérées, en tout cas, par la commune en raison du respect qu'elle a affiché des dispositions régissant la matière.

Je crois pouvoir dire, Monsieur le Ministre, en conclusion des observations que je fais eu égard à ce dossier, que votre comportement, si vous relayez, en la matière, votre prédécesseur, est caractérisé par l'arbitraire. J'ajouterais volontiers que cette attitude arbitraire est également injuste car, connaissant un peu le dossier, je me permets de vous dire que vous ne taillez pas dans du drap neuf. Les communes qui sont empêchées de mener à bien leur tâche de distribution d'eau ont pris de bonnes habitudes.

Dans notre province se trouve l'institut Malvaux, auquel on recourt généralement pour faire contrôler la qualité des eaux. Dans le cas qui nous occupe, celui de la commune de Hamoir, celle-ci fournit de l'eau à une société importante qui en contrôle quotidiennement la qualité. Lorsqu'un nouveau captage doit être décidé, c'est l'Université de Liège qui est sollicitée et qui apporte son concours pour la recherche et l'étude de ce captage. Cette zone est protégée par la commune elle-même et l'on peut croire qu'elle aura le souci de l'environnement et, en tout cas, d'éviter toute pollution puisqu'elle est directement intéressée et concernée par le prélèvement d'eau.

J'ajouterais que le comportement du Ministre ou de l'Exécutif est aussi injuste en ce sens que, dans bien des cas, ces petites sociétés communales qui subsistent joignent au souci de la qualité un coût relativement peu élevé de l'eau fournie aux particuliers.

Je crois donc pouvoir ici rompre une lance pour que vous donniez au plus tôt des instructions afin que les dépenses engagées en vue de fournir de l'eau de qualité là où la société est encore communale soient couvertes par les sommes espérées par

les communes. Ce serait faire œuvre de justice et si vous deviez adopter une autre politique que celle qui apparaît et dans le décret et dans l'arrêté, il conviendrait de saisir le Conseil régional dès que possible d'un projet de décret qui clarifierait la situation et qui nous permettrait, en tout cas, d'en débattre en toute clarté et en toute transparence. Aucun d'entre nous n'a quoi que ce soit à gagner en traitant comme on le fait aujourd'hui les communes concernées par le problème que je viens d'évoquer.

M. le Président. — La parole est à M. Van der Biest, ministre de l'Exécutif régional wallon.

M. Van der Biest, ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, je confirme à l'honorable membre que la subsidiation en matière de distribution d'eau, basée sur le décret du 1^{er} décembre 1988 et sur son arrêté d'application du 20 décembre 1988, s'adresse effectivement aux communes et associations de communes.

Il doit savoir, s'il ne le sait pas encore, qu'il existe actuellement en Wallonie plus de 136 distributeurs d'eau. Hormis le problème — non évoqué ici mais latent dans nombre de discussions — de la privatisation, se pose aussi celui de la qualité de l'eau distribuée, de son contrôle ainsi que de l'interconnection des réseaux.

Il est évident qu'une rationalisation des petites régies et des petites sociétés permettrait, d'une part, de mettre en œuvre une vaste sécurisation des différents réseaux de distribution et, d'autre part, de rationaliser également toute une série de services, comme les laboratoires et les services de recherche de fuites. Il existe, en effet, pour la plupart des petits réseaux, des fuites très importantes atteignant et dépassant parfois 50 p.c. du volume d'eau distribué.

Il va de soi cependant que les subsides ont été répartis entre les intercommunales et les régies communales en fonction de différents facteurs. Il faut savoir — cette incidente a son importance — que les demandes pour l'ensemble de la Région en matière de distribution d'eau équivalent à plus de 1 milliard de travaux nécessitant un crédit de 600 millions, dans la mesure où l'on souhaiterait réaliser l'ensemble dudit programme; jusqu'à présent, seul un budget de l'ordre de 150 millions par an est disponible.

Les facteurs précités portent tant sur la coordination avec la réalisation de travaux routiers et

d'égouttage prévus dans les programmes triennaux des communes que sur la coordination avec des travaux routiers réalisés sur fonds propres par des communes ou de ceux effectués par le ministère des Travaux publics de la Région wallonne.

Je peux toutefois informer l'honorable membre que, pour l'année 1990, le montant des subsides octroyés aux Régies communales correspond à 30 p.c. de l'ensemble du budget, ce qui est non négligeable vis-à-vis du territoire couvert par les intercommunales.

Pour ce qui est du cas précis de la commune d'Hamoir, évoqué dans le courant des vacances, j'ai reçu une demande du bourgmestre. Je le recevrai, prochainement, avec son cahier de doléances. Et s'il n'est pas possible de lui accorder les satisfactions qu'il demande, en 1990, vu l'exiguïté de mon budget, nous pourrions convenir d'une méthode de travail, pour étudier un éventuel subventionnement pour 1991.

M. le Président. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Monsieur le Ministre, j'ai apprécié le détail des réponses que vous m'avez fournies.

Je ne peux cependant laisser passer la justification que vous donnez à votre politique.

Vous nous dites devoir être attentif — j'en conviens — à la qualité de l'eau et que, dès lors, vous devez en exercer le contrôle et être soucieux de sécurité et de rationalisation à l'interconnection des réseaux. A cet égard, vous évoquez des fuites, estimées à 50 p.c.

Je souhaiterais, si vous devez modifier l'attitude décrétale et réglementaire, que vous fondiez ces revirements sur une analyse statistique. Des problèmes de qualité se posent-ils chez les 136 distributeurs d'eau? Y a-t-il des problèmes d'absence de contrôle? A ma connaissance, non. Et de l'examen que j'ai effectué, avant de vous rencontrer ce soir, il ne semble pas qu'il y ait la moindre plainte à cet égard.

Il faudrait à tout le moins que le dossier, qui justifierait un changement d'attitude ou un changement de conduite, fasse apparaître des carences à cet égard et nous pourrions en discuter.

A l'heure actuelle, les modifications, que vous apportez à la ligne de conduite tracée au Conseil régional dans le décret de 1988 et dans l'arrêté, ne sont pas justifiées par des éléments statistiques de référence, qui pourraient montrer qu'aucune volonté politique ne sous-tend votre attitude.

MOTIONS

Dépôt

M. le Président. — Deux projets de motion ont été déposés en conclusion de cette interpellation. Le premier motivé, signé par MM. Knoops et Decléty est libellé comme suit:

«Le Conseil régional wallon, ayant entendu l'interpellation de M. Hazette adressée à M. Van der Biest, ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau, sur «la pression exercée sur les communes pour qu'elles suppriment leurs régies de distribution d'eau»,

invite le Ministre à attribuer aux communes qui assument leur production et leur distribution d'eau, le bénéfice de la réglementation relative aux investissements d'intérêt public afférents à ces services.»

Le second, pur et simple, est signé par Mme Corbisier-Hagon et M. Collignon.

Le vote sur ces deux projets de motion aura lieu au cours d'une prochaine séance.

La séance est levée.

— *La séance est levée à vingt-deux heures dix minutes.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

